

GROUPE SQLI
DOCUMENT DE REFERENCE
2003



En application de son règlement COB n°95-01, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 2/7/2004 sous le numéro R .04-136. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS.....	5
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.3	NOMS ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	5
1.4	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
1.5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
1.6	POLITIQUE D'INFORMATION	8
2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	9
2.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	9
2.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	17
2.3	DIVIDENDES	28
2.4	MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	28
3	PRESENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	30
3.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	30
3.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ.....	32
3.3	POSITIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ	33
3.4	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	36
3.5	CLIENTS	40
3.6	RESSOURCES HUMAINES.....	41
3.7	ANALYSE DES RISQUES.....	45
3.8	PLAN DE DÉVELOPPEMENT.....	49
3.9	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	50
4	RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE	51
4.1	RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUIN 2004	51
4.2	RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE.....	83
4.3	RAPPORT JOINT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.....	88
5	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2003	96
5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003.....	96
5.2	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2003.....	98
5.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	121
6	COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2003.....	122
6.1	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003.....	122
6.2	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003.....	124
6.3	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2003	128
6.4	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003	152
6.5	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT ETABLI PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	160

7	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	162
7.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.	162
7.2	INTERÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, DANS CELUI DE SES FILIALES OU CHEZ UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR SIGNIFICATIF DE L'EMETTEUR	165
8	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2003.....	167
8.1	COMMUNIQUÉ FINANCIER DU 6 AVRIL 2004.....	167
8.2	COMMUNIQUÉ FINANCIER DU 12 MAI 2004.....	168
9	GLOSSAIRE.....	170
10	TABLE DE CORRESPONDANCE (SELON RECOMMANDATION DU BULLETIN COB DE MARS 2003)	173

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT, RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire de la société SQLI.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société, elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 30 juin 2004

Yahya EL MIR
Président du Directoire de la société SQLI

1.3 NOMS ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes figure au chapitre 5.3.

1.3.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Fiduciaire de la Tour
représenté par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD
28, rue Ginoux
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le n° 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination : le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Constantin Associés
Représenté par Monsieur Jean Marc BASTIER
26, rue de Marignan
75008 Paris

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Dominique BEYER
40 bis, rue Boissière
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur François-Xavier AMEYE
114, rue Marius AUFAN
92532 Levallois-Perret Cedex

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Yahya EL MIR, Président du directoire de la société SQLI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré. Les données prospectives mentionnées au paragraphe 3.8.2 page 49 du présent document de référence correspondent à des objectifs de la direction.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos les 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 établis selon les règles et principes comptables français et arrêtés par votre directoire, et pour l'exercice clos les 31 décembre 2001 établis selon les règles et principes comptables français et arrêtés par votre conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2003 comportent, en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, les justifications de nos appréciations :

En ce qui concerne les comptes annuels,

- √ En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, introduite par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

En ce qui concerne les comptes consolidés,

- √ Les notes « indemnités de fin de carrière » et « 5 » de l'annexe exposent la comptabilisation pour la première fois de la provision pour indemnités de fin de carrière, l'impact de ce changement de méthodes comptables sur les capitaux propres, ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement de méthodes comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de notre rapport sur les comptes consolidés.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 30 juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

Constantin Associés

Fiduciaire de la Tour

Jean-Marc Bastier

Jean-Pierre Paumard

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance relatif au contrôle interne de la société figurent dans le présent document de référence au chapitre 6.5 page 160.

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Yahya EL MIR
Président du Directoire de la société SQLI
Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél. : 01 55 93 26 00 – Fax : 01 55 93 26 01
www.sqli.fr

1.6 POLITIQUE D'INFORMATION

La société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.sqli.com / www.sqli.fr) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de communication financière (www.equityconseil.com). Les communiqués financiers du groupe sont publiés dans l'AGEFI et sur les sites internet d'Euronext (www.euronext.fr) et de Boursorama (boursorama.com). La société Companynewsgroup diffuse les communiqués financiers sur un nombre important de plates-formes d'information financières, de sites et portails web et de salles de rédaction.

La communication des éléments financiers trimestriels et semestriels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier est le suivant :

- ◆ Chiffre d'affaires 2003 : 11 février 2004
- ◆ Résultats 2003 : 5 avril 2004
- ◆ Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2004 : 12 mai 2004
- ◆ Chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2004 : 11 août 2004
- ◆ Résultats 1^{er} semestre 2004 : 29 septembre 2004
- ◆ Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2004 : 9 novembre 2004

Les réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu lors de la publication des résultats semestriels. La réunion concernant le résultat 2003 a eu lieu le 6 avril 2004 et la réunion concernant le résultat du 1^{er} semestre 2004 aura lieu en octobre 2004, la date définitive n'est pas encore arrêtée.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a décidé le changement en société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

2.1.1 DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 2)

SQLI

2.1.2 SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4)

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine-Saint-Denis

2.1.3 FORME JURIDIQUE (ARTICLE 1)

SQLI est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français. Elle est régie principalement par les dispositions du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

2.1.4 DATE DE CONSTITUTION

SQLI a été constituée le 22 mars 1990.

2.1.5 NUMERO DE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

SQLI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Bobigny sous le numéro 353 861 909. La constitution de la société a été enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 28 mars 1990.

2.1.6 DUREE DE LA SOCIETE

La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter du 22 mars 1990, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux Statuts.

2.1.7 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays :

- ◆ le conseil en communication et marketing Web,
- ◆ la conception et l'ergonomie de sites Web,
- ◆ le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations,
- ◆ la conception et le développement de logiciels informatiques,
- ◆ l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques,
- ◆ la distribution de logiciels informatiques,
- ◆ la formation en informatique et
- ◆ toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.1.8 CODE APE

721 Z

2.1.9 INFORMATION ET CONSULTATION DES DOCUMENTS (ARTICLES 11 ET 32)

Le droit de consultation s'exerce dans les conditions légales au siège social de SQLI.

2.1.10 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 5)

Chaque exercice social a une durée de 12 mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre.

2.1.11 AFFECTATION ET REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 35)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent des bénéfices de l'exercice pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.1.12 MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES (ARTICLE 36)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après

constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.13 ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 23 A 31)

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 de compléter certaines stipulations statutaires et de les actualiser des dernières modifications législatives. Les modifications proposées sont soulignées.

Convocation et Réunion (article 24 des Statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes. Elles peuvent également être convoquées par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, soit à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital, soit à la demande de tout intéressé en cas d'urgence.

Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle peuvent également convoquer l'Assemblée Générale.

(...)

L'auteur de la convocation précise le cas échéant dans l'avis de réunion et, éventuellement dans l'avis de convocation, si les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Il s'assure que les moyens mis en œuvre sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente (30) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la société revêtant la forme nominative. (...)

Ordre du jour (article 25 des Statuts)

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de

l'assemblée générale de projets de résolutions. Le comité d'entreprise a la même faculté, sous les mêmes conditions et délais.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance ou du directoire et procéder à leur remplacement.

2.1.14 ACCES AUX ASSEMBLEES ET POUVOIRS (ARTICLE 26)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de réunion et l'avis de convocation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication sont précisées par l'auteur de la convocation, le cas échéant, dans l'avis de réunion et, éventuellement, dans l'avis de convocation.

2.1.15 TENUE DE L'ASSEMBLEE, BUREAUX, PROCES-VERBAUX (ARTICLE 27)

Une feuille de présence est tenue à chaque assemblée conformément aux prescriptions légales.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même le président de séance. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à ce que le procès-verbal de séance soit établi.

2.1.16 CALCUL DU QUORUM, VOTE DES ASSEMBLEES GENERALES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLES 11, ET 28 A 31)

Dans les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent est attribué :

- ◆ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;

♦ aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double a été inscrit dans les statuts par l'assemblée générale mixte du 21 mars 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Plafonnement des droits de vote

Aucune disposition de plafonnement des droits de vote n'a été prise par l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

2.1.17 DIFFERENTES FORMES D'ASSEMBLEE (ARTICLES 29 A 31)

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier leurs statuts. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être

prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié, et sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2.1.18 INDIVISIBILITE DES ACTIONS (ARTICLE 11)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

2.1.19 ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

2.1.19.1 Programme de rachat autorisé par l'assemblée du 26 juin 2002

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le directoire de la société à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions et pour les finalités suivantes. Cette autorisation a pris fin à l'issue de l'assemblée réunie le 30 juin 2003. Les actions détenues à cette date ont été cédées au cours du mois de juillet 2003.

Conditions de l'autorisation ayant pris fin le 30 juin 2003 :

- ◆ la société ne peut acheter ses actions qu'à un prix au plus égal à 7 Euros,
- ◆ la société ne peut vendre tout ou partie des actions ainsi acquises qu'à un prix au moins égal à 80 centimes, étant toutefois précisé que ces actions peuvent être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- ◆ le délai pendant lequel les acquisitions peuvent avoir lieu expire au moment de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et au plus tard dix huit mois après la date de l'assemblée du 26 juin 2002,
- ◆ pendant le délai susvisé, le nombre maximum d'actions dont la société peut faire l'acquisition au titre de cette autorisation ne peut pas excéder la limite de 10% du capital social.

Finalités de l'autorisation en cours ayant pris fin le 30 juin 2003:

- ◆ assurer la régularisation du cours de bourse de la Société ;
- ◆ favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la Société, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées ;
- ◆ les remettre en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ◆ optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société ;
- ◆ les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ◆ les annuler dans les conditions et modalités définies par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.

Compte rendu de l'autorisation de rachat au cours de l'exercice 2003 (du 1^{er} janvier 2003 au 23 juillet 2003)

L'autorisation n'a été utilisée que dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Fortis Securities. Le nombre de titres rachetés par SQLI sur cette période s'élève à 53494 actions acquises à un prix moyen de 0,53 € par action. Le nombre de titres vendus par SQLI sur cette période s'élevait à 61.777 actions à un prix moyen de 0,53€ par action.

La société détenait au 30 juin 2003 2.347 actions SQLI cédées au cours du mois de juillet 2003. Depuis le 23 juillet 2003, la société n'a procédé à aucune acquisition ou cession d'action SQLI et ne détient plus aucun de ses propres titres.

2.1.19.2 Programme de rachat soumis à l'assemblée du 10 juin 2004

Aucun programme de rachat d'action n'a été autorisé pour l'année 2003. Le programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 n'a pas été mis en oeuvre. Depuis deux ans environ les seules interventions de la société sur ses propres actions sont des interventions systématiques en contre-tendance dans la limite de 0,5% du capital social. Aucune action n'a été annulée au cours de cette période.

Une convention de tenue de marché et de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par la COB par instruction du 10 avril 2001 a été conclue le 1^{er} juillet 2003 par M. Jean Rouveyrol, SQLI avec la société de Bourse Portzamparc.

Les opérations réalisées au titre de ce contrat le sont dans le respect des principes énoncés par le règlement COB n°90-04 modifié, elles n'ont pas pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du marché et d'induire autrui en erreur. M. Jean Rouveyrol et la société de Bourse Portzamparc ont apporté conjointement une somme de 30.000€ en espèces et en titres pour assurer la gestion du contrat de liquidité.

SQLI n'a pas fait d'apport d'espèce ou de titre dans le cadre de cette convention, et ne détient donc au 28 avril 2004, aucune action propre au titre de ce contrat de liquidité ou pour tout autre motif.

Un programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 25 mai 2004 sous le N° 04-484 a été adopté par l'assemblée réunie le 10 juin 2004 avec les conditions et finalités résumées ci-après :

Conditions de l'autorisation soumise à l'assemblée du 10 juin 2004

Plafond global : Les achats effectués par la société ne pourront avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit 1.897.726 actions. La société ne détenant aucune action propre, le montant maximum que la société peut consacrer à ces achats d'actions s'élève à 1.648.778 € en ce compris le résultat 2003 compte tenu des réserves disponibles de la société.

Prix d'achat unitaire maximum : 4 euros

Prix de vente unitaire minimum : 0,5 euros

Durée du programme : Jusqu'à la première des deux dates suivantes, 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 ou date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004

A titre indicatif, sur la base du capital et du cours de l'action à la clôture du 30 avril 2004, un nombre maximum de 1.186.171 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant maximum de 1.648.778 Euros.

Finalités de l'autorisation adoptée par l'assemblée du 10 juin 2004

Les finalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 ont été, par ordre de priorité, les suivants :

- ◆ régulariser le cours de bourse de l'action par intervention systématique en contretendance ;
- ◆ intervenir par achats et ventes en fonction des situations du marché ;
- ◆ financer des opérations de croissance externe par remise d'actions auto-détenues ;
- ◆ optimiser la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action ;
- ◆ attribuer ces actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- ◆ annuler des actions.

La réalisation de ce dernier objectif était conditionnée à l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire, lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004.

2.1.20 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 12.2)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

2.1.21 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10.2)

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société, début juin 2004, est de 948.863,10€, divisé en 18.977.262 actions d'un nominal de 0,05€ chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. Sur la base du TPI édité le 15 mars 2004, les actions de la société étaient détenues par 3517 actionnaires.

2.2.2 EVOLUTION DU CAPITAL

L'évolution de capital de SQLI est décrite ci-après :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission et d'apports	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Montant cumulé du capital social	
						En valeur	en Titres
Constitution	Souscriptions en numéraire des fondateurs	50.000F	0	500	100F	50.000F	500
24 août 1992	Augmentation de capital par incorporation de bénéfécies	550.000F	0	5.500	100F	600.000F	6.000
16 avril 1993	Augmentation de capital par incorporation de bénéfécies	400.000F	0	4.000	100F	1.000.000F	10.000
10 mai 1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.000.000F	0	10.000	100F	2.000.000F	20.000
4 octobre 1999	Augmentation de capital réservée	150.000F	1.350.000	1.500	100F	2.150.000F	21.500
21 mars 2000(1)	Fusion-absorption de la société SQLI*	314.000F	10.570.996	3.140	100F	2.464.000F	24.640
21 mars 2000	Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission, de fusion et reports à nouveau	15.650.252,55F	0	159.460		18.114.252,55F	184.100
21 mars 2000	Conversion du capital en euro	0	0	0	15€	2.761.500€	184.100
21 mars 2000(2)(3)(4)	Division du nominal des actions	0	0	0	0,25€	2.761.500€	11.046.000
21 juillet 2000	Augmentation de capital lors de l'admission à la cote du Nouveau Marché des actions de la société	488.500€	12.701.000	1.954.000	0,25€	3.250.000€	13.000.000
12 décembre 2000(5)	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. El Mouafik (ABCIAL)**	19.475€	759.525	77.900	0,25€	3.269.475€	13.077.900
4 janvier 2001	Augmentation du capital en numéraire réservée à M. Cachaldora (IN VERSO)***	3.250€	106.470	13.000	0,25€	3.272.725€	13.090.900
15 juillet 2002	Augmentation du capital en numéraire réservée à FD5 et Sethi (6)	522.727,50€	1.777.273,50€	2.090.910		3.795.452,50€	15.181.810
30 juin 2003	Réduction du nominal des actions , imputation du report à nouveau débiteur sur les primes (6) (7)	-3.036.362€	-13.658.792€		0,05€	759.090,50€	15.181.810
29 décembre 2003	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	189.772,6€	2.846.589€	3.795.452	0,05€	948.863,10€	18.977.262

* Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, la société SQL Ingénierie a absorbé la société SQLI, et a changé sa dénomination sociale de SQL Ingénierie en « SQLI ». Cette opération a été réalisée en valorisant les sociétés à l'actif net.

** Dans le cadre de l'acquisition de la société ABCIAL.

*** Dans le cadre de l'acquisition de la société IN VERSO.

(1) Reprise du plan de stocks options de l'ancienne SQLI.

(2) Substitution au plan de stocks options de l'ancienne SQLI, d'un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 1 »), qui a fait l'objet d'adaptations par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(3) Mise en place d'un plan complémentaire de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dits « BCE 2 ») remplacé par un nouveau plan également dit « BCE 2 » par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2000, puis adapté par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2001.

(4) Mise en place d'un nouveau plan de stocks option (dit « Stocks options 1 »).

(5) Préalablement, le 27 novembre 2000, émission de BSA par le conseil d'administration au profit de Monsieur El Mouafik, dans le cadre de la délégation globale donnée par l'assemblée générale du 21 mars 2000.

(6) Réduction du nominal des actions de 25 centimes à 5 centimes selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

(7) Mise en place d'un plan de Bon de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (dit « BCE4 ») adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

2.2.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

2.2.3.1 Titres donnant accès au capital

Les bons de souscription de part de créateur d'entreprise et les options de souscription constituent les seuls titres émis donnant accès au capital.

Le rapport spécial du directoire reproduit en 4.2 du présent document fournit le détail des attributions aux mandataires sociaux et aux 10 principaux bénéficiaires des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions autorisés par les assemblées générales mixtes des 21 mars 2000, 6 juillet 2000, 26 juin 2002 et 30 juin 2003.

Les tableaux ci-après résument les principales dispositions des plans de stock option et de bons de souscription de part de créateur d'entreprise :

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000, 2001 et 2002			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus (2)	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675€ le 29 décembre 2003	8,08185€ à l'origine ajusté à 7,556€ le 29 décembre 2003	2,3885€ à l'origine ajusté à 2,233€ le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2003 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2003			
Options de souscription d'action annulées ¹ durant les exercices 2000 à 2003 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées (1)	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2003 : 11.912			

(1) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

(2) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option de souscription afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003:			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 24 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	0,46€
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006)
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	30.000

Il est précisé que la dilution maximale résultant le cas échéant, de l'exercice de ces options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est ainsi que des droits de souscription attachés, pour un actionnaire détenant une action, de 15,56% avant prise en compte des bons ou options annulés ou non attribués, de 13,91% après prise en compte des bons ou options non attribués.

2.2.3.2 Capital autorisé et non émis

L'assemblée générale mixte réunie le 30 juin 2003 a donné au directoire une délégation globale pour augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 400.000 Euros de valeur nominale. Cette délégation globale, donnée conformément aux dispositions de l'article L 225-129 III, alinéa 3 du Code de commerce, a été utilisée partiellement par le directoire qui a décidé le 19 novembre 2003, une augmentation du capital social d'un montant nominal de 189.772,60 Euros, par émission de 3.795.452 actions nouvelles de 0,05 Euros de valeur nominale, avec une prime d'émission de 0,75 Euro chacune. Cette augmentation de capital a été réalisée en date du 29 décembre 2003.

Le directoire dispose donc encore jusqu'au 29 août 2005 inclus, d'une délégation pour augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 210.227,40 Euros, dans les conditions précisées résolutions 14 et 15 de cette assemblée.

2.2.3.3 Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 de renouveler pour une durée de un an l'autorisation qui avait été donnée au directoire à la 14^{ème} résolution de

l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003, d'utiliser cette délégation pour augmenter le capital de la Société en période d'offre publique.

Il sera également proposé à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 d'autoriser le directoire à émettre 1.660.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, permettant chacun de souscrire une action de la société dans les conditions prévues par le directoire.

Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée figure ci-dessous :

RESOLUTION 20

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, renouvelle expressément l'autorisation donnée au Directoire, conformément à l'article L. 225-129 IV du Code de Commerce, d'utiliser l'ensemble des délégations que lui a conférée l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, en ce compris celles relatives aux augmentations de capital, en cas de survenance d'une offre publique d'achat ou d'échange portant sur des valeurs mobilières émises par la société.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

RESOLUTION 21

Autorisation d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables sans condition de performances

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts sont remplies par la société, autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution 23 relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L. 228-95 du Code de commerce et 163 bis G - II du Code général des impôts, le Directoire à procéder à l'émission à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 460.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après « BCE ») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société, étant précisé que l'exercice de ces bons ne sera pas soumis à des conditions de performances.

Chacun de ces BCE donnera le droit à la souscription d'une action de la société, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 23.000 euros.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 228-95, 2^{ème} alinéa, l'assemblée générale extraordinaire autorise l'émission de ces 460.000 actions nouvelles, au plus, et les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription à ces actions.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une année à compter de ce jour et les droits de souscription aux actions devront être exercés et les actions correspondantes émises dans les cinq ans qui suivront la date de l'émission des BCE.

L'assemblée générale extraordinaire fixe le prix d'émission de chaque action en exercice d'un BCE à 100% de la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action de la société précédant la date d'attribution du BCE par le Directoire ou si une augmentation

de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation pour un prix par action supérieur à ladite moyenne, au prix de souscription d'une action émise au titre de l'augmentation de capital.

RESOLUTION 22

Autorisation d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables sous condition de performances à déterminer par le Directoire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts sont remplies par la société, autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution 23 relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L. 228-95 du Code de commerce et 163 bis G - II du Code général des impôts, le Directoire à procéder à l'émission à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 1.200.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après « BCE ») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société, étant précisé que l'exercice de ces bons sera soumis à des conditions de performances à déterminer par le Directoire.

Chacun de ces BCE donnera le droit à la souscription d'une action de la société, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 60.000 euros.

Conformément aux prescriptions de l'article L. 228-95, 2ème alinéa, l'assemblée générale extraordinaire autorise l'émission de ces 1.200.000 actions nouvelles, au plus, et les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription à ces actions.

L'autorisation d'émettre ces bons est donnée pour une année à compter de ce jour et les droits de souscription aux actions devront être exercés et les actions correspondantes émises dans les cinq ans qui suivront la date de l'émission des BCE.

L'assemblée générale extraordinaire fixe le prix d'émission de chaque action en exercice d'un BCE à 100% de la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action de la société précédant la date d'attribution du BCE par le Directoire ou si une augmentation de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation pour un prix par action supérieur à ladite moyenne, au prix de souscription d'une action émise au titre de l'augmentation de capital.

RESOLUTION 23

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des attributaires des 1.660.000 BCE à déterminer par le Directoire, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code général des impôts.

RESOLUTION 24

Délégation de pouvoirs pour les BCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet, conformément aux résolutions 21, 22 et 23 ci-dessus, de :

- déterminer les attributaires des BCE, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code général des impôts ;
- déterminer les modalités d'émission et le nombre de BCE à émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit ;
- déterminer les conditions d'exercice du droit des titulaires des BCE à la souscription des actions à émettre et notamment, la ou les dates d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;
- soumettre au Conseil de surveillance, pour validation avant émission et attribution des BCE, les critères d'attribution et les conditions d'exercice des BCE ;
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires des bons, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;
- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;
- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation ;

conformément aux résolutions de la présente assemblée.

RESOLUTION 25

Délégation au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce, au titre des augmentations de capital autorisées aux résolutions 21 et 22 ci-dessus à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'articles L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 30.956 euros, réservée aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer, au profit des salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise de la société, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

2.2.3.4 Tableau récapitulatif

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un résumé des délégations en vigueur sous réserve, pour les deux dernières, du vote favorable de l'Assemblée Générale du 10 juin 2004 :

Récapitulation des délégations

AGE, nature de la délégation et échéance	Nature de l'opération	Montant nominal autorisé	Autorisation réalisée	Autorisation résiduelle
AGE 30 juin 2003 résolution 14, délégation au directoire, expiration aout 2005	Emission de toute action mobilière ou bon dans la limite de 400.000 € de nominal (à 0,05€ par action)	400.000€	189.772,6€	210.227,4€
AGE 30 juin 2003 Résolution 16 au directoire, expiration AGE juin 2004	Emission de 1.000.000 de bons de souscription de part de créateur d'entreprise de nominal 0,05€	50.000€	47.750€	2.250€
AGE 10 juin 2004 Résolution 24 au directoire, expiration AGE juin 2005*	Emission de 1.660.000 de bons de souscription de part de créateur d'entreprise de nominal 0,05€	83.000€	0€	83.000€
AGE 10 juin 2004 Résolution 24 au directoire, expiration AGE juin 2005*	Emission de 619.120 actions de 0,05€ réservées aux salariés (article L225-129 du code de commerce)	30.956€	0€	30.956€

*Sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale du 10 juin 2004.

2.2.3.5 Dilution potentielle et quote-part de capitaux propres

Récapitulatif des titres émis autres que les actions avant l'assemblée du 10 juin 2004	Nombre	Prix d'exercice	Prix de souscription des options ou des bons (nominal + prime d'émission) (en Euros)
BSPCE 1	1 197 000	1,07	1 280 790,00
BSPCE 1 moins titres caducs	963 611	1,07	1 031 063,77
BSPCE 2	362 221	5,00	1 811 105,00
BSPCE 2 moins titres caducs	262 986	5,00	1 314 930,00
BSPCE 4 voté	1 000 000	0,49	494 155,00
BSCPE 4 attribué en 2003	955 000	0,46	439 300,00
BSCPE 4 attribué en 2004	45 000	1,22	54 855,00
BSPCE 4 moins titres caducs	970 000	0,50	480 355,00
Augmentation de capital selon modalités de l'opération de décembre 2003 réservée aux porteurs de BCE	537 899	0,80	430 319,20
Options de souscription 1 *	39 765	4,68	185 901,38
Options de souscription 1 moins titres caducs *	33 734	4,68	157 706,45
Options de souscription 2 *	23 067	7,56	174 294,25
Options de souscription 2 moins titres caducs *	1 717	7,56	12 973,65
Options de souscription 3 *	337 007	2,23	752 536,63
Options de souscription 3 moins titres caducs *	297 504	2,23	664 326,43
Total	3 496 959		5 129 101,46
Total moins titres caducs	3 067 451		4 091 674,50

* Les plans d'options de souscription d'actions 1,2 et 3 ont été ajustés en nombre et en prix de souscription le 29 décembre 2003 à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte du 4 au 17 décembre 2003 en application des articles 174-1 et 174-8 du code de commerce. Les prix de souscription ont été réduits de 6,5%, rapport de la moyenne du cours du droit de souscription à la moyenne du cours de l'action droit inclus. Les nombres d'option ont été ajustés à la hausse de 6,5% de sorte que les bénéficiaires puissent investir un montant identique à celui qu'ils auraient investi avant l'augmentation de capital.

Incidence des émissions de BSPCE et actions soumises au vote de l'AGE du 10 juin 2004 et autorisations résiduelles résultant des décisions de l'AGE du 30 juin 2003	Nb d'actions	capitaux propres consolidés	Dilution	CP / Action €
1. Avant augmentation de capital	18 977 262	4 338 000		0,23
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis	22 474 221	9 467 101	15,56%	0,42
2bis. Idem moins les titres annulés	22 044 713	8 429 675	13,91%	0,38
3. Après émission de 4.204.548 actions (1)	23 181 810	9 803 912	18,14%	0,42
4. Après émission de 4.204.548 actions et exercice de tous les titres émis	26 678 769	14 933 014	28,87%	0,56
4bis. Idem moins les titres caducs	26 249 261	13 895 587	27,70%	0,53
5. Après émission de 1.660.000 BCE 5 et 6	20 637 262	6 496 000	8,04%	0,31
6. Après émission de 1.660.000 BCE 5 et 6 et exercice de tous les titres émis (2)	24 134 221	11 625 101	21,37%	0,48
6bis. Idem moins les titres caducs	23 704 713	10 587 675	19,94%	0,45
7. Après émission de 619.120 actions réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis (3)	19 596 382	5 142 856	3,16%	0,26
7bis. Idem moins les titres caducs	22 663 833	9 234 531	16,27%	0,41
8. Après émission de 4.823.668 actions et de 1.660.000 BCE de tous les titres émis (4)	28 957 889	17 895 870	34,47%	0,62
8bis. Idem moins les titres caducs	28 528 381	16 858 443	33,48%	0,59

(1) Autorisation résiduelle pour l'émission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 210.227,4€ de nominal (à 0,05€ par action) résultant des décisions de l'assemblée du 30 juin 2003

(2) Actions résultant de l'exercice des 1.660.000 BSCPE proposés à l'assemblée du 10 juin 2004 valorisés à un prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation de 1,3€ par action.

(3) Emission de 619.120 actions de 0,05€ réservées aux salariés (article L225-129 du code de commerce) proposée à l'assemblée du 10 juin 2004.

(4) Maximum d'actions créées en application des délégations qui seraient données par l'assemblée du 10 juin 2004 au Directoire de réaliser des augmentations de capital de montant nominal maximum de 210.227,4€ (autorisation résiduelle de juin 2003) et de 30.956€ au profit des salariés soit 4.823.668 actions de nominal 0,05€ ainsi que 1.660.000 BCE. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 1,3€ par action.

2.2.4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La société a fait tirer un état de ses actionnaires au porteur (TPI) le 15 mars 2004. 3469 actionnaires au porteur détenaient à cette date 9.508.866 actions soit 47,8% du capital de la société. Parmi ceux-ci 20 actionnaires au porteur détenaient plus de 50.000 actions chacun pour un total de 4.899.945 actions soit 25,8% du capital de la société.

Les informations détaillées ci-après proviennent des mouvements constatés sur les titres gérés en nominatif. Les principales variations constatées entre les différentes situations d'actionnaires ci-après proviennent des événements principaux suivants :

- Augmentation de capital au profit de nouveaux actionnaires
- Acquisition du droit de vote double après trois ans d'inscription en nominatif
- Passage de la gestion en nominatif à une gestion au porteur
- Cession d'actions

Le rapport de gestion du directoire inclut au chapitre 4.1, la liste des actionnaires qui ont annoncé avoir franchi à la hausse ou à la baisse les seuils de 5%, 10% et 33% au cours de l'exercice 2003.

Répartition du capital et des droits de vote à l'introduction en bourse en juillet 2000

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Jean ROUYEYROL(1)	5.174.700	39,81%	54,95%
Alain LEFEBVRE(1)	1.818.240	13,99%	10,12%
Hervé GRIFFON	672.420	5,17%	3,74%
Bruno LEYSSENE	316.920	2,44%	3,26%
Total fondateurs	7.982.280	61,40%	72,08%
Innovacom 3	964.260	7,42%	5,37%
Dassault Développement	964.260	7,42%	5,37%
Autres actions nominatives	1.135.200	8,73%	6,32%
Public	1.954.000	15,03%	10,87%
Total	13.000.000	100%	100%

(1) Et leur groupe familial

Augmentation de capital du 15 juillet 2002

L'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 a autorisé le directoire à réaliser une augmentation de capital de 522.727,50€ par émission de nouvelles actions réservées aux sociétés FD5 et Sethi à hauteur respectivement 1.363.637 et 727.273 actions nouvelles.

Répartition du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital du 15 juillet 2002

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean ROUYEYROL(1)	4.736.700	31,20%	9.437.520	46,72%
Alain LEFEBVRE(1)	1.810.740	11,93%	1.811.580	8,97%
Bruno LEYSSENE	311.420	2,05%	622.840	3,08%
Total fondateurs	6.858.860	45,18%	11.871.940	58,77%
FD5	1.363.637	8,98%	1.363.637	6,75%
Sethi	727.273	4,79%	727.273	3,60%
Innovacom 3	895.902	5,90%	901.402	4,46%
Autres actions nominatives	627.744	4,13%	627.744	3,11%
Public	4.696.106	30,93%	4.696.106	23,25%
Contrat de liquidité (solde au 30 juin 2002) (2)	12.288	0,08%	12.288	0,06%
Total	15.181.810	100,00%	20.200.390	100%

(1) Et leur groupe familial

(2) Actions auto-détenues

Répartition du capital et des droits de vote au 5 avril 2004

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 020 627	21,2%	8 041 254	30,8%
Alain Lefebvre	1 804 718	9,5%	3 609 436	13,8%
Bruno Leyssene	303 420	1,6%	606 840	2,3%
Yahya El Mir	206 301	1,1%	412 602	1,6%
Innovacom 3	506 034	2,7%	1 012 068	3,9%
FD5	1 363 637	7,2%	1 363 637	5,2%
Société SETHI	909 091	4,8%	909 091	3,5%
Autres nominatif	329 494	1,7%	657 330	2,5%
Total nominatif	9 443 322	49,8%	16 612 258	63,5%
Public	9 533 940	50,2%	9 533 940	36,5%
Dont SOCADIF (selon TPI au 15 mars 2004)	1 250.000	6,6%	1 250.000	4,8%
dont Michel de la Tullaye (selon TPI au 15 mars 2004)	517.177	2,7%	517.177	2,0%
dont Dassault Développement (selon TPI au 15 mars 2004)	513.024	2,7%	513.024	2,0%
dont FCP Boscary Montblanc (selon TPI au 15 mars 2004)	315.000	1,7%	315.000	1,2%
TOTAL	18 977 262	100,0%	26 146 198	100,0%

2.2.5 ETAT DES NANTISSEMENTS SUR LES ACTIONS SQLI ET DE SES FILIALES

Il n'existe aucun nantissement ni sur les actions ni sur aucun actif de SQLI ou de ses filiales

2.2.6 ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES

Aucun engagement notamment de conservation de titres n'a été porté à la connaissance de la Société.

2.2.7 PACTE D'ACTIONNAIRE ET CONVENTIONS

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires à ce jour. A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre clause de convention à laquelle SQLI serait partie susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société

2.2.8 CAPITAL POTENTIEL NON ENCORE EMIS

Le détail des informations concernant les plans de BSPCE, est mentionnée au paragraphe 4.2 et 2.2.3.5.

2.3 DIVIDENDES

La Société n'a versé aucun dividende au titre des cinq dernières années.

2.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

SQLI est cotée sur le Nouveau Marché de la bourse de Paris depuis le 21 juillet 2000 (Euroclear 7547 – Reuters SQLI.LN – Bloomberg SQLI- ISIN FR0004045540).

Le contrat de liquidité signé avec la société Fortis Securities a pris fin le 21 juillet 2003.

Un contrat de liquidité signé avec la société Portzamparc a pris effet au 1^{er} juillet 2003.

La société n'appartient pas à un groupe, la société SQLI constitue la société de tête du groupe.

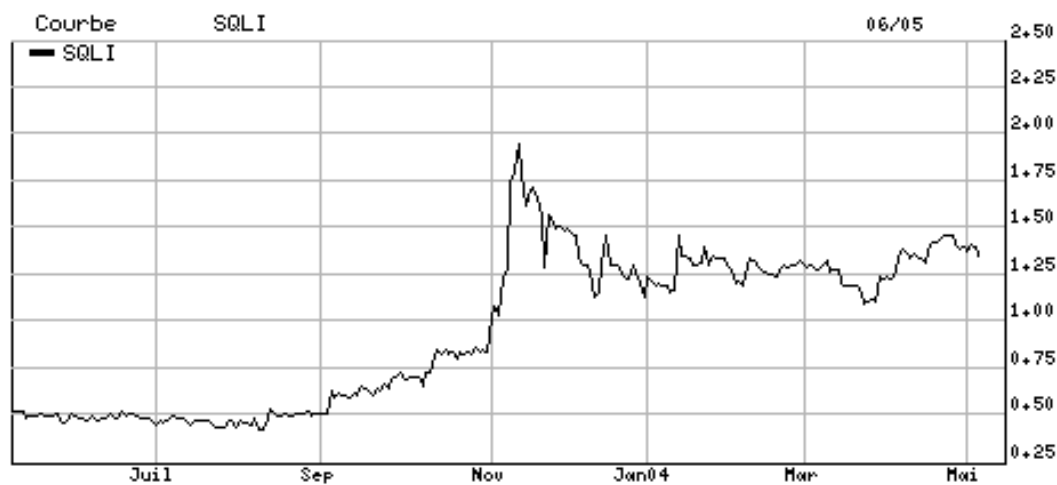
Evolution de la capitalisation boursière

En euros	2000	2001	2002	2003	2004 (30/4)
Nombre actions au 31.12	13.077.900	13.090.900	15.181.810	18.977.262	18.977.262
(nominal en €)	(0,25)	(0,25)	(0,25)	(0,05)	(0,05)
Capitalisation boursière	77.294.720	16.232.716	7.135.451	21.444.306	26.378.394
Cours plus haut	17,53	7,95	1,39	2,13	1,50
Cours plus bas	4,8	0,92	0,31	0,37	1,01
Cours moyen	10,35	2,88	0,87	1,04	1,31
Dernier cours	5,9	1,24	0,47	1,13	1,39
Volume moyen quotidien	27.985	14.075	9.049	23.361	84.031
Résultat net par action (en euro)	0,005	-	-	0,06	-
Dividende net par action	-	-	-	-	-

Source : Euronext (www.euronext.fr)

Plus haut, plus bas et volume de transactions

En euros	Cours plus haut	Cours plus bas	Transactions en titres	Transactions en M€
janv-03	0,63	0,43	108 387	0,058
févr-03	0,59	0,45	116 505	0,058
mars-03	0,53	0,45	62 411	0,030
avr-03	0,50	0,42	152 129	0,069
mai-03	0,48	0,41	162 478	0,073
juin-03	0,46	0,42	148 526	0,066
juil-03	0,45	0,37	136 317	0,055
août-03	0,48	0,37	251 221	0,111
sept-03	0,71	0,44	614 768	0,352
oct-03	0,80	0,58	753 332	0,551
nov-03	2,13	0,76	2 490 813	3,499
déc-03	1,50	1,11	983 695	1,273
janv-04	1,50	1,13	1 848 366	2,446
févr-04	1,37	1,17	2 165 293	2,721
mars-04	1,34	1,01	886 750	1,067
avr-04	1,48	1,22	2 158 257	3,012

Source : Euronext (www.euronext.fr)*Evolution du cours SQLI sur 1 an*Source : Boursorama (www.boursorama.com)

3 PRESENTATION DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

3.1 PRESENTATION GENERALE

3.1.1 HISTORIQUE

La société a été créée en mars 1990 avec pour objectif d'aider les entreprises à tirer profit des nouvelles technologies informatiques. Dès la première phase de son développement, SQLI (anciennement dénommée SQL Ingénierie), s'est doté, en complément de son activité traditionnelle de SSII, d'un département de Recherche&Développement centré sur la veille technologique informatique.

1990-2001, Un Groupe centré sur la technologie

Sqli est caractérisé pendant cette période par :

- Une culture basée sur l'avance technologique (anticipation).
- Une des 1ère SSII à constituer un département R&D.
- Leader d'opinion sur des niches technologiques.
- Un positionnement adapté en période de mutation technologique (arrivée de l'internet) mais moins efficace en période de transition.

Depuis 2002, un positionnement centré sur le client...

EN 2002, l'entreprise fait évoluer son positionnement afin de :

1. Capitaliser sur la relation avec les clients et développer une relation durable avec eux
2. Développer de nouveaux critères de différenciation en plus de l'avance technologique (CMM-I, programmes solutions...)
3. Etre moins dépendant des vagues technologiques et des effets de mode.

Pour arriver à ce positionnement, le Groupe a fait les choix suivants :

1. Elargir le spectre d'intervention du Groupe afin d'**offrir un accompagnement global** aux clients tout en conservant la **profondeur des expertises** (afin de continuer à avoir une forte valeur ajoutée)

⇒ Aujourd'hui, le Groupe dispose de 15 expertises fortes.

2. Développer une **organisation commerciale centrée sur le client**, alliant proximité physique, capacité à l'accompagner dans la durée et à lui proposer l'ensemble des prestations du Groupe.

⇒ Aujourd'hui, le Groupe dispose d'un réseau de 13 agences en France et Suisse avec des équipes commerciales proches et centrées sur le client. Ce réseau d'agences est unique pour une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies.

3. Mettre en place une **stratégie d'industrialisation du service** combinant qualité totale (démarche CMM-I), centre de développement OffShore spécialisé (afin de réduire les coûts de production) et programme de solutions sectorielles.

⇒ Aujourd'hui, le Groupe est en mesure d'obtenir la certification CMMi et a considérablement amélioré la qualité de ses prestations et la maîtrise de ces projets au forfait (plus de 50% de l'activité).

Son centre OffShore est opérationnel et fonctionne en parfaite harmonie avec les agences du Groupe.

Deux solutions sectorielles ont été développées dans les domaines porteurs des collectivités locales et de la santé, qui représentent désormais plus de 20% du CA.

3.1.2 CHIFFRES CLES

Evolution du chiffre d'affaires et des résultats du groupe SQLI.

En millions d'euros	2000	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires total	30,2	45,3	44,1	41,4
Chiffre d'affaires par activité				
Ingénierie	22,7	38,0	39,6	33,2
Conseil	5,1	4,5	1,5	2,8
Autres	2,4	2,8	3,0	5,4
Chiffre d'affaires par zone géographique				
France	27,5	40,0	38,6	36,3
Etranger	2,7	5,3	5,4	5,1
Résultat d'exploitation	0,61	(3,4)	(5,8)	1,4
Résultat net	0,04	(7,8)	(9,3)	1,0
Capitaux propres	15,2	7,5	0,5	4,3
Ratio endettement/capitaux propres	18,3%	17,5%	160%	2%

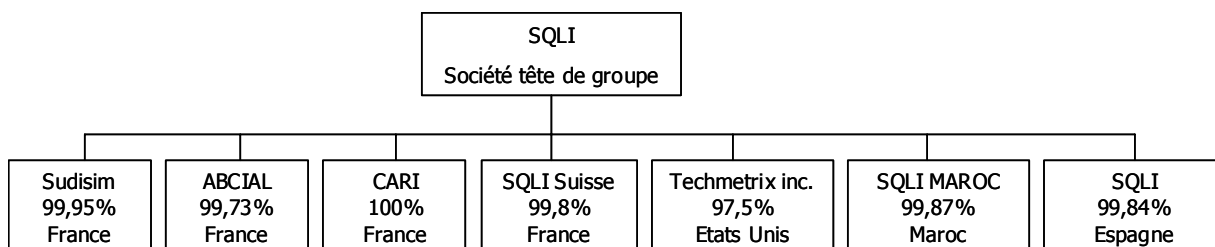
Les périmètres sont comparables en 2002 et 2003.

Evolution du CA par secteur d'activité

	2001	2002	2003
Banque – Assurances	25%	23%	21%
Telecoms – Transport	3%	9%	6%
Services	29%	26%	21%
Industries	29%	28%	28%
Distribution	6%	3%	4%
Administration – Services publiques	8%	11%	20%

3.1.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE

Organigramme juridique du groupe SQLI au 30 avril 2004.



Les pourcentages minoritaires sont essentiellement constitués d'actions détenues par les mandataires sociaux ou dirigeants des sociétés du groupe ; seul 0,09% du capital d'Abcial est détenu par un ancien dirigeant de cette filiale.

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients la totalité du spectre des compétences du groupe. SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif et de son absence d'activité depuis sa création (société en sommeil).

La filiale INVERSO SA a été absorbée par SQLI Suisse au cours du mois de décembre 2003 avec effet rétroactif au 1er Juillet 2003.

La filiale SQLI Maroc SA a été créée au cours du mois de novembre 2003.

La société mère prend à sa charge les services centraux (comptabilité, communication, marketing, contrôle de gestion, informatique...) pour l'ensemble de ces filiales. Une quote-part de ce coût est facturée à chacune des filiales concernées sur la base de leur chiffre d'affaires respectif.

La société mère prend à sa charge la gestion de la trésorerie pour ses filiales. Des intérêts sur comptes courants sont facturés aux filiales concernées.

Toutes les prestations de services réalisées au profit d'une autre société du groupe sont facturées.

La gestion de l'activité comptable et financière est assurée par un système central de gestion informatisé identique pour toutes les filiales.

Le détail de ces conventions intra-groupe est présenté dans le chapitre 6.4 du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La contribution des filiales au chiffre d'affaires et au résultat sont précisées dans l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe 5.2) et dans le rapport de gestion (paragraphe 4.1).

3.2 PRESENTATION DU MARCHÉ

Une année 2003 très difficile pour le marché des logiciels et des services selon le Syntec

Selon le Syntec Informatique l'année 2003 a enregistré une décroissance de 5% des dépenses dans le secteur des logiciels et des services informatiques en France et le syndicat a souligné que « 2003 a été une des années les plus difficiles de la profession depuis qu'elle existe ». Le marché européen a quand à lui connu un recul de 3 à 4%. Les activités d'infogérance ont connu une hausse de 5% à 9% tandis que les autres activités ont reculé de 9% en moyenne. Les secteurs banque, assurance, télécom, transport, tourisme, commerce et distribution ont freiné leurs investissements alors que les dépenses du secteur public ont augmenté de 5%.

Perspectives du marché en 2004.

Pour 2004, le Syntec estime entre 2 et 4% la reprise de la croissance, et un taux qui atteindra même 6% à 9% dans le cas de l'infogérance et de la tierce maintenance applicative alors que les services d'ingénierie et de conseils devraient rester stables. Selon le Syntec, les secteurs les plus concernés par cette reprise devraient être les télécommunications, les assurances et les banques. Pour sa part SQLI table sur une croissance supérieure à 5% de son activité en 2004 basée plus sur des gains de parts de marché que sur une croissance du marché.

Perspectives à moyen terme

La vision de SQLI pour le moyen terme est que les SSII qui auront su d'adapter aux nouvelles demandes du marché présentent des perspectives de développement tout à fait prometteuses. En revanche, les SSII qui n'auront pas su s'adapter risquent d'être confrontés à des difficultés importantes.

L'évolution de la demande selon SQLI tient dans le fait que le marché est dorénavant mature. Le niveau d'exigence des clients ne cesse de progresser et la concurrence s'accroît. Les SSII doivent réinventer leur métier pour proposer une plus grande valeur ajoutée à leur client.

Nous pensons qu'une dichotomie va s'opérer entre les SSII :

- Celles qui par leur positionnement et les avantages concurrentiels qu'elles développent seront en mesure de poursuivre la croissance organique et de gagner des parts de marché.
- Celles qui resteront dans les modèles historiques et qui seront vouées à la disparition au pire et à la consolidation au mieux.

Nous pensons que la différence se fera sur la capacité des sociétés à fournir un modèle d'industrialisation du service offrant un haut niveau de qualité avec des tarifs compétitifs.

3.3 POSITIONNEMENT DE LA SOCIETE

Le groupe SQLI accompagne ses clients dans la réalisation de systèmes d'information et de solutions e-business performantes.

Sa spécificité réside dans sa capacité à anticiper en permanence les évolutions du secteur et à en faire bénéficier ses clients, à capitaliser sur la relation et la connaissance de ses clients et à offrir la garantie du résultat. Un engagement fort qui repose sur les trois piliers identitaires de SQLI :

- L'excellence technologique
- La qualité totale
- La création de valeur et le retour sur investissement

3.3.1 L'EXCELLENCE TECHNOLOGIQUE

C'est l'essence même de la culture du groupe SQLI : anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes. Dès l'origine, Le Groupe SQLI a mené une stratégie de veille intensive et une politique active de recherche et développement et de formation. Parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, SQLI est aujourd'hui identifié dans un rôle de leader technologique. Avec des experts de référence par domaines, SQLI met à disposition de ses clients une palette complète de solutions associée à une parfaite maîtrise de chaque technologie.

Les domaines et technologies sur lesquels SQLI a notamment développé des expertises de référence peuvent être résumés comme suit :

- Business Intelligence : Business Object, Cognos, Synopsis, Webtrends, Actuate, Datastage
- Conception : Software Design et UML
- EAI : Webmethods
- Gestion de configuration : Cast
- Gestion de contenu : Microsoft CMS, Encency
- Gestion électronique de document : Documentum, Filenet
- Langages : Microsoft .Net , Java, J2E, PHP, Jakarta, XML/XSL/XSLT, Python
- Middleware : IBM MQSeries, BEA Tuxedo, Microsoft MSMQ
- Portail : Microsoft SharePoint Portal Server, Oracle Portal

- Open Source : Linux (Redhat ...) , Apache, PHP, Tomcats
- Serveur d'application : Server, IBM/Lotus Domino, ATG Dynamo

3.3.2 LA QUALITE TOTALE

La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues tant en termes d'investissements que de résultats. L'heure est à la systématisation des meilleures pratiques et à l'industrialisation des process. Pour répondre à ce défi, SQLI est la première société française à avoir initié une véritable révolution qualité avec l'implantation du programme CMM-I (Capability Maturity Model Integrated). Développé par la défense américaine après environ dix ans de recherche, CMM-I est aujourd'hui reconnu comme l'un des programmes de qualité logiciel les plus performants et vise tout simplement à L'EXCELLENCE.

Une démarche à l'échelle du groupe, un investissement depuis plus de deux ans, avec CMM-I, le Groupe SQLI s'engage sur une GARANTIE SYSTÉMATIQUE de RESULTAT :

- Fiabilité totale des solutions et parfaite maîtrise des risques
- Stricte observation des délais
- Respect des budgets

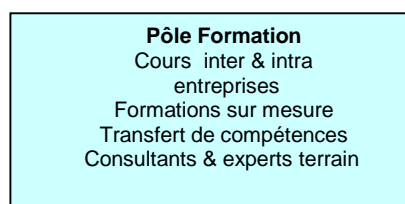
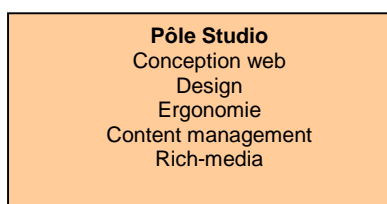
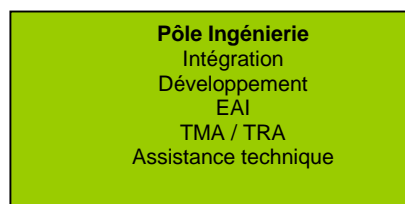
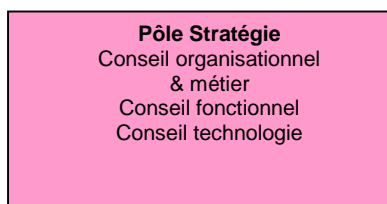
3.3.3 LA CREATION DE VALEUR ET LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT

La réduction des coûts représente un enjeu majeur pour l'entreprise. C'est pourquoi la recherche de performance inspire chacune de nos solutions. C'est ainsi que les projets au forfait avec engagement de prix et de résultat représentent aujourd'hui plus de la moitié de notre activité. C'est aussi pourquoi nous menons une politique continue d'optimisation des coûts en modélisant chaque année les meilleures pratiques sur l'optimisation des investissements.

Cependant, notre approche restera toujours gouvernée par la recherche d'une performance durable et créatrice de valeur. À ce titre, nous avons développé un programme off-shore mais avec la garantie d'un processus parfaitement maîtrisé. Nous avons choisi d'implanter notre propre filiale au Maroc, afin de capitaliser sur la communauté de langue et la proximité culturelle, tout en conservant une totale maîtrise qualitative des développements.

3.3.4 UN ACCOMPAGNEMENT D'ENSEMBLE...AVEC 4 POLES D'EXPERTISE

Du conseil, à la réalisation en passant par le transfert de compétences : nos 4 pôles d'expertise assistent les clients à chaque stade de leur projet.



3.3.5 ORGANISATION COMMERCIALE

Chaque agence dispose d'une force commerciale dédiée dont la mission est de suivre et de développer les comptes clients sur le territoire dépendant de l'agence. L'équipe de management de l'agence contribue fortement à ces actions commerciales. Une coordination nationale sur les grands comptes et un support marketing sont fournis à l'échelle du Groupe pour une meilleure efficacité.

3.3.6 PARTENARIATS

Le groupe SQLI considère qu'un réseau de partenaires est un élément important dans la mise en œuvre de projets d'intégration autour du système d'information de ses clients. Le groupe SQLI entretient des relations de partenariat avec différents acteurs du marché :

- Editeur de logiciel.
- Constructeur de matériel
- SSII

Dans le cadre de ces relations, SQLI peut être prescripteur, intégrateur, maître d'œuvre ou sous traitant pour la réalisation de projets.

3.3.7 L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les tendances observées en 2003 :

1. Montée en puissance des départements achats chez les Grands Comptes

Les habitudes d'achat des Grands Comptes ont été profondément modifiées. Les DSI se sont progressivement détachées du rôle d'acheteur au profits d'acheteurs spécialisés. L'informatique rentre dans le rang et devient un investissement comme un autre. Les clients préfèrent travailler avec un nombre restreint de fournisseurs mais avec lesquels ils peuvent construire un partenariat dans la durée. Ils troquent volontairement une augmentation des volumes contre une baisse des prix et choisissent en priorité les prestataires qui connaissent bien leur contexte.

Les SSII devront dorénavant allier expertises fortes et parfaite connaissance du contexte de leur client.

Elles devront passer d'un rôle de prestataire, uniquement capable d'exécuter les missions demandées à un rôle de partenaire capable d'une véritable force de proposition pour améliorer l'efficacité et aider à la réussite de son client.

2. Réduction des régies au profit des forfaits

Les clients ne souhaitent plus travailler avec des SSII qui soient uniquement des pourvoyeuses de régies (assistance technique). Ils veulent des prestataires capables de mettre en œuvre des projets clés en main et de s'engager sur des délais, des fonctionnalités et un budget.

Ils s'organisent en interne afin de réduire progressivement le nombre de prestataires en régie et augmenter le volume de leurs projets au forfait.

3. Préférence aux prestataires qui connaissent le métier du client

L'informatique n'est pas une fin en soi. La technologie doit être utilisée à bon escient au service du métier du client. C'est le sens de l'évolution qui est en train de s'opérer. Les clients veulent des partenaires qui connaissent parfaitement leur business et leurs contraintes. Ils n'hésitent plus à confier la rédaction des cahiers des charges, qui étaient

jusqu'à souvent réalisés en interne, à leurs fournisseurs en attendant d'eux qu'ils soient force de propositions.

Ainsi les choix inhérents aux projets ne se feront plus uniquement en fonction de critères techniques mais en fonction du retour sur investissement et des gains que cela va procurer à l'entreprise.

4. Externalisation et appel à l'OffShore.

Les clients n'en font pas grande publicité mais ils avancent à grand pas dans ce sens. Les clients « grands comptes » ont tendances à considérer qu'ils n'ont pas besoin de grosses équipes informatiques et qu'il est plus avantageux pour eux de s'appuyer sur des prestataires spécialisés. Le potentiel offert par l'OffShore, tant en terme de coût, que de qualité accélère le mouvement.

Ce mouvement est pour le moment mineur en France mais nous pensons qu'il finira par prendre une part significative du marché du service informatique en France à moyen-terme.

5. Réduction des coûts informatiques

Les entreprises recherchent une meilleure efficacité de leur investissement informatique. Elles sont convaincues de l'utilité d'investir fortement dans leur système d'information mais ont également compris qu'elles pouvaient obtenir un meilleur résultat pour moins cher. La diffusion des technologies internet leur a permis de mieux comprendre les technologies et la manière dont elles devaient gérer leurs projets.

Elles n'hésitent donc plus à demander plus à leurs prestataires, à moindre prix. En plus de l'expertise technologique et de la qualité des projets, le prix devient un critère supplémentaire de différenciation des sociétés de service.

3.4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Avec le développement de projets e-business complexes, intégrés avec les systèmes d'informations existants, il est nécessaire de maîtriser un spectre de compétences larges, avec entre autres, une parfaite connaissance des technologies internet. Les équipes chargées de mettre en place les projets internet doivent être capables de maîtriser les standards comme XML pour la syndication et la communication entre application, les serveurs d'applications Java, les middleware – EAI – pour l'intégration avec le système d'information existant, les systèmes et les réseaux...

Pour répondre à la demande des entreprises en terme d'évolution de leur système d'information, il faut également pouvoir proposer du conseil organisationnel et « métier », de définition de contenu, d'ergonomie et d'usabilité des applications. Il faut aussi offrir en parallèle du conseil technologique à forte valeur ajoutée pour définir les choix d'architecture et de plate-forme, pour s'assurer du respect des standards, pour pérenniser les investissements, garantir la performance et sécuriser les applications mise en œuvre.

La vocation du groupe SQLI, en tant qu'architecte en système d'information nouvelle génération, est d'apporter aux entreprises une couverture complète de leurs besoins en matière de modernisation de leurs systèmes d'informations.

Les compétences du groupe sont organisées en 4 pôles principaux :

- ◆ Pôle Stratégie
- ◆ Pôle Studio
- ◆ Pôle Intégration
- ◆ Pôle formation

3.4.1 POLE STRATEGIE

Le pôle stratégie regroupe les consultants et experts techniques ou fonctionnels du groupe. Le pôle stratégie peut intervenir à différents stade de la relation client. C'est effectivement au travers d'une mission de conseil qu'un contact avec un nouveau client est pris. Cette mission peut éventuellement permettre de proposer une mission d'ingénierie. Mais le pôle conseil peut également participer aux phases de conception d'un projet réalisé par le pôle intégration.

Le type de missions de conseil confiées à SQLI peut être assez varié compte tenu des nombreux domaines d'expertise développés par le groupe. Néanmoins, les thèmes suivants permettent d'illustrer le spectre important des missions régulièrement réalisées par les consultants du groupe :

Architectures techniques

- Stratégie SI et Urbanisation
- Schéma Directeur
- Architectures en transactionnel lourd
- Serveurs d'applications
- Intégration BtoB et EAI
- Architectures de Portails
- WebServices
- Tests de Performances
- Normes et Guides ...

Décisionnel

- Définition de Data Warehouse
- Conception de « modèles en étoile »
- Mise en place de Reporting analytique
- Architectures décisionnelles
- Choix d'outils (ETL, Reporting)
- Architectures ETL ...

Infrastructure et sécurité

- Politique sécurité
- Mise en œuvre sécurité (DMZ, Firewall...)
- Définition d'architecture cible
- Dimensionnement
- Tests intrusifs (actifs et passifs)
- Sécurité applicative
- Architectures de PKI (signature électronique) ...

Fonctionnel

- Mission de Cadrage
- Assistance à MOA
- Conduite du changement
- Stratégie Internet
- Analyse de processus ...

3.4.2 LE STUDIO GRAPHIQUE

Les activités du Studio graphique de SQLI couvrent la palette complète des besoins en matière de site internet professionnel. Ces prestations peuvent être associées à des projets plus larges menés par d'autres pôles du groupe ; des spécialistes du studio graphique prennent alors en charge la réalisation des sous-projets faisant intervenir leur compétence. Mais le studio graphique développe également sa propre clientèle sur ses domaines d'expertise. Les domaines de compétence du studio peuvent être résumés comme suit :

Design :

- Stratégie de marque et recommandations de design
- Audit graphique
- Création et refonte graphique
- Création de logotypes
- Bannières publicitaires
- Visites virtuelles et démos on line

Usabilité :

- Audit ergonomique (d'interfaces PDA, WAP, 3D et flash)
- Conception orientée utilisateur (storyboard, arborescence...)
- Tests utilisateurs
- Élaboration de chartes d'ergonomie sur mesure
- Guides d'ergonomie (recueil de règles, meilleures pratiques...)

Editorial :

- Audit des contenus
- Production de ligne éditoriale
- Définition de rubriquage
- Organisation de la production éditoriale
- Production de contenu
- Animation éditoriale et politique de communication

HTML :

- Maquettage (encodage canonique)
- Tests de compatibilité (Explorer, OPERA, PDA, WebTV, Win, Mac)
- Audit et optimisation de sites HTML

3.4.3 POLE INTEGRATION

SQLI réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires dans le cadre de prestations au forfait. Pour réussir ces projets, SQLI s'appuie sur une démarche de projets pragmatique et une démarche qualité s'appuyant sur le modèle CMM-I.

Les équipes projet de SQLI ont à leur disposition des outils pour répondre aux attentes des clients en terme de solutions clés en mains : framework « Interligo », outil de test « TCM », outil de suivi de projet « SDP », extranet client linkuall...

SQLI affiche une expertise reconnue dans le développement d'applications reposant sur les nouvelles technologies et les standards internet : notamment les serveurs d'applications et les middlewares d'intégration des systèmes d'informations (l'EAI pour Enterprise Applications Integration). SQLI dispose également de solides compétences dans la mise en place de solutions décisionnelles qui permettent de suivre et de mesurer les indicateurs de l'activité (smart monitoring et business intelligence).

Le savoir-faire des équipes projets de SQLI :

- Démarche projet adaptée aux nouvelles technologies : gestion des exigences, démarche projets certifiées (CMMI, RUP, UML...), mapping objet/relationnel (Castor, TopLink) analyse et gestion des risques, outils de gestion de projets internes (SDP, TCM...)
- Qualité du développement par l'utilisation de framework du marché (Struts, Blue Martini...) ou le framework Interligo de SQLI. Gestion des configurations.
- Maîtrise des principaux environnements de développement : Java (J2EE, WebLogic, Websphere...), Microsoft (DNA, DotNet), outils Open Source (Php, Tomcat...)
- Intégration de solutions logicielles techniques et applicatives : EAI (Mercator, WebMethod, Seebeyond...), Portail (IBM, Oracle, Plumtree, Epicentric...), Web Content Management (CMS, Tridion, Documentum...) ERP (SAP, Siebel, Peoplesoft...)
- Solutions décisionnelles : ETL (Genio, Datastage...), reporting analytique (Cognos, Business Object...)
- Tierce maintenance applicative : méthodologie d'estimation de charges, maintenance applicative et corrective, audit des applications

3.4.4 POLE FORMATION

Depuis 10 ans, SQLI place son excellence technologique au service de la formation des collaborateurs de ses clients. Plébiscitée, l'approche pédagogique SQLI est fondée sur l'expertise et l'expérience terrain de ses consultants. Chaque formation est ainsi en prise directe avec la réalité des entreprises et accorde une large place au retour d'expérience. L'objectif de SQLI : allier excellence et pragmatisme afin que les stagiaires soient pleinement opérationnels à l'issue de ces formations.

L'offre formation est organisée en Sept filières de formation issues de l'expertise SQLI :

- Etat de l'art
- Fonctionnelle et Métiers
- Data Warehouse
- Architecture
- Conception et Méthodologie
- Conception Web
- Programmation

Les formations sont dispensées de manière souple, adaptable aux besoins du client :

- Formations inter et intra-entreprises
- Sur site ou dans les locaux de SQLI
- Cours particuliers
- Séminaires
- Tutorat
- Monitorat
- Transfert de compétences
- Cursus complets
- Petits-déjeuners thématiques

Les critères de différenciation de la formation SQLI par rapport aux offres concurrentes sont :

Une pédagogie pragmatique

- Des formateurs issus du terrain
- Un enseignement axé sur l'expérience
- Des études de cas et travaux pratiques inspirés de missions et projets réels

Une expertise de pointe

- Des consultants seniors, reconnus dans leurs sphères de compétences et formés à l'enseignement
- Des formations actualisées à la pointe de la technologie

- Une maîtrise complète du cycle pédagogique et des cours constamment ré-évalués

Des formations pensées pour l'entreprise

- Une approche sur-mesure modulable aux exigences des clients
- Des formations courtes et efficaces avec un vrai retour sur investissement
- Des cursus adaptés au niveau d'expérience des stagiaires

3.5 CLIENTS

3.5.1 PRINCIPALES REFERENCES

SQLI compte à ce jour plus de 800 références et intervient quasi-exclusivement pour des grands comptes et les grandes PME/PMI régionales.

Principaux clients du groupe SQLI :

Air France, Actif+, April, Aventis, Airbus Industrie, Alstom, Banque de France, Biomérieux, BMW France, BNP Paribas, Bred, Brenntag, Bureau Véritas, Caisse d'Épargne, Carrefour, Casino, CCF, CGU, CNP Assurances, Conseil Général de la Moselle, Crédit Lyonnais, Decathlon, Delta Diffusion, EDF, Edipresse, Entenial, ERG, Essilor, France Telecom, France Télévision, Galeries Lafayette, Gemplus, General Electric, Groupama, Hewlet-Packard France, La Poste, Liebherr, Aerospace, Groupe Médéric, Michelin, Mutualité Sociale Agricole, Nestlé, Potain, Paris Première, Philipp Morris, Laboratoires Pierre Fabre, Renault, Sanofi, Scoot France, Serono, SITA France, SNCF, Société Générale, Suisse Assurances, TotalElf, Usinor.

SQLI compte plus de 220 clients actifs et la société a toujours veillé à ne dépendre d'aucun secteur d'activité en particulier.

3.5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX CLIENTS

A l'instar des secteurs d'activité, SQLI n'est dépendant d'aucun client en particulier comme le montre le tableau ci-dessous.

	2001	2002	2003
CA réalisé par les 5 premiers clients	18%	20%	23%
CA réalisé par les 10 premiers clients	26%	33%	39%
CA réalisé par les 20 premiers clients	38%	46%	51%

L'analyse du chiffre d'affaires dans le temps montre une forte récurrence des clients. Ceci s'explique par la qualité des prestations et des intervenants de SQLI et par la nature des projets nouvelles technologies. Le tableau ci-dessous montre la croissance du chiffre d'affaires des dix premiers clients du groupe entre 2002 et 2003.

En millions d'euros	2002	2003	Evolution
AIRBUS	1,5	2,4	66%
SOCIETE GENERALE	2,0	2,3	12%
PHILIP MORRIS	1,6	1,9	22%
CAISSE D'EPARGNE	1,1	1,6	48%
CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE	0,7	1,6	146%
AVENTIS	1,4	1,5	7%
France TELECOM	2,2	1,5	-33%
RENAULT	1,4	1,3	-7%
LA POSTE	0,9	1,3	42%
CNP	1	1,1	12%

Le délai de règlement moyen des clients s'élève à 78 jours au 31 décembre 2003. Il n'existe pas de différence notable entre le délai moyen des clients publics et privés.

La société réalise approximativement la moitié de ses projets au forfait dont les durées usuelles s'étalent de trois mois à un an. Les commandes d'assistance technique constituent l'autre part de l'activité et sont à l'heure actuelle d'une durée moyenne de trois mois régulièrement renouvelées.

3.5.3 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En %	2002	2003
Est	6,7%	7,5%
Lyon	21,2%	21%
Méditerranée	8,7%	8,1%
Ouest	3,7%	5,3%
Paris	39,7%	38,1%
Suisse	10,3%	10,8%
Toulouse	7,8%	9,2%
Autres (Etats Unis, agence de Lille)	1,9%	

Source SQLI

L'agence de Lille a été fermée à la fin du 1^{er} trimestre 2003.

L'agence de l' « Est » regroupe les points géographiques de Belfort, Strasbourg et de Dijon.

L'agence « Méditerranée » regroupe les sites d'Aix en Provence, de Montpellier et de Sophia (fermé en avril 2003).

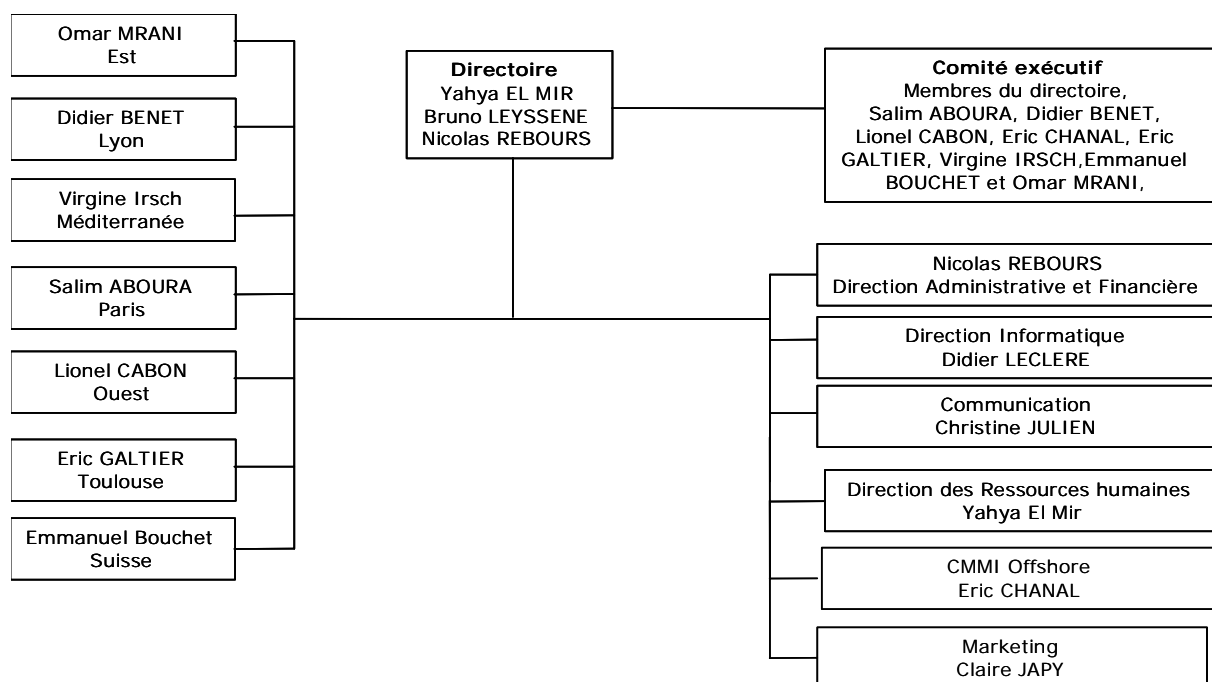
L'agence suisse regroupe les sites de Lausanne et de Genève.

L'agence Ouest regroupe les sites de Nantes et Bordeaux

La filiale américaine Techmetrix inc n'a plus d'effectif depuis 2003.

3.6 RESSOURCES HUMAINES

3.6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE



SQLI dispose d'une organisation qui favorise l'autonomie et la responsabilité au service d'une relation durable avec ses clients.

Le groupe est organisé en directions opérationnelles (agences) qui disposent d'une proximité physique avec leurs clients et travaillent en forte synergie entre elles.. Chaque agence opérationnelle commercialise l'ensemble des prestations du Groupe.

Les services support transverses (administration, informatique, communication, ressources humaines, marketing) apportent leur soutien aux agences opérationnelles.

Un outil de pilotage perfectionné permet de partager l'information et de suivre la réalisation des processus opérationnels. Cette application Web interne (intitulée APP) assure notamment le suivi des éléments suivants :

- gestion du personnel (entrée, sortie, congés...)
- suivi des temps passés
- contrôle de gestion
- reporting mensuel
- gestion du parc informatique

3.6.2 EFFECTIFS

Au 31 mars 2004, SQLI dispose d'un effectif de 610 collaborateurs répartis sur les 7 agences du groupe SQLI ainsi que sur le centre offshore de Rabat. Les collaborateurs sont en grande majorité des ingénieurs ou des universitaires (Bac+4 et Bac+5). La moyenne d'âge des collaborateurs est de 29 ans.

Au 31 mars 2004, les effectifs du siège sont composés de 22 personnes qui se décomposent ainsi : Direction Administrative et financière (10), Direction des ressources humaines (2), Direction informatique (5), Communication (1), Marketing (1) et Directoire (3).

L'accord de réduction du temps de travail a été mis en application au 1er janvier 2000 et comporte 11 jours de congés supplémentaires en année courante (variable selon le nombre de jours ouvrables dans l'année). Les conséquences de la mise en place des 35h ont pu être mesurées dès l'exercice 2000 avec la perte de facturation équivalente au nombre de jours non travaillés supplémentaires.

La part des effectifs non facturable est passée de 14,3% en mai 2003 à 13,9% en avril 2004.

Le taux d'occupation (défini comme le temps affecté sur affaires facturables des personnels productif/temps travaillé payé hors congés) s'est élevé à 87,8% au cours du second semestre 2003. Au cours du premier trimestre 2004, le taux moyen reste soutenu à 87,7% malgré la progression des effectifs.

Le salaire brut moyen déterminé en rapportant le montant des salaires et traitements à l'effectif moyen a cru de 5,3% en 2003 par rapport à 2002.

Evolution des effectifs du groupe

	1999	2000	2001	2002	2003
Effectif moyen(*)	232	408	638	665	589
Turnover(**)	6,5%	7%	15,8%	13,4%	24,7%(1)

(*) 99% des contrats sont des contrats à durée indéterminée.

(**) sur la base des entrées et sorties des collaborateurs calculées en effectif moyen.

(1) ce % exceptionnel intègre l'effet des licenciements intervenus en mars 2003 au titre du plan de sauvegarde de l'emploi

Le groupe ne fait appel à des ressources externes qu'exceptionnellement lorsque une compétence particulière est nécessaire.

Une culture d'entreprise unique

Le positionnement historique du groupe sur les nouvelles technologies a permis d'attirer et de constituer progressivement des équipes de consultants et d'ingénieurs de qualité, passionnés et complètement impliqués dans le projet d'entreprise. Cela se traduit par un état d'esprit « Sqlien » reconnu par les clients ; ouverture, adaptabilité et capacité à prendre des risques sont quelques unes des caractéristiques du « sqlien ». Mais en dehors de leurs qualités professionnelles, les clients reconnaissent unanimement la valeur humaine des collaborateurs du groupe. Ce qui a fait dire un jour à un client : « SQLI, c'est plus qu'un savoir-faire, c'est un savoir être ».

Une forte culture d'entreprise

Le Groupe SQLi cultive une forte culture d'entreprise basée sur des valeurs partagées et des principes de management clairs.

Les valeurs du Groupe SQLI sont au nombre de 4 :

- La culture de l'Innovation : Dans notre marché, l'innovation est une condition de survie.
- Le Respect des autres : Il ne peut y avoir Innovation que si, les collaborateurs échangent naturellement entre eux et se respectent mutuellement. Le respect des autres est donc une valeur fondamentale à laquelle aucun collaborateur, quelle que soit sa compétence ou son niveau hiérarchique, ne peut déroger.
- Le sens de l'Engagement : Innover, c'est forcément prendre des risques et défricher des terrains inconnus. Face à la difficulté, l'engagement est le seul moyen de trouver les solutions et de réussir les challenges.
- La recherche de l'Excellence : Innover, cela ne veut pas dire faire parfait du premier coup. L'excellence est un processus d'amélioration progressif et continu.

Nos principes de management :

1. Le sens des responsabilités : La responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs est privilégiée. Les cloisonnements entre des entités ou des fonctions différentes ne sont pas tolérés.
2. Le droit à l'erreur : Le droit à l'erreur est encouragé car il ne peut pas y avoir d'innovation et de progression sans droit à l'erreur.
3. Autorité de compétence : L'autorité ne dépend pas uniquement de la position hiérarchique. En fonction du sujet, chaque collaborateur peut exprimer sa compétence.
4. L'authenticité : Chaque collaborateur doit exprimer ce qu'il pense de manière franche et directe. Les échanges sont encouragés.
5. Le plaisir : Nous considérons le travail comme un moyen d'expression et d'épanouissement et n'hésitons pas à faire évoluer la mission de nos collaborateurs si nous considérons qu'ils s'ennuient et ne progressent plus.

Le projet People CMM

SQLI a l'ambition d'être la référence sur son secteur dans le management des Ressources Humaines et a initié pour cela la démarche People CMM de qualité totale dans le management des Ressources Humaines.

L'ambition du Groupe est d'être la 1ere SSII européenne à être certifiée People CMM.

3.6.3 LOCAUX

Le groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la plaine Saint Denis et à Lyon.

Lieu	Surface	Loyer annuel
Saint Denis	3510m ²	635k€
Lyon	586m ²	150k€
Toulouse	144m ²	13k€
Bordeaux	264m ²	34k€
Montpellier	117m ²	13k€
Aix-en-Provence	297m ²	33k€
Strasbourg	453m ²	54k€
Dijon	175m ²	16k€
Nantes	197m ²	22k€
Belfort	366m ²	20k€
Lausanne	356m ²	43k€
Genève	270m ²	60k€

Les locaux de Sophia sont inutilisés, le bail prendra fin à la fin du premier semestre 2004.

Les propriétaires des différents sites n'ont aucun lien direct ou indirect avec les mandataires sociaux ou principaux actionnaires des sociétés du groupe.

3.6.4 MARQUES NOMS DE DOMAINE ET COPYRIGHT

Les marques phares du groupe (SQLI, Techmetrix, Interligo) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

Toutes les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright ont été réalisées au bénéfice de la société SQLI.

3.7 ANALYSE DES RISQUES

3.7.1 RISQUES LIES AUX CLIENTS

SQLI a toujours veillé à n'être dépendant d'aucun client ou secteur d'activité. Pour l'exercice 2003, le premier client du groupe (Airbus) représente 5,8% du chiffre d'affaires. Les clients du groupe SQLI sont pour leur grande majorité des grands comptes ou des grandes PME/PMI régionales.

Les procédures de credit management et de recouvrement mises en place depuis 2001 permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses). Pour l'exercice 2003, le montant des provisions pour créances douteuses a été ramené à 0,5% du chiffre d'affaires contre 1,7% en 2002.

3.7.2 RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Certains contrats, à caractère stratégique pour nos clients, comportent une clause de confidentialité qui expire dans la majorité des cas à la mise en production du projet. Cette clause nous impose le plus souvent de ne pas communiquer soit sur la signature du projet avec le client, soit sur le contenu de la mission.

Plus de la moitié de l'activité de la société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements la société veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le groupe ou de risque particulier.

3.7.3 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

Ainsi après plusieurs années de crise, la pression sur les prix s'est atténuée en 2003 et au début de l'exercice 2004, la concurrence reste néanmoins vive. La création du centre Offshore de Rabat va permettre de réduire les coûts de production.

Avec son positionnement d'intégrateur global, le groupe SQLI est capable de mobiliser et de fédérer des équipes pluri-disciplinaires (consultants fonctionnels, consultants techniques, directeur de projets, expert de l'ergonomie web, équipe de développement...).

Sa capacité à mener des projets clés en main et sa stratégie d'amélioration de la qualité de ses prestations à travers l'engagement CMMI devraient permettre au groupe SQLI de renforcer sa position d'acteur majeur sur le marché des services internet.

3.7.4 RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES

Le groupe SQLI est organisé en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomie opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier...).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée et un fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient d'un plan d'intéressement significatif (BSPCE ou stocks-options).

3.7.5 RISQUES LIES AU MARCHÉ (TAUX, CHANGE, ACTIONS ET CREDITS)

Le risque de change n'est pas significatif car les opérations du groupe SQLI sont principalement en France. Les activités du groupe SQLI aux Etats-Unis et en Suisse ne représentaient en 2003 que 10,8% du chiffre d'affaires du groupe. Le risque de change concerne principalement les opérations en Suisse dans la mesure où aucun développement des activités aux Etats-Unis n'est envisagé. Toutefois le risque de change en Suisse est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires sont réalisés en francs suisses, le groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le financement de ses créances affacturées (4382KE à fin décembre 2003) financées à taux variable (Euribor+0,9%). Une variation de 1% du taux Euribor aurait pour conséquence une variation des charges financières de 44KE sur l'année à comparer à 332 KE de charges financières constatées en 2003.

3.7.6 RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe SQLI a recours à une société d'affacturage pour financer une partie de ses créances clients. Le montant des créances cédées par le groupe à Factobail s'élevait, au 31 décembre 2003, à 6.794 KE soit 50% du poste clients et comptes rattachés (8.602 KE à fin 2002). Sur ce montant 4.441 KE avaient fait l'objet d'une avance de fonds de la part de l'affactureur avant encaissement par ses soins des créances sur les clients de SQLI au 31 décembre 2003. Ce niveau d'utilisation est pratiquement identique à celui constaté à fin décembre 2002 : 4.397 KE. Compte tenu de la reconstitution des capitaux propres du groupe en décembre 2003, de l'amélioration de sa situation financière et de la rentabilité constatée en 2003, le risque d'une résiliation de la ligne d'affacturage paraît improbable et ne mettrait en tout état de cause pas le groupe dans une situation délicate.

Les créances cédées au factor font l'objet d'une cession non « confidentielle » notifiée au client par indication de la cession au profit du factor sur les factures. Le règlement intervient sur le compte bancaire du Factor. Le contrat d'affacturage prévoit un transfert du risque de solvabilité au factor. Hormis les risques techniques à l'origine d'éventuels litiges commerciaux que SQLI doit bien naturellement assumer, les créances ne font donc l'objet d'aucune rétrocession. A l'appui de chaque créance cédée à partir d'un seuil de 15000€, SQLI fournit d'ailleurs au factor la copie des contrats commerciaux et des justificatifs de recette matérialisant la créance afin de permettre le cas échéant au factor d'obtenir par tout moyen le règlement des sommes qui lui sont dues par les clients de SQLI. Le mécanisme de garantie établi au profit du factor est un fonds de garantie de 10% (de seuil minimum 450.000€) du montant de l'encours des créances dans les livres du factor. De plus un compte de valeurs à disponibilité différée représentant 15% de chaque paiement subrogatoire et limité à 15% de l'encours a été institué en complément du fonds de garantie. SQLI peut donc disposer pour les créances cédées au factor et

acceptées par ce dernier d'un financement pouvant représenter jusqu'à 75% du montant des encours client.

Le montant des commissions d'affacturage s'est élevé à 131 KE en 2003 et le montant des commissions de financement à 150 KE. Le recours au financement devrait être moindre en 2004 compte tenu de l'amélioration de la structure financière et ce dernier poste de charge devrait être réduit en conséquence.

Outre sa ligne d'affacturage non plafonnée, le groupe bénéficiait d'une ligne de crédit Dailly de 750KE consentie par le CCF au 31 décembre 2003 maintenue depuis lors.

Le groupe a noué au cours du premier semestre 2004 des relations avec deux nouveaux partenaires bancaires : Société Générale et Banque OBC (ABN-AMRO) . A la date du 25 juin 2004 les lignes de crédit consenties par ces banques et non utilisées s'élevaient aux montants suivants :

Société Générale : ligne de crédit bail mobilier de 500KE

OBC : ligne de crédit moyen terme de 250KE et ligne de découvert de 150KE .

La trésorerie nette du groupe à la date du 25 juin 2004 s'élevait à 4.082 KE.

3.7.7 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Le groupe SQLI évolue dans le secteur d'activité du service. Le groupe SQLI ne dispose donc pas d'outils de production présentant un risque industriel et un risque sur l'environnement.

3.7.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Toutefois et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques.

Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'internet en 1995 ou le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000 sont deux illustrations de cette capacité du groupe SQLI à tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

3.7.9 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile d'exploitation auprès de la compagnie Chubb qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum par sinistre de 7 622 451€.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AIG.

Le groupe n'est pas couvert contre le risque de perte d'exploitation.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurances

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
Multirisque professionnelle	GAN ENROCOURTAGE	14k€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaire
Bris informatique	ALBINGIA	11k€	
RC professionnelle	CHUBB	0,107% du CA	RC exploitation plafond 7622k€ par sinistre RC produit/après livraison plafond 762k€ par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AIG	15k€	Faute, ou manquement des dirigeants, garantie de 5000k€ par sinistre
Flotte automobile	AZUR	31k€	Tout risque déplacement lors d'un professionnel

3.7.10 BESOIN DE FINANCEMENT ET RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES

La situation nette consolidée du groupe à fin 2003 est positive de 4.338K€ contre 470K€ à fin 2002. La situation nette sociale ressort quand à elle à 2.630K€. La trésorerie nette consolidée s'élève à 6.810K€ à fin décembre en progression de 6.925K€ par rapport à fin 2002. La rentabilité du groupe s'est notablement redressée en 2003, le résultat net dégagé s'élevant à 1.007K€ contre -9.339 K€ en 2002. Ces progressions favorables de la structure financière de la société ont permis de lever les incertitudes liées à la fragilité de la structure du bilan du groupe constaté à fin 2002.

3.7.11 AUTRES INFORMATIONS SUR LES FACTEURS DE RISQUE

La présentation faite sur les engagements hors-bilan n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Il n'existe pas de clauses de complément de prix, d'earn-out ou de clauses de remboursement anticipé en application de covenants ou de trigger.

3.8 PLAN DE DEVELOPPEMENT

3.8.1 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement d'exploitation

Le groupe SQLI a fait le choix de louer son parc informatique. Ce contrat permet à la société de bénéficier du renouvellement automatique de son parc informatique tous les 2 ans et ainsi de bénéficier d'un matériel « dernière génération ». Ce choix permet au groupe SQLI de consacrer sa trésorerie au financement de son activité.

Le groupe SQLI n'a pas vocation à acquérir ou à détenir un patrimoine immobilier. L'ensemble des locaux des agences est loué au titre de baux commerciaux d'une durée de 9 ans.

Politique de Recherche et développement

Le groupe SQLI dispose certainement d'une des activités de R&D les plus performantes du secteur. Depuis son origine en 1991, cette activité a toujours été organisée de manière à être très opérationnelle et à être rentabilisée rapidement, soit à travers des missions d'expertise pointue, soit à travers la commercialisation d'études techniques.

Même si ce département cristallise le savoir-faire et l'expérience du groupe SQLI, la société estime qu'il est prudent de l'intégrer uniquement dans les comptes au niveau des charges de chaque exercice.

Le groupe SQLI a ainsi engagé en 2003 un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 266 KE. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

Politique de croissance externe

Le groupe SQLI a procédé en 1999 et 2000 à l'acquisition de 4 sociétés (Sudisim, Abcial, Cari et Inverso). Depuis l'exercice 2001, le groupe SQLI n'a procédé à aucune nouvelle acquisition.

Aucune opération de croissance externe n'est envisagée pour l'exercice 2004.

Développement européen et nouvelles implantations en France

Le groupe SQLI considère que son réseau d'agence en France et en Suisse Romande est complet et ne prévoit donc aucune nouvelle ouverture d'agence.

En ce qui concerne le développement dans d'autres pays européens, aucun projet n'est prévu pour l'année 2004. Le groupe privilégie, une présence nationale forte avant d'envisager un développement européen.

3.8.2 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Devenir un acteur de référence du service informatique

Après le retournement opéré en 2003 (redressement notable de la rentabilité et renforcement des capitaux propres et de la trésorerie) le groupe SQLI peut poursuivre sereinement son développement et renouer avec la croissance. L'ambition du Groupe est de devenir un acteur de référence dans le domaine du service informatique.

Le groupe, à travers son histoire et son développement, a su installer la marque SQLI en France, malgré la multiplicité des acteurs présents sur ce marché du service. Cette notoriété tient aux facteurs différenciateurs que l'entreprise a construit au fil de son développement :

- expertise sur les nouvelles technologies,
- réseau d'agence mature assurant une couverture géographique parmi les plus étendues des sociétés de service orientées nouvelles technologies,
- capacité à réaliser des projets au forfait qui représente 50% de l'activité du groupe.

Le groupe SQLI compte maintenir ces points forts et poursuivre sa différenciation autour des axes de développement qui lui paraissent correspondre aux nouvelles attentes du marché :

- Qualité totale avec le déploiement de CMM-I
- Maîtrise des coûts avec le développement de la plate-forme Offshore à Rabat
- Capitalisation du savoir faire avec le programme de solutions sectorielles

La mise en œuvre de ces trois axes de développement entamée en 2002-2003 va s'intensifier en 2004. Pour les dirigeants du groupe ces trois thèmes s'inscrivent dans une stratégie d'industrialisation du métier de prestataire de service informatique dont les effets devraient pouvoir être mesurés dès 2004 avec une croissance retrouvée et une amélioration notable des marges. A moyen terme, cette industrialisation facteur de différenciation devrait permettre d'accroître les parts de marché du groupe et de poursuivre le développement de l'activité et l'amélioration des niveaux de marges.

Prévisions 2004

Le groupe SQLI avait pour objectif en 2003 de maintenir le niveau d'activité par rapport à celui de l'exercice 2002, et surtout de parvenir à l'équilibre d'exploitation après deux années de pertes importantes. Ces objectifs avaient été posés avec l'hypothèse d'une évolution du marché en phase avec les attentes des instituts de conjonctures (croissance faible).

L'année 2003 aura finalement été parmi les pires que le secteur ait connues avec un recul du marché de 5%. Le recul du chiffre d'affaires du groupe SQLI a été de 6,1% en 2003 par rapport à 2002. Mais, malgré cette conjoncture bien plus difficile que l'on aurait pu l'anticiper, le groupe SQLI est parvenu à largement dépasser son objectif de retour à un résultat d'exploitation positif en dégagant un résultat d'exploitation de 1,4m€ (soit 3,4% du chiffre d'affaires).

Pour 2004, le groupe anticipe un retour à la croissance et se fixe un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 44 millions d'euros contre 41,4 en 2003. Le niveau de marge nette devrait également progresser et les objectifs de la société en matière de résultat sont de parvenir à un résultat net de l'ordre de 2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours du premier trimestre 2004 (11,6 millions d'euros contre 10,8 millions d'euros au premier trimestre 2003) conforte la confiance des dirigeants dans la capacité du groupe à atteindre ces objectifs.

Toutefois, les dernières années ont montré qu'un retournement de conjoncture pouvait intervenir à tout moment et pouvait affecter sensiblement les objectifs que la société s'assigne.

3.9 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

4 RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

4.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUIN 2004

1^{ère} partie : Rapport de gestion et rapport sur le groupe

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2003 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

I - ACTIVITE DE SQLI

a) *Présentation de l'activité de SQLI au cours de l'exercice écoulé - résultats de celle-ci - progrès réalisés et difficultés rencontrées*

Retour à la rentabilité

Après deux exercices fortement déficitaires marqués par une crise profonde du secteur du service informatique la société a renoué avec les bénéfices en 2003 (résultat net de SQLI SA de 540 milliers d'euros). Cet objectif avait été annoncé dès le début de l'exercice 2003 ; ce retournement pour lequel l'ensemble du groupe s'est fortement mobilisé résulte de la conjugaison des éléments ci-après.

Une restructuration qui n'a pas affecté le potentiel de l'entreprise

Les mesures de restructuration lancées au cours du dernier trimestre 2002 et achevées en mars 2003 ont permis d'abaisser le point mort de la société conformément aux objectifs annoncés en début d'année. La fermeture des agences de Lille et Sophia, le transfert du siège social de Paris-Opéra à Saint Denis et la diminution de l'effectif non directement productif ont fortement contribué à la restauration des marges. Mais le potentiel humain et la satisfaction client n'ont pas été touchés par ces mesures difficiles qui ont été mises en œuvre avec le soutien des instances représentatives du personnel.

Une gestion optimisée

La productivité des équipes a cru fortement puisque le chiffre d'affaires social n'a diminué que de 4,97% par rapport à 2002 à comparer à une baisse des effectifs de 13,2%

(respectivement baisse du chiffre d'affaires consolidé de SQLI SA de 6,1%, contre une baisse de l'effectif moyen stagiaires compris de 15,5%).

Le taux d'emploi est supérieur aux objectifs de début d'année (87,3% contre un objectif de 85%) et a été en progression régulière tout au long de l'exercice (85,3% au cours du premier trimestre, 88,5% au dernier trimestre).

Le coût des centres de support a été considérablement réduit du fait d'une part de la mise en œuvre des mesures de réduction d'effectif mais également grâce à la mise en exploitation de l'application de gestion en mode Web devenue le cœur du système d'information de la société. Au cours de l'exercice 2003 ce système d'information « centralisé-décentralisé » a été développé puis déployé et a déjà permis d'améliorer sensiblement la gestion et le reporting. L'adjonction progressive de nouvelles fonctions et l'analyse de plus en plus fine des données devraient permettre de poursuivre l'amélioration des marges.

Une activité commerciale soutenue

La société a renforcé ses positions chez ses plus grands clients (le chiffre d'affaires consolidé réalisé avec les dix principaux clients représentait 33% du chiffre d'affaires en 2002 et a progressé à 38,9%). Cette progression est à mettre à l'actif d'une gestion attentive de la relation client et du niveau de qualité des prestations réalisées. Le niveau d'activité a notamment progressé de plus de 40% avec des clients tels qu'Airbus, La Poste, les Caisses d'Epargne ou le conseil général de la Moselle qui figurent parmi les dix premiers du groupe.

La société est également parvenue malgré une vive concurrence à remporter des appels d'offres importants auprès de nouveaux clients grands compte (France Télévision Interactive, Conseil Général des Hauts de Seine...).

Plusieurs contrats pluriannuels de tierce maintenance applicative de montants importants ont par ailleurs été signés au cours de l'exercice 2003 contribuant à développer la part récurrente de l'activité (Airbus, Mutuelle Sociale Agricole, Conseil Général de la Moselle) pour un montant de plus de 2 millions d'euros.

Le carnet de commande au 31 décembre 2003 représentait un trimestre et demi d'activité ce qui permet d'aborder l'exercice 2004 avec confiance.

Renforcement de la structure financière

Parmi les autres objectifs que le Directoire s'était assigné en début d'exercice figuraient :

- Le renforcement des capitaux propres qui avaient été affaiblis par les pertes importantes des exercices 2001 et 2002
- L'amélioration de la trésorerie estimée insuffisante pour une société de la taille de SQLI.

La conjoncture financière au cours du premier semestre 2003 n'a pas été propice au lancement d'une opération d'augmentation de capital. La publication de résultats consolidés confirmant le redressement opéré au cours du premier semestre et un regain du marché pour le secteur des services informatiques ont permis le lancement d'une augmentation de capital en novembre 2003 qui a été finalisée le 29 décembre 2003.

Le Directoire a souhaité privilégier les actionnaires existants pour la souscription à cette augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription qui a connu un franc succès. Mais cette opération a été aussi l'occasion de faire entrer au capital de nouveaux actionnaires tels que SOCADIF, ou la Financière Boscary.

Avec cette augmentation de capital de trois millions d'euros et le résultat consolidé de l'exercice de 1 million d'euros, les capitaux propres consolidés s'élèvent à un montant de plus de 4,3 millions d'euros niveau tout à fait satisfaisant pour une société de la taille de SQLI, d'autant que l'endettement financier du groupe est pratiquement nul.

La trésorerie consolidée en fin d'exercice s'élève à 6,8 millions d'euros nets en progression exceptionnelle par rapport à l'exercice précédent ou elle s'élevait à -0,1 millions d'euros. Cette évolution favorable résulte d'une part de l'augmentation de capital de 3 millions d'euros et d'autre part de l'amélioration du besoin en fonds de roulement à mettre au crédit d'une gestion financière serrée.

Industrialisation de l'offre de service SQLI

Au cours des deux dernières décennies, l'évolution du métier de prestataire de service informatique a été portée par l'évolution technologique. Nous pensons que comme tous les secteurs économiques devenus matures (automobile, aéronautique...), le secteur du service informatique doit dorénavant s'industrialiser. Ceci constitue un véritable défi pour les entreprises du secteur car le métier est resté artisanal : peu de capitalisation d'expérience, peu de process « métier » partagé à l'échelle des entreprises, facteur coût souvent occulté. Afin de faire face à cette évolution du marché, SQLI a lancé autour de trois axes majeurs un programme d'industrialisation de son métier :

- Capitalisation d'expériences au travers du lancement d'une offre solutions métier
- Démarche d'amélioration des processus avec le déploiement CMMI
- Création d'une filiale de développement Offshore à Rabat permettant de mieux gérer le facteur coût

Lancement de l'offre Solutions « métier »

Dans le cadre de l'industrialisation de ses process et de l'amélioration de ses marges, le groupe capitalise sur son expertise technique reconnue et sur son savoir faire développé à l'occasion de projets passés et réussis. A partir de ces réalisations initiales, SQLI a ainsi développé en 2003 de nouvelles « solutions packagées » destinées à répondre à une problématique générale d'un métier ou d'un secteur.

Déclinée aujourd'hui dans deux domaines, le secteur des collectivités locales et le secteur de la santé, cette approche verticale compétitive a rencontré des succès significatifs en 2003.

Dans le secteur des collectivités locales, SQLI a remporté de nombreux contrats au travers de son offre « solutions » au cours du dernier trimestre 2003 pour un montant total d'environ 1M€ : réalisation du portail intranet du Conseil Général des Hauts de Seine et du site internet du Conseil Général du Var, développement d'applications de pilotage des opérations stratégiques du Conseil Général de la Gironde, accompagnement des Conseils Généraux de la Charente, de la Charente Maritime et de la Dordogne pour la mise en œuvre de leurs portails Intranet.

Avec son offre solutions « santé », SQLI a également remporté un appel d'offre significatif d'un montant de 0,6 M€ pour le développement du Réseau Périn@t signé avec le CHU du Languedoc Roussillon. Cette signature fait suite à une première réalisation pour le CHU de Besançon.

Le serveur d'identité patient « IDEOPASS » développé par SQLI pour le compte du CHU de Besançon est un environnement logiciel conçu pour fournir des services de création, modification, recherche et de rapprochement d'identités de patient dans un système d'information de santé. Il répond au besoin de fédérer les données d'identité pour toutes les applications participant à la gestion de la prise en charge dans un contexte donné (Dossier médical du patient, environnements de gestion de laboratoire et de plateaux techniques, logiciel de gestion de rendez-vous, applications administratives, ...).

La nature multiple des besoins en logiciel de santé nécessite une coopération entre acteurs. Peu d'offre du marché traite actuellement la réponse au besoin d'identification des patients de manière transversale et différenciée. Les fonctions de gestion d'identité sont souvent dévolues à l'application majeure d'un système d'information.

La promotion du serveur d'identité patient IDEOPASS en mode OpenSource permet à chaque acteur du monde médical de réaliser l'interopérabilité de son offre avec cette brique fonctionnelle indépendante des processus métiers couverts.

SQLI a d'ores et déjà acquis une compétence métier forte dans ce domaine et propose ses services pour la mise en œuvre du serveur IDEOPASS. SQLI développe également une offre logiciel (hors Open source) pour les briques fonctionnelles propres à certaines spécialités médicales compatibles avec le serveur IDEOPASS.

Déploiement de CMMI

La démarche CMMI (Capability Maturity Model Integration) d'amélioration des processus de développement a été largement déployée au sein du groupe SQLI en 2003. Une certification niveau trois est envisagée en 2004. Mais les premiers effets de cet investissement ont déjà été enregistrés en 2003 : d'une part, la rentabilité des forfaits a progressé en 2003 (progression de l'ordre de 10%) et d'autre part cette démarche correspond à un besoin confirmé de clients grands comptes en phase d'industrialisation de leurs développements informatiques (respect des délais, respect des coûts, livraison conforme aux attentes).

La démarche repose sur un référentiel de pratiques clés à mettre en œuvre (plus d'une centaine de pratiques déjà conçues au sein du groupe SQLI) ; il s'agit ensuite de déployer ces pratiques puis d'entrer dans un processus continu et mesurable d'amélioration.

Création d'une filiale offshore au Maroc

De constitution récente (novembre 2003), la filiale à 99,9% de SQLI est basée à Rabat capitale du Maroc et deuxième ville universitaire du Pays. Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour ce choix d'implantation au Maroc et plus particulièrement à Rabat :

- le niveau de formation local élevé notamment en matière informatique
- le nombre important de candidats informaticiens disponibles
- le niveau des salaires chargés inférieur de plus de moitié par rapport à ceux pratiqués en France
- les diverses dispositions fiscales et sociales locales incitatives
- la langue française qui est la deuxième langue officielle du pays

La réussite de cette plate-forme de développement offshore nécessite une parfaite coordination entre les agences basées en France et en Suisse qui seront en charges des phases amont (spécifications) et aval (implémentation) des projets au forfait et la filiale marocaine qui réalisera tout ou partie des développements. CMMI est le référentiel de pratiques communes qui garantira la qualité des prestations réalisées selon ce mode

multi sites. SQLI a déjà une forte expérience de ce mode de fonctionnement faisant intervenir plusieurs agences pour la réalisation d'un projet au forfait mais n'avait pas encore d'entité dédiée à cette forme de sous-traitance interne au groupe.

b) Modifications intervenues dans le capital social

Le capital social au début de l'exercice était de 3.795.452,50 Euros, divisé en 15.181.810 actions de 0,25 Euro de valeur nominale chacune.

Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003, il a été décidé :

- d'affecter la perte de l'exercice 2002, d'un montant de 11.745.262 Euros en report à nouveau (portant ainsi le solde du compte report à nouveau à moins 18.317.822 Euros) ;
- d'imputer la somme de 13.658.792 Euros prélevée sur le compte report à nouveau, sur la prime d'émission inscrite au bilan de la société (ramenant ainsi le solde du compte report à nouveau, à 4.659.030 Euros et le compte prime d'émission à 0) ;
- de réduire le capital social d'un montant de 3.036.362 Euros pour le porter de 3.795.452,50 Euros à 759.090,50 Euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société de 0,25 Euros à 0,05 Euros (en conséquence de cette réduction du capital, le solde du compte report à nouveau débiteur a été ramené à 1.622.668 Euros).

Le Directoire réuni le 19 novembre 2003 a décidé une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 189.772,60 Euros, par émission de 3.795.452 actions nouvelles de 0,05 Euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de 0,75 Euros chacune, à libérer, lors de la souscription. Cette augmentation de capital a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Pendant la période de souscription, les actionnaires de la société ont souscrit 1.800.351 actions nouvelles, soit environ 47,43% de l'augmentation de capital. Le Directoire réuni le 24 décembre 2003 a décidé de répartir comme suit les 1.995.101 actions nouvelles restant à souscrire :

- 1.250.000 actions nouvelles pour Socadif, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 1.000.000 Euros ;
- 315.000 actions nouvelles pour Financière Boscary, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 252.000 Euros ;
- 150.000 actions nouvelles pour Michel de la Tullaye, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 120.000 Euros ;
- 90.000 actions nouvelles pour Marc Bucaille, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 72.000 Euros ;
- 67.500 actions nouvelles pour Dynacom 92, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 54.000 Euros ;
- 25.000 actions nouvelles pour Stéphane Delacote, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 20.000 Euros ;
- 22.500 actions nouvelles pour La Compagnie du Cap, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 18.000 Euros ;

- 22.500 actions nouvelles pour Christian Maugey, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 18.000 Euros ;
- 22.500 actions nouvelles pour Bernard Jacon, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 18.000 Euros ;
- 20.067 actions nouvelles pour la Banque De Groof, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 16.053,60 Euros.
- 10.034 actions nouvelles pour Bruno Leysse, représentant un montant total de souscription, prime d'émission comprise de 8.027,20 Euros.

Ces actions ont été intégralement souscrites et libérées par les personnes désignées par le Directoire. L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 29 décembre 2003.

Depuis cette date, le capital social est de 948.863,10 Euros, divisé en 18.977.262 actions de 0,05 Euros de nominal.

La réalisation de cette augmentation de capital a donné lieu à certains ajustements des options de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société, conformément aux dispositions légales et aux conditions particulières de ces options ou bons. Concrètement :

- le prix de souscription des options en exercice du Plan n°1 a été ramené de 5 à 4,6748 euros et le montant total d'options à souscrire a été porté de 31.525 à 33.734, de sorte que le montant total de souscription par titulaire demeure identique ;
- le prix de souscription des options en exercice du Plan n°2 a été ramené de 8,08185 à 7,55624 euros et le montant total d'options à souscrire a été porté de 1.605 à 1.717, de sorte que le montant total de souscription par titulaire demeure identique ;
- le prix de souscription des options en exercice du Plan n°3 a été ramené de 2,3885 à 2,2331 euros et le montant total d'options à souscrire a été porté de 278.147 à 297.504, de sorte que le montant total de souscription par titulaire demeure identique ;
- les titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises émis antérieurement à l'augmentation de capital pourront souscrire à une augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en décembre 2003 par la SQLI. Cette augmentation de capital serait d'un montant de 27.270 Euros, par émission de 545.400 actions nouvelles de 0,05 Euros de valeur nominale au prix de 0,80 Euros par action. Elle serait ouverte aux titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis antérieurement au 19 novembre 2003 qui exerceraient leurs bons à proportion d'une action nouvelle pour quatre actions souscrites en exercice de ses bons.

c) Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Il n'y a pas eu d'évènements importants depuis la clôture de l'exercice.

d) Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

La société devrait renouer avec une croissance de l'ordre de 5 à 7% en 2004. Cette croissance de l'activité résulte de la conjugaison d'une amélioration de la conjoncture attendue au second semestre 2004 et des résultats des programmes de développement lancés par la société (CMMI, Offshore, Programme solutions).
Le résultat net devrait poursuivre sa progression et dépasser 4% du chiffre d'affaires en 2004.

e) Activités en matière de recherche et de développement

La société a lancé un programme de recherche développement qui s'est articulé autour des principaux thèmes suivants en 2003 :

- Projet CMMI : approche théorique de la modélisation des développements des systèmes informatiques et des logiciels
- Projet APP : logiciel à architecture originale pour centralisation et décentralisation d'informations à usage multisite
- Conception originale d'une plateforme Internet d'échanges et de traitement d'informations entre collectivités locales et citoyens
- Logiciel innovant pour générer automatiquement des formulaires administratifs en open source
- Recherche pour l'accessibilité des sites de l'administration aux non voyants

Au titre de ces projets la société a constaté un crédit d'impôt recherche de 182 milliers d'euros.

f) Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements importants de la société est traduit dans les comptes et résulte d'accords signés par le Directoire ou un mandataire habilité par ses soins et rendant compte du mandat confié. Le Directoire dispose en conséquence des informations permettant l'identification, le contrôle ainsi que l'éventuel risque significatif résultant des engagements hors bilan.

g) Evaluation des difficultés de passage aux normes IFRS

La société a procédé au recensement des incidences comptables du passage aux normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. Seul le mode de comptabilisation des options de souscription d'action et bons de souscription d'action attribués aux collaborateurs du groupe constituerait un point identifié susceptible d'être affecté par le changement de norme comptable, mais nous n'avons pas encore estimé l'incidence de l'éventuel retraitement qui serait à mettre en oeuvre. Les travaux préparatoires entrepris pour le plan de basculement en norme IFRS n'ont pas mis en lumière d'autre difficulté pour la production des informations financières à compter du 1er janvier 2005 selon cette nouvelle norme.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

A l'exception de la filiale SQLI MAROC SA créée en novembre 2003, aucune nouvelle prise de participation, ni de contrôle, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2003.

SQLI Suisse a absorbé la société IN VERSO en décembre 2003. Cette fusion a été réalisée avec une date d'effet rétroactif au 1er juillet 2003.

La société PROFIL a été dissoute en octobre 2003.

Au 24 mars 2004 les participations de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	% de contrôle	% de capital
SQLI SA	La Plaine Saint Denis	Société consolidante	Société consolidante
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,73 %
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat	100 %	99,87 %
SQLI SL	Madrid	100 %	99,87 %

III - RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE SQLI

Les commentaires faits ci-dessus au sujet de l'activité de SQLI, des événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social, de l'évolution prévisible, des perspectives d'avenir et des activités en matière de recherche et de développement sont également valables pour l'ensemble du groupe SQLI, en raison de l'activité similaire de toutes les sociétés le composant.

Les éléments ci-dessous viennent compléter le chapitre I, a) portant sur la présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires consolidé de SQLI SA a diminué de 6,1%, à comparer à une baisse de l'effectif moyen de 15,5%. Le résultat net est bénéficiaire de 1 million d'euros contre une perte de 9,3 millions au cours de l'exercice précédent. Les différents points d'amélioration évoqués au chapitre I contribuent à expliquer ce retour à la rentabilité.

Le tableau ci-après détaille l'activité et les résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, après élimination des opérations intra-groupe :

Société	Chiffre d'affaires KE	Résultat d'Exploitation KE	Résultat Net KE
SQLI SA	34.966	761	523
SQLI CH	4.736	435	391
ABCIAL	1.697	124	66
SQLI Maroc SA	0	2	2
Techmetrix US	14	(11)	(91)
SUDISIM	0	50	37
CARI	(28)	5	60
PROFIL	0	6	6
INVERSO	36	19	13
TOTAL	41.421	1.391	1.007

IV – RESULTATS - AFFECTATION***a) Examen des comptes sociaux annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI***

Le tableau suivant résume les chiffres clés de la Société.

	31 décembre 2003 en €	31 décembre 2002 en €
Chiffre d'affaires	35.545.702	37.405.517
Résultat d'exploitation	604.705	(5.539.653)
Résultat courant avant impôts	700.655	(11.414.212)
Résultat net	540.231	(11.745.262)
Capital	948.863	3.795.452
Capitaux propres	2.630.418	(830.801)
Dettes	16.517.749	15.248.041
Actif immobilisé (net)	1.258.511	1.163.624
Total du bilan	19.827.204	15.809.691
Dividende	0	0

Présentation et analyse du bilan**Actif**

Au 31 décembre 2003, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.258.511 euros contre 1.163.624 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 8,1%, l'essentiel de l'augmentation provenant du poste autres participations.

L'actif circulant atteignait 18.564.999 euros contre 14.584.609 euros au 31 décembre 2002, soit une augmentation de 27% principalement due à l'amélioration des postes trésorerie et valeurs mobilières de placement et à la baisse du poste autres créances.

Passif

Au 31 décembre 2003, les capitaux propres s'élèvent à 2.630.418 euros contre (830.801) euros au 31 décembre 2002. La variation résulte du bénéfice 2003 de 540.231 euros et de l'augmentation de capital intervenue en décembre 2003 de 189.772,60 Euros, par émission de 3.795.452 actions nouvelles de 0,05 Euro de valeur nominale, avec une prime d'émission de 0,75 Euros chacune.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 234.334 euros contre 1.392.450 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 16.517.749 euros contre 15.248.041 euros au 31 décembre 2002, soit une hausse de 8%.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires s'est élevé à 35.545.702 euros contre 37.405.517 euros l'exercice précédent soit une baisse de 5%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 38.694.092 euros contre 38.614.261 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 38.089.386 euros contre 44.153.914 d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 604.705 euros contre une perte de 5.539.653 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2003 laisse apparaître un bénéfice de 95.950 euros contre une perte de 5.874.559 euros au titre de 2002. Il est à noter que le poste dotations financières aux amortissements et provisions atteint 4.200.105 euros en 2003 contre 6.171.173 euros en 2002.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 700.655 euros contre une perte de 11.414.212 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 338.168 euros contre 335.807 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de (177.743) euros contre (4.757) euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2003 se traduit par un bénéfice de 540.231 euros contre une perte de 11.745.262 euros l'exercice précédent.

b) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 540.230,54 Euros que nous vous proposons d'affecter, en totalité en report à nouveau de sorte que le montant débiteur de celui-ci serait porté à 1.082.437,29 Euros.

Les capitaux propres de la société s'élèveraient à 2.630.418 Euros si vous approuvez cette affectation du résultat de l'exercice. Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 octobre 2003 a rejeté la résolution tendant à la dissolution anticipée de la société, qui lui était présentée conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, du fait que les capitaux propres constatés à l'issue de l'exercice 2002, étaient inférieurs à la moitié du capital social. Du fait des différentes opérations décrites ci-dessus, intervenues en 2003 et affectant le capital social et des résultats de l'exercice, ces capitaux propres sont à nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

Nous vous rappelons que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

c) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du groupe SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés du groupe SQLI.

	31 décembre 2003 en K€	31 décembre 2002 en K€
Chiffre d'affaires	41.421	44.079
Résultat d'exploitation	1.391	(5.877)
Résultat courant avant impôts	1.184	(6.245)
Résultat net	1.007	(9.339)
Capital	949	3.795
Capitaux propres	4.338	470
Dettes	15.290	14.901
Actif immobilisé (net)	1.066	1.305
Total du bilan	20.614	17.162

*Examen des comptes consolidés et résultats*Actif

Au 31 décembre 2003, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 1.066 milliers d'euros contre 1.305 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 18%.

L'actif circulant atteignait 19.548 milliers d'euros contre 15.857 milliers d'euros au 31 décembre 2002, soit une augmentation de 23%. L'amélioration de la trésorerie et du poste valeurs mobilières de placement représente une augmentation de 39% du poste actifs circulants compensée par une baisse de 37% du poste autres créances et de 5% du poste client.

La baisse du poste autres créances est principalement liée à un remboursement de fonds de garantie d'une société d'affacturage.

L'amélioration de la trésorerie résulte de l'augmentation de capital intervenue en décembre 2003 et de l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Passif

Au 31 décembre 2003, les capitaux propres s'élèvent à 4.338 milliers d'euros contre 470 milliers d'euros au 31 décembre 2002. La variation résulte principalement du bénéfice 2003 de 1.007 milliers d'euros et de l'augmentation de capital intervenue en décembre 2003 de 190 milliers d'euros assortie d'une prime d'émission nette de 2.731 milliers d'euros.

Une avance conditionnée reçue de la COFACE de 428 milliers d'euros relative aux activités américaines du groupe a fait l'objet d'un classement en autres fonds propres (antérieurement classée en emprunt et dettes financières).

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 558 milliers d'euros contre 1.791 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes sont en légère progression à 15.290 milliers d'euros contre 14.901 milliers d'euros en 2002.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires s'est élevé à 41.421 milliers d'euros contre 44.079 milliers d'euros l'exercice précédent soit une diminution de 6% . L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 43.756 milliers d'euros contre 44.320 milliers d'euros soit une diminution de 1,2%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 42.367 milliers d'euros contre 50.197 milliers d'euros l'exercice précédent. Il est à souligner que ces charges incluent une charge de restructuration de 1.047 milliers d'Euros pour laquelle une reprise de provision d'un montant équivalent figure en autres produits d'exploitation.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 1.391 milliers d'euros contre une perte de 5.877 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2003 laisse apparaître une perte de 207 milliers d'euros contre une perte de 368 milliers d'euros au titre de 2002.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'établit à un bénéfice de 1.184 milliers d'euros contre une perte de 6.245 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- De la perte exceptionnelle de 291 milliers d'euros contre 650 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de -135 milliers d'euros contre 204 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- De la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 22 milliers d'euros contre 2.240 milliers d'euros l'exercice précédent

l'exercice clos le 31 décembre 2003 se traduit par un bénéfice net part du groupe de 1.007 milliers d'euros contre une perte de 9.339 milliers d'euros l'exercice précédent.

d) Proposition d'approbation du résultat du groupe SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 1007 milliers d'euros .

e) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Il vous sera demandé, conformément aux dispositions du Code de commerce, d'approuver, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Il vous sera également demandé de ratifier une convention visée par ce même article et conclue sans autorisation préalable.

Le rapport de vos commissaires aux comptes présente également les principales caractéristiques des conventions passées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours du présent exercice.

VI – DEPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception d'un amortissement excédentaire de 30.897,78 Euros relatif à des véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés du au titre de cet amortissement excédentaire s'élève à 0 compte tenu de la situation fiscale déficitaire de la société.

VII – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

a) Modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale réunie le 30 juin 2003 a constaté la démission de Monsieur Dominique Laffont de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil de surveillance de SQLI est donc composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Jean Rouveyrol	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Vice-Président	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Membre	FD5 représentée par Xavier Cottin	Idem	Idem
Membre	Dominique Chambas	Idem	Idem

Nous vous rappelons que le Conseil de surveillance réunit le 26 juin 2002 avait désigné les personnes suivantes au Directoire de SQLI :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Yahya El Mir	26 juin 2002	26 juin 2008
Membre	Bruno Leyssene	Idem	Idem
Membre	Nicolas Rebours	Idem	Idem

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice clos le 31 décembre 2003 figure au chapitre IX du présent rapport.

Le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois en 2003. Le Directoire s'est réuni régulièrement et ses principales décisions ou délibérations ont fait l'objet d'un procès-verbal.

b) Désignation proposées à l'assemblée générale du 10 juin 2004

Nous vous proposons de désigner les personnes suivantes au Conseil de surveillance de SQLI :

- Monsieur Bernard Jacon, né le 17 octobre 1943 à Jassans Riottier (01480), demeurant 31bis Allée du Lac Inférieur, 78110 Le Vésinet
- Monsieur Marc Bucaille , né le 20 mai 1942 à Neuilly-sur Seine (92), demeurant 2, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris

Nous mettons à votre disposition la liste prévue à l'article 135-5° du décret du 23 mars 1967, indiquant pour les candidats personnes physiques au Conseil de surveillance :

- leurs noms, prénom usuel et âge, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
- les emplois ou fonctions occupés dans SQLI et le nombre d'actions de SQLI dont ils sont titulaires ou porteurs.

c) Jetons de présence

Nous vous proposons de voter pour votre conseil de surveillance un montant global de jetons de présence de 21.000 euros, à répartir librement par ce conseil entre ses membres.

VIII – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ou fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Membres du Conseil de surveillance			
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Contrat de travail (responsable des relations investisseurs et de la communication financière)	SQLI	Idem
	Président Directeur général	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	Sudisim	Bruyère 2000, Bât 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Président	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Président Directeur Général (jusqu'en octobre 2003)	SQLI Suisse	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Gérant	Cari	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
Roland Fitoussi	Vice-Président du Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de surveillance	Solving International	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Solving International North America	USA
	Administrateur	de Bohling & Strömberg	Suède
	Administrateur	Solving Ibérica	Espagne
	Administrateur	Solving Spa	Italie
	Administrateur	Alcor Développement	France
Xavier Cottin	Représentant permanent de FD5 au Conseil	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Représentant	Sport 4Fun	Paris

	permanent de FD5 au Conseil d'administration		
	Représentant permanent de FD5 au Conseil de surveillance	Maporama	Paris
	Représentant permanent de FD5 au Conseil de surveillance	Access Commerce	Toulouse
	Représentant permanent de FD5 au Conseil d'administration	Mistergooddeal	Créteil
Dominique Laffont	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 28 mars 2003	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Directeur général Afrique anglophone	Bolloré	Quimper
Dominique Chambas	Administrateur	Semac	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Président Directeur général	Sodimap	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75015 Paris
	Vice-Président du Conseil de surveillance	Aldata	37, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris
Membres du Directoire			
Yahya El Mir	Président du Directoire	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président Directeur général	Sudisim	Bruyère 2000, Bâtiment 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Gérant (jusqu'à la liquidation fin 2003)	Profil	6, avenue des usines Belfort Technopoles BP85 90000 Belfort
	Gérant	SQLI SL	Espagne
	Président du Conseil d'Administration (depuis octobre 2003)	SQLI Suisse SA	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Président du Conseil d'Administration	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Bruno Leysene	Membre du Directoire	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine

			Saint-Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	SQLI SA	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Trésorier et secrétaire	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier)	SQLI SA	La Plaine Saint Denis

IX – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 0,24% du capital social, représentant 0,34 % des droits de vote (respectivement 24,11% et 35% en incluant les mandataires sociaux personnes physiques). Il n'existe aucun instrument de gestion collective mis en place à l'initiative de la Société pour ses salariés ou ceux de ces filiales (PEE, FCPE...) détenant des actions de la Société.

La Société n'a pas mis en place, à ce jour, de plan d'actionnariat salarié au travers d'un plan d'épargne entreprise ou de fonds commun de placement.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, le Directoire a rédigé un rapport spécial mis à votre disposition, afin de vous informer des opérations réalisées au cours de l'exercice relatives aux options de souscription d'actions et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Nous vous rappelons également que l'assemblée générale s'est prononcée le 30 juin 2003 sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, au titre des différentes augmentations de capital proposées à cette assemblée. Cette résolution a été rejetée.

X – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES EN TANT QUE SOCIETE COTEE

X.1 Renseignements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Ce tableau indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. SQLI n'étant pas contrôlée par une autre société, il n'y a pas lieu de mentionner les sommes versées par la société qui contrôle SQLI, au sens du même article.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Montant de la rémunération totale versée par SQLI	Montant total des avantages de toute nature versés par SQLI	Montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par des sociétés contrôlées par SQLI
Membres du Conseil de surveillance				
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	0	0	0
	Salaire de responsable communication financière	50.700	6.745	0
Roland Fitoussis	Vice-Président du Conseil de surveillance	0	0	0
FD5	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0
Dominique Laffont	Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 28 mars 2003	0	0	0
Dominique Chambas	Membre du Conseil de surveillance	0	0	0
Membres du Directoire				
Yahya El Mir	Président du Directoire	104.763	2.493	0
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	104.763	2.493	0
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	0	0	0
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	119.539	3.241	0

X.2 Information sur les risques du marché en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse

La société n'intervient pas sur les marchés de taux d'intérêt ni de taux de change. En matière de bourse de valeur, la société n'intervient que sur ses propres titres dans le cadre des autorisations données par l'assemblée et la réglementation applicable et limitées pour l'exercice 2003 à la participation de la société au contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Fortis. Les interventions effectuées en 2003 à ce titre sont résumées ci-après en X.3 ; compte-tenu des volumes très limités, aucun risque n'est encouru par la société.

X.3 Information sur les actions propres rachetées et vendues par SQLI

Du premier janvier 2003 au 23 juillet 2003, SQLI a détenu des actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché et de liquidité animé par Fortis.

Les cours moyens des achats et des ventes réalisés en 2003 sont :

- Actions achetées : 23.516 actions achetées au prix moyen de 0,5041
- Actions vendues : 25.025 actions vendues au prix moyen de 0,5074

Le montant des frais de négociation liés à ces achats et ventes (honoraires de gestion du contrat de tenue de marché) s'est élevé à 7177€ Hors Taxes en 2003.

SQLI ne détenait au 31 décembre 2003 aucune action propre, suite à la résiliation du contrat de tenue de marché signé avec Fortis au 23 juillet 2003.

X.4 Informations sur la manière dont SQLI prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

X.4.1 Conséquences sociales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

Informations sur l'effectif

	31 décembre 2002	31 décembre 2003	Moyenne 2003
Effectif salarié (CDI)	633	570	573
Effectif salarié (CDD)	5	12	8
Stagiaires et apprentis	7	14	15
Intérimaires	1		1

Le groupe a mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi en décembre 2002 touchant 48 collaborateurs du groupe. La quasi totalité des collaborateurs concernés par cette mesure a retrouvé un emploi ou ne se trouve plus dans une situation de recherche active d'emploi. Au 31 décembre 2003 les résultats des mesures de reclassement et du dispositif d'accompagnement mis en œuvre ont été les suivants :

- 2 reclassements internes au groupe
- 32 collaborateurs avaient retrouvé un emploi, un est en recherche
- 3 collaborateurs ont suivi une formation longue
- 4 collaborateurs ont créé une entreprise
- 3 collaboratrices sont en congé maternité ou congé parental
- 3 collaborateurs n'ont pas tenu la société informée de leur situation

Autres informations d'importance significative

Un accord sur la réduction du temps de travail est en vigueur dans les sociétés françaises du groupe depuis l'exercice 2000. La durée collective hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures. Pour les ingénieurs et cadres constituant plus de 95% des collaborateurs du groupe une convention de forfait en jours a été instituée conduisant à l'octroi de 11 jours de RTT par an.

Un accord d'intéressement a été conclu avec le comité central d'entreprise en décembre 2003 . Aux termes de cet accord, un intéressement pourra être versé à compter de l'exercice 2004 aux collaborateurs du groupe SQLI selon l'atteinte d'objectifs de résultat net groupe (seuil de déclenchement de l'intéressement pour 2004 : résultat net de plus de 4,5% du chiffre d'affaires).

Le tableau ci-après illustre l'évolution des rémunérations moyennes brutes mensuelle et l'égalité professionnelle:

Evolution des rémunérations brutes mensuelles	2002		2003	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres	2904	2532	2886	2604
employés	2203	1774	2012	1865

Les Comités d'Hygiène et de Sécurité ont été mis en place au cours du premier trimestre 2004. L'activité de prestataire informatique étant de nature essentiellement intellectuelle elle ne comporte pas de risque spécifique en matière de sécurité des personnes.

Un Plan de formation est établi chaque année et présenté aux représentants du personnel.

L'activité de prestataire de service comportant de nombreux déplacements, elle est difficile à exercer avec une mobilité réduite. La société acquitte de ce fait régulièrement les taxes liées à la faible proportion de travailleurs handicapés au sein de son effectif.

La société verse au profit de son comité d'entreprise au titre de ses œuvres sociales une cotisation de 0,15% des salaires bruts des sociétés soumises à cette obligation.

Les sociétés du groupe effectuent régulièrement des prestations inter-sociétés notamment dans le cadre de projets réalisés au forfait. Mais il peut également y avoir sous-traitance de technicité ou de capacité en dehors du groupe. La sous-traitance externe a représenté en 2003 de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires.

L'implantation du groupe sur 11 points géographiques en France participe largement à l'effort de décentralisation.

L'implantation en 2003 d'une plate-forme de développement offshore au Maroc contribue au développement d'emplois qualifiés dans ce pays qui a fait d'importants efforts de formation des jeunes mais dont l'économie ne crée pas encore suffisamment d'emplois adaptés au niveau de qualification de ses ingénieurs.

X.4.2 Conséquences environnementales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

L'activité de la société étant de nature intellectuelle, elle n'a aucune conséquence néfaste sur l'environnement.

X.5 Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI

La société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes, relatives à des franchissements de seuils intervenues en 2003 :

- La société Dassault Développement (8, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris) a déclaré que le 14 novembre 2003, suite à la cession d'actions SQLI, elle avait franchi en baisse le seuil de 5% du capital de cette société et détenait désormais 751 936 actions et droits de vote SQLI soit 4,95% du capital (composé de 15 181 810 actions) et 3,25% des 23 125 918 droits de vote existants.
- La société Innovacom 3 (23, rue Royale - 75008 Paris) a déclaré que suite à l'augmentation de capital réalisée par SQLI du 4 au 17 décembre 2003, elle avait franchi en baisse à titre passif le seuil de 5% du capital de la société et détenait le 31 décembre 2003 836 459 actions SQLI représentant 4,41% du capital (composé de 18 977 262 actions) et 6,21% des droits de vote existants (26 920 647).
- Monsieur Jean Rouveyrol (43 400 Chambon sur Lignon) a déclaré que, suite à l'augmentation de capital réalisée par SQLI du 4 au 17 décembre 2003, il avait franchi en baisse le 29 décembre 2003 à titre passif le seuil du tiers des droits de vote de la société et détenait 4 218 867 actions SQLI représentant 8 437 734 droits de vote, soit 22,23% du capital (composé de 18 977 262 actions) et 31,69% des droits de vote existants (le nombre de droits de vote s'établissant à 26 626 838 au 5 janvier 2004).
- Monsieur Alain Lefebvre (73100 Mouxy) a déclaré que, suite à l'augmentation de capital réalisée par SQLI du 4 au 17 décembre 2003, il avait franchi en baisse le 29 décembre 2003 à titre passif le seuil de 10% du capital de la société et détenait 1 804 718 actions SQLI représentant 3 609 436 droits de vote, soit 9,51% du capital (composé

de 18 977 262 actions) et 13,56% des droits de vote existants (le nombre de droits de vote s'établissant à 26 626 838 au 5 janvier 2004).

- La société Socadif (26, quai de la Rapée, 75012 Paris), contrôlée par le Crédit Agricole d'Ile de France, a déclaré que, suite à la souscription à l'augmentation de capital réalisée par SQLI du 4 au 17 décembre 2003, elle avait franchi en hausse le 29 décembre 2003 le seuil de 5% du capital de la société et détenait 1 250 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 6,59% du capital et 4,69% des droits de vote existants.
- Monsieur Stéphane Delacote (91130 Ris-Orangis) a déclaré que, suite à la souscription à l'augmentation de capital réalisée par SQLI du 4 au 17 décembre 2003, il avait franchi en hausse le 29 décembre 2003 le seuil de 5% du capital de la société et détenait 975 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 3,66% des droits de vote.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons les modifications intervenues au cours de l'exercice dans les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième ou du tiers du capital social.

Principaux actionnaires	2002		2003		Variation	
	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
Franchissement à la baisse du seuil du tiers des droits de vote						
Jean Rouveyrol	4.736.700 (31,2%)	9.437.520 (46,72%)	4.218.867 (22,23%)	8.437.734 (31,69%)	- 8,97%	- 15,03%
Franchissement à la baisse du seuil du dixième du capital social / Franchissement à la hausse du seuil du dixième du capital social (acquisition du droit de vote double)						
Alain Lefebvre	1.810.740 (11,93%)	1.811.580 (8,97%)	1.804.718 (9,51%)	3.609.436 (13,56%)	- 2,42 %	+ 4,59 %
Franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital social						
Dassault Développement	Supposé >5%	Supposé >3,75%	751.936 (3,96%)	751.936 (2,82%)		
Franchissement à la baisse du seuil de 5% du capital social et à la hausse du seuil de 5% des droits de vote (acquisition du droit de vote double)						
Innovacom 3	895.902 (5,9%)	901.402 (4,46%)	836.459 (4,41%)	836.459 (6,21%)	- 1,49%	+ 1,75%
Franchissement à la hausse du seuil de 5% du capital social						
Socadif	0	0	1.250.000 (6,59%)	1.250.000 (4,69%)	+ 6,59%	+ 4,69%
Stéphane Delacote	0	0	975.000 (5,14%)	975.000 (3,66%)	+ 5,14%	+ 3,66%

X.6. Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux

L'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit la communication des acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres réalisés par les membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société, ainsi que par les personnes ayant des liens personnels étroits avec celles-ci. Toutefois le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le décret en Conseil d'Etat qui doivent préciser les modalités de cette communication ne sont toujours pas disponibles. Cette information ne sera donc pas communiquée cette année.

Le Directoire vous invite, après lecture de son rapport spécial, des rapports du Conseil de surveillance et du Président de celui-ci, ainsi que des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

Annexe : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Date d'arrêté et durée de l'exercice (mois)	31/12/2003 (12)	31/12/2002 (12)	31/12/2001 (12)	31/12/2000 (12)	31/12/1999 (12)
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	948.863,10	3.795.452,50	3.272.724,93	3.269.474,93	327.765,39
Nombre d'actions					
- ordinaires	18.977.262	15.181.810	13.090.900	13.077.900	21.500
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2.904.088	2.649.294	1.949.294	1.949.294	
<u>OPERATIONS ET RESULTATS</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	35.545.702	37.405.517	36.481.667	26.425.383	8.047.706
Résultat avant impôt, participation,					
Dot. Amortissements et provisions	-2.014.715	-4.104.900	-1.185.667	598.558	288.994
Impôts sur les bénéfices	-177.743	-4.757	-239.884	793.525	81.876
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-2.377.203	7.645.119	4.689.362	759.471	-152
Résultat net	540.231	-11.745.262	-5.635.145	-954.438	207.270
Résultat distribué					
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôt, participation,					
Avant dot. amortissements, provisions	-0,11	-0,27	-0,07	-0,01	9,63
Résultat après impôt, participation					
Dot. amortissements et provisions	0,03	-0,77	-0,43	-0,07	9,64
Dividende attribué					
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés	498	583	509	320	162
Masse salariale	19.020.109	21.856.727	19.497.360	12.981.824	4.246.508
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8.686.903	10.154.021	8.948.604	5.784.456	1.676.866

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ACTIONNAIRES DU 10 JUIN 2004

2nde partie : Rapport sur les diverses décisions proposées à l'assemblée générale mixte, autres que celles rattachées à l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2003

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de :

- vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et du groupe SQLI durant l'exercice clos le 31 décembre 2003 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice ;

Ces questions font l'objet de la première partie de ce rapport.

- vous proposer diverses autres décisions relatives à :

- l'autorisation pour la société d'opérer en bourse sur ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- l'autorisation pour la société d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et dans la limite de 10% du capital social,
- le renouvellement de l'autorisation donnée à votre Directoire d'utiliser la délégation globale qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003, à l'effet d'augmenter le capital social en cas de survenance d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société,
- l'autorisation à votre Directoire d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise permettant de souscrire au maximum 1.660.000 actions de la société,
- l'autorisation à votre Directoire de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, pour un montant nominal maximum de 30.956 euros et dans la limite de 3% du capital social au moment de l'émission,
- la modification des articles 19 et 21 des statuts, afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 sur la sécurité financière.

I - AUTORISATION POUR LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS, DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons qu'aucun programme de rachat d'action n'a été autorisé pour l'année 2003. Le programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002 n'a pas été mis en oeuvre. Depuis deux ans environ les seules interventions de la société sur ses propres

actions sont des interventions systématiques en contre-tendance dans la limite de 0,5% du capital social. Aucune action n'a été annulée au cours de cette période.

A la date des présentes, la société ne détient aucune de ses propres actions.

1.1 Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la société

Le Directoire sollicite cette autorisation dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

La note d'information relative au programme de rachat d'actions que la société se propose de mettre en place est soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce visa devrait être attribué au plus tard le 26 mai 2004, soit quinze jours avant la date de l'assemblée.

Les opérations effectuées par la société sur ces propres actions auraient pour finalité de :

1. régulariser le cours de bourse de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
2. intervenir par achats et ventes en fonction des situations du marché ;
3. financer des opérations de croissance externe par remise d'actions auto-détenues ;
4. optimiser la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action ;
5. attribuer ces actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
6. annuler des actions.

Nous vous proposons de fixer à cette autorisation conférée au Conseil d'administration ou, le cas échéant au directoire, les limites suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la société pourrait faire l'acquisition ne pourrait pas excéder la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L. 225-209 du Nouveau Code de Commerce ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1.648.778 euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
 - prix maximum d'achat par action : 4 euros ;
 - prix minimum de vente par action : 0,5 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, et au plus tard, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004.

Les achats ou ventes d'actions pourraient être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces actions pourraient être achetées par

intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Tous pouvoirs seraient donnés au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

1.2 Autorisation d'annulation des actions rachetées

Nous vous avons proposé au paragraphe ci-dessus, de voter en faveur d'un programme de rachat de ses actions par la société, ce programme prévoyant notamment la possibilité pour la société d'annuler les actions rachetées, et par conséquent, de diminuer d'autant le capital de la société.

Par conséquent, nous vous demandons d'autoriser le directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait au titre de l'autorisation d'achat d'actions de la société visée au paragraphe précédent, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

Il conviendrait également de donner au directoire, tout pouvoir pour en fixer les conditions et modalités et modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence.

Ladite autorisation serait donnée pour une période expirant lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

II - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE pour augmenter le capital social en période d'OFFRE PUBLIQUE

Ainsi qu'il a été exposé dans la première partie de ce rapport, votre Directoire dispose encore de délégations pour augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 210.227,40 euros, en vertu des résolutions 14 et 15 de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003. Toutefois, l'autorisation d'utiliser cette délégation en période d'offre publique conférée par ladite assemblée, prend fin à l'issue de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004.

C'est pourquoi il vous est demandé de renouveler l'autorisation donnée au directoire, conformément à l'article L. 225-129 IV du Code de Commerce, d'utiliser l'ensemble des délégations que lui a conféré l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003, en ce compris celles relatives aux augmentations de capital, en cas de survenance d'une offre publique d'achat ou d'échange portant sur des valeurs mobilières émises par la société.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

III - AUTORISATION AU DIRECTOIRE POUR EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Nous vous proposons d'accorder au directoire, pour une durée d'un an l'autorisation de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 1.660.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BCE »), et de réserver l'attribution de ces bons aux salariés de la société et aux dirigeants sociaux assimilés sur le plan fiscal à des salariés.

Ces bons qui seront incessibles seront attribués gratuitement et donneront à leurs titulaires le droit de souscrire pour chaque bon à une action nouvelle de la société pendant un délai de cinq

ans à compter de leur attribution à un prix unitaire fixé de la manière suivante : 100% de la moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action de la société précédant la date d'attribution du BCE par le directoire, ou si une augmentation de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation pour un prix par action supérieur à ladite moyenne, au prix de souscription d'une action émise au titre de l'augmentation de capital.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au directoire, à l'effet de déterminer les attributaires desdits bons, les conditions d'exercice du droit des titulaires des BCE, le prix et la date de jouissance de ces actions, et la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des droits de souscription. Les critères d'attribution et les conditions d'exercice des BCE seront soumis par le directoire au Conseil de surveillance pour validation avant émission.

Les pouvoirs du directoire à cet effet seraient encadrés par la distinction de deux ensembles de BCE, à l'intérieur du nombre maximum de 1.660.000 :

- 460.000 BCE pourraient être exercés sans condition de performances. Ces bons sont principalement destinés à l'intéressement de salariés ou de dirigeants soumis au régime fiscal des salariés. Leur attribution a pour objectif de fidéliser les bénéficiaires à la société SQLI .
- 1.200.000 BCE pourraient être exercés uniquement sous condition de performances à définir par le directoire lors de l'attribution des bons. Ces bons sont principalement destinés à l'intéressement de salariés ou de dirigeants soumis au régime fiscal des salariés. Leur attribution vise à accroître la motivation des bénéficiaires à contribuer à la poursuite du développement de la société selon des objectifs préalablement définis.

Conformément à la loi, cette décision emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription tant sur les bons que sur les actions nouvelles qui résulteront de l'exercice des droits de souscription, au profit des attributaires BCE.

Cette augmentation de capital réservée aurait pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres ramenée à une action s'établirait dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital social après augmentation.

Le tableau joint en annexe du présent rapport décrit de manière détaillée les conséquences de cette autorisation d'augmentation de capital sur la situation de chaque actionnaire.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes contenant leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la société sur lesquels ils donnent leur avis.

Les conditions définitives de l'opération feront l'objet de rapports complémentaires du Directoire et des commissaires aux comptes, conformément aux prescriptions de l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

IV - AUTORISATION AU DIRECTOIRE POUR REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 443-5 du Code du travail

Du fait de la proposition d'augmentation de capital susvisée dans le cadres de l'autorisation d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (résolutions 21 à 24), et afin de nous conformer aux dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer au directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la société, dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du travail, dont le montant nominal maximum est fixé à 30.956 euros.

Le prix d'émission des actions ainsi émises serait fixé par le directoire, ou par expert au moment de la réalisation de l'augmentation de capital.

La présente autorisation nécessiterait que vous renonciez au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée, à savoir, les salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, à votre droit préférentiel de souscription aux actions ainsi créées.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée donnerait tous pouvoirs au directoire, à l'effet de :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital réservée aurait pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux-propres ramenée à une action s'établirait dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital social après augmentation.

Le tableau joint en annexe du présent rapport décrit de manière détaillée les conséquences de cette autorisation d'augmentation de capital sur la situation de chaque actionnaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais votre directoire ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions y afférents qu'il soumet à votre vote.

Si cette résolution était votée par l'assemblée, puis utilisée par le directoire, les conditions définitives de l'opération feraient l'objet de rapports complémentaires du Directoire et des commissaires aux comptes, conformément aux prescriptions de l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

V - HARMONISATION DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE

En vue de cette harmonisation, il vous est proposé :

- de compléter l'article 19 des statuts en précisant que c'est le Conseil de surveillance qui propose à l'assemblée générale la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes. Il serait également précisé que le Conseil de surveillance informe l'Autorité des marchés financiers de cette proposition préalablement à la publication au Balo de l'avis de réunion.
- de modifier et compléter l'article 21 des statuts relatif aux conventions entre la société, l'un de ses conseillers ou directeurs afin de viser également les conventions conclues avec un actionnaire possédant 10% au moins (et non plus 5%) du capital social et de préciser que les conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales sont communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance, sauf lorsqu'en raison de

leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

* *

*

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion pour l'information concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice précédent.

*

Le directoire vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

Par son Président
Monsieur Yahya El Mir

ANNEXE : Conséquences de chaque autorisation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur la situation de chaque actionnaire.

Incidence des émissions de BSPCE et actions soumises au vote de l'AGE du 10 juin 2004 et autorisations résiduelles résultant des décisions de l'AGE du 30 juin 2003	Nb d'actions	capitaux propres consolidés	Dilution	CP / Action €
1. Avant augmentation de capital	18 977 262	4 338 000		0,23
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis	22 474 211	9 467 055	15,56%	0,42
2bis. Idem moins les titres annulés	22 044 703	8 429 628	13,91%	0,38
3. Après émission de 4.204.548 actions (1)	23 181 810	9 803 912	18,14%	0,42
4. Après émission de 4.204.548 actions et exercice de tous les titres émis	26 678 759	14 932 967	28,87%	0,56
4bis. Idem moins les titres caducs	26 249 251	13 895 540	27,70%	0,53
5. Après émission de 1.660.000 BCE (2)	20 637 262	6 496 000	8,04%	0,31
6. Après émission de 1.660.000 BCE et exercice de tous les titres émis	24 134 211	11 625 055	21,37%	0,48
6bis. Idem moins les titres caducs	23 704 703	10 587 628	19,94%	0,45
7. Après émission de 619.120 actions réservées aux salariés et exercice de tous les titres émis	19 596 382	5 142 856	3,16%	0,26
7bis. Idem moins les titres caducs	22 663 823	9 234 484	16,27%	0,41
8. Après émission de 4.823.668 actions et de 1.660.000 BCE et de tous les titres émis (4)	28 957 879	17 895 823	34,47%	0,62
8bis. Idem moins les titres caducs	28 528 371	16 858 396	33,48%	0,59

(1) Autorisation résiduelle pour l'émission de toute action, valeur mobilière ou bon dans la limite de 210.227,4€ de nominal (à 0,05€ par action) résultant des décisions de l'assemblée du 30 juin 2003

(2) Actions résultant de l'exercice des 1.660.000 BSCPE proposés à l'assemblée du 10 juin 2004 valorisés à un prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation de 1,3€ par action.

(3) Emission de 619.120 actions de 0,05€ réservées aux salariés (article L225-129 du code de commerce) proposée à l'assemblée du 10 juin 2004.

(4) Maximum d'actions créées en application des délégations qui seraient données par l'assemblée du 10 juin 2004 au Directoire de réaliser des augmentations de capital de montant nominal maximum de 210.227,4€ (autorisation résiduelle de juin 2003) et de 30.956€ au profit des salariés soit 4.823.668 actions de nominal 0,05€ ainsi que 1.660.000 BCE. Le prix d'émission indicatif pour les besoins de cette présentation est de 1,3€ par action.

ANNEXE

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Date d'arrêté et durée de l'exercice (mois)	31/12/2003 (12)	31/12/2002 (12)	31/12/2001 (12)	31/12/2000 (12)	31/12/1999 (12)
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	948.863,10	3.795.452,50	3.272.724,93	3.269.474,93	327.765,39
Nombre d'actions					
- ordinaires	18.977.262	15.181.810	13.090.900	13.077.900	21.500
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2.904.088	2.649.294	1.949.294	1.949.294	
<u>OPERATIONS ET RESULTATS</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	35.545.702	37.405.517	36.481.667	26.425.383	8.047.706
Résultat avant impôt, participation,					
Dot. Amortissements et provisions	-2.014.715	-4.104.900	-1.185.667	598.558	288.994
Impôts sur les bénéfices	-177.743	-4.757	-239.884	793.525	81.876
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-2.377.203	7.645.119	4.689.362	759.471	-152
Résultat net	540.231	-11.745.262	-5.635.145	-954.438	207.270
Résultat distribué					
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôt, participation,					
Avant dot. amortissements, provisions	-0,11	-0,27	-0,07	-0,01	9,63
Résultat après impôt, participation					
Dot. amortissements et provisions	0,03	-0,77	-0,43	-0,07	9,64
Dividende attribué					
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés	498	583	509	320	162
Masse salariale	19.020.109	21.856.727	19.497.360	12.981.824	4.246.508
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8.686.903	10.154.021	8.948.604	5.784.456	1.676.866

4.2 RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport vous est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du nouveau Code de commerce, telles que celles-ci ressortent de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques. Ces dispositions concernent les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du nouveau Code de commerce (dispositions relatives aux options de souscription et d'achat d'actions). Nous avons choisi de vous présenter les informations équivalentes concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société.

Vous trouverez ci-après, sous forme de tableaux, les informations prescrites par l'article L.225-184 du Code de Commerce.

Il est précisé que seule l'assemblée générale extraordinaire de SQLI a autorisé l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'actions, à l'exclusion de toute autre société du groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

1 TABLEAU GENERAL POUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2003			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus (2)	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 Le 29 décembre 2003
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions (2)	5 € à l'origine ajusté à 4,675€ le 29 décembre 2003	8,08185€ à l'origine ajusté à 7,556€ le 29 décembre 2003	2,3885€ à l'origine ajusté à 2,233€ le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2003 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2003			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2003 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées (1)	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2003 : 11.912			

¹ Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

² Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

2. TABLEAU DETAILLE POUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2000 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Ahmed El Mouafik	15.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Nestor Cachaldora	5.000	27 novembre 2007	8,08185 Euros	N°2
Manuel Ferly	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Bordage	3.314	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Riadh Hadj-Azame	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Xavier Perrin	2.762	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Fabien Versavau	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Laurent Couraudon	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Sylvie Aubin	2.430	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Stéphane Donic	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Vincent Graf	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Jean-Michel Houdart	1.988	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Didier Livron	1.879	4 juillet 2007	5 Euros	N°1
Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2001 à chacun des dix salariés de la société, non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Salim Aboura	23.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Mohcine Benchekroune	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Didier Leclere	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Omar Mrani	10.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Loic Burdin	9.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Eric Galtier	8.500	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
David Bannerot	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Bertrand Guillin	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Christian Hartz	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Tanguy Roche	8.000	27 juillet 2008	2,3885 Euros	N°3
Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2002 et 2003 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé : Néant				

3. TABLEAU GENERAL POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003 :			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés (1)	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	0,46€
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	30.000

(1) Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8€ pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

(2) Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

4. TABLEAU DETAILLE POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003 à des mandataires sociaux de SQLI :				
	Nombre	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Bruno Leysse	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Bruno Leysse	70.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Yahya El Mir	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Yahya El Mir	34.640	27 novembre 2005	5 Euros	N°2
Yahya El Mir	50.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Nicolas Rebours	70.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3

Solde des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre de bons ainsi attribués est le plus élevé :				
	Nombre (1)	Dates d'échéance	Prix	N° du plan
Salim Aboura	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Salim Aboura	70.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Didier Benet	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Didier Benet	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Eric Chanal	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Chanal	40.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Hervé Griffon	104.857	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Philippe Haumesser	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Frédéric Bon	63.644	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Christian Guerard des Lauriers	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Jean-Christophe Cimetière	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Galtier	50.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Christophe Arnaud	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Christophe Arnaud	10.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3
Alain Lepine	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Alain Lepine	10.000	24 juillet 2008	0,46 Euros	N° 3

Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8€ pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

Ce rapport est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Le Directoire

4.3 RAPPORT JOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68, dernier alinéa du Code de Commerce, issues de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 sur la sécurité financière, je vous rend compte en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion et au rapport sur le groupe établi par le Directoire au titre de l'exercice 2003.

Les commissaires aux comptes, vous présenteront par ailleurs un rapport joint à leur rapport général présentant leurs observations sur les procédures de contrôle interne présentées ci-après qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Je vous précise que l'objectif de ce rapport est de permettre à ses lecteurs de « connaître les processus et les méthodes de travail ainsi que la répartition des pouvoirs des organes dirigeants qui conduisent aux décisions par ces derniers. » (d'après l'exposé des motifs de la disposition de la loi de sécurité financière devenue l'article L 225-68, dernier alinéa du Code de commerce).

Ce rapport ne contient pas d'évaluation desdits processus et méthodes de travail du Conseil de surveillance dont il rend compte.

4.3.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Préalablement à l'exposé de ces conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance, je vous rappelle que le Conseil de surveillance comprend un membre indépendant (1 sur 4), selon la définition proposée par le rapport Bouton du 23 septembre 2002².

Vous trouverez dans le document de référence 2003 de SQLI un chapitre sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'instruction d'application modifiée du règlement COB n°95-01.

Le Conseil de Surveillance exerce, conformément à la loi, un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre le conseil est doté des pouvoirs suivants :

Il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux commissaires aux comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du directoire sans immixtion dans sa gestion.

Il n'a pas été constitué de comités au sein du Conseil de surveillance. Le nombre limité actuel de membres du Conseil de surveillance et la participation active de chacun des membres à l'ensemble des problématiques abordées lors de chaque réunion rend, superflue la création de tels comités.

² A savoir, une personne qui « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

L'agenda des réunions du Conseil de surveillance est établi au début de chaque année, afin de prévoir un minimum de quatre réunions annuelles pour présentation des rapports trimestriels du Directoire. Les comptes semestriels, le rapport de gestion semestriel et les documents de gestion prévisionnelle sont également présentés lors de l'une de ces réunions. D'autres réunions peuvent être ajoutées si le Directoire en fait la demande afin de solliciter des autorisations du Conseil de surveillance ou si l'un des membres du Conseil l'estime opportun .

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent être précédées d'échanges entre les membres du Conseil de surveillance sur les documents transmis par le Directoire en vue de ladite réunion. Les membres du Directoire participent habituellement à la réunion du Conseil de surveillance.

Le conseil de Surveillance exerce sa mission au sein de la société SQLI de la manière suivante :

- Examen par les membres du Conseil de surveillance des rapports trimestriels présentés régulièrement par le directoire conformément aux dispositions légales (article L 225-68 du Code de commerce) et statutaires (article 16-2 des statuts) ;
- Examen par les membres du Conseil de surveillance du rapport de gestion semestriel présenté par le directoire chaque année entre la fin du premier semestre de l'exercice et le 31 octobre ;
- Examen bisannuel par les membres du Conseil de surveillance des documents de gestion prévisionnelle ;
- Réunion trimestrielle du Conseil de Surveillance. Présentation de son rapport trimestriel par le directoire, suivie par une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Réunion bisannuelle du Conseil de surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du Directoire analysant ces documents, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Réunion annuelle du Conseil de surveillance en présence du Directoire, aux fins de présentation de son rapport annuel par le Directoire, présentation suivie d'une session de questions-réponses où chaque personne présente demande les éclaircissements et précisions souhaités ;
- Rencontres et contacts ponctuels avec les membres du Directoire.

Le rapport trimestriel du directoire est usuellement articulé comme suit :

Activités et Résultats trimestriels consolidés
Evolution des indicateurs de gestion du groupe
Résultats trimestriels par agence
Situation de la trésorerie
Prévisions actualisées
Point d'information sur les projets de développement en cours
Information d'importance significative

Le Directoire consulte régulièrement le Conseil, avant toute décision majeure (au cours des deux derniers exercices les événements affectant le capital (réduction du nominal, augmentation de capital...), l'ouverture ou la fermeture d'établissements ou de filiales (fermeture des agences de Lille et Sofia, ouverture de la filiale au Maroc, l'intéressement des salariés ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ont

par exemple fait l'objet d'une consultation préalable du Conseil de Surveillance par le Directoire avant le lancement effectif des projets concernés.

4.3.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

4.3.2.1 Objectifs poursuivis par le contrôle interne de SQLI

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.3.2.2 Présentation de l'organisation du contrôle interne mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport présente les points clés du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- les pouvoirs du Directoire et les délégations données par celui-ci ;
- l'organisation administrative de la société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- le contrôle interne

4.3.2.2.1 Pouvoirs du Directoire et Délégations

L'article L 225-64 du Code de commerce dispose que le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Lors de la désignation du Directoire actuel, le Conseil de surveillance n'a décidé d'aucune restriction des pouvoirs légaux du Directoire. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de révoquer sans préavis tout membre du Directoire (article 14-2 des statuts).

Par conséquent toutes les décisions importantes concernant SQLI ou le groupe SQLI sont prises par le Directoire réuni aussi souvent que nécessaire.

Le Directoire rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance et au moins une fois par trimestre des résultats du groupe et des événements essentiels (voir 1ère partie de ce rapport).

Seul le Président du Directoire représente SQLI dans ses rapports avec les tiers. Le Président du Directoire a délégué aux Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement les pouvoirs suivants :

Pouvoirs délégués par le Président du Directoire à chaque Directeur d'agence³

Relations avec les clients :

Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000€uros hors-taxes.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les fournisseurs :

Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000€uros hors taxes, après accord préalable du directoire sur l'engagement d'achat.

Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce

Relations avec les salariés :

Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du directoire.

Divers :

Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation

4.3.2.2.2 Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

³ Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 7 agences (Paris, Lyon Toulouse, Ouest, Est, Méditerranée, Suisse) couvrant 13 points géographiques (Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Nantes, Lyon, Paris, Strasbourg, Belfort, Dijon, Lausanne, Genève, Rabat).

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : environ 11 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 10 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
 - gestion du personnel (entrée, sortie, congés...)
 - suivi des temps passés
 - contrôle de gestion
 - reporting mensuel
 - gestion du parc informatique.

4.3.2.2.3 Contrôle Interne

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales sont assurés par les membres du directoire en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

Cycle vente client :

Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par un membre du directoire.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

Risque client

Environ 70% du chiffre d'affaires est cédé à une société qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émargée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué aux membres du directoire et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et un membre du directoire. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des bons à payer donnés par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord du directoire. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par un membre du directoire. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection

des moyens de paiement) est prise en compte. La société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises.

Autres risques :

Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués .

Acteurs de l'audit interne :

Le Directoire s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec un ou plusieurs membres du directoire. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les Membres du conseil de Surveillance.

**Le Président du Conseil de Surveillance
Jean Rouveyrol**

5 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2003

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduite par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes « Indemnités de fin de carrière » et « 5 » de l'annexe exposent la comptabilisation pour la première fois de la provision pour indemnités de fin de carrière, l'impact de ce changement de méthodes comptables sur les capitaux propres, ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement de méthodes comptables mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 9 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

Jean-Marc BASTIER

Jean-Pierre PAUMARD

5.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2003

□ **BILAN ACTIF CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Ecart d'acquisition	1	118	140
Immobilisations incorporelles	2	49	117
Immobilisations corporelles	2	500	700
Immobilisations financières	2	399	348
ACTIF IMMOBILISE		1 066	1 305
Créances clients et comptes rattachés	3	9 152	9 626
Autres créances et comptes de régularisation	3	3 493	5 545
Valeurs mobilières de placement	4	4 449	26
Disponibilités		2 454	660
ACTIF CIRCULANT		19 548	15 857
TOTAL GENERAL		20 614	17 162

□ **BILAN PASSIF CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Capital		949	3 795
Primes		2 731	13 659
Réserves et résultat consolidés (1)		547	(17 120)
Autres		111	136
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	4 338	470
INTERETS MINORITAIRES		0	0
AUTRES FONDS PROPRES		428	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5	558	1 791
Emprunts et dettes financières	3	93	801
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3	1 784	1 839
Autres dettes et comptes de régularisation	3	13 413	12 261
DETTES		15 290	14 901
TOTAL GENERAL		20 614	17 162

(1) Dont résultat de la période 1 007 (9 339)

□ *COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE*

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Notes	Net 31.12.03	Net 31.12.02
Chiffre d'affaires	11	41 421	44 079
Autres produits		422	241
Achats et charges externes		(7 961)	(9 258)
Charges de personnel	12	(32 585)	(37 418)
Autres charges d'exploitation		(741)	(66)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 078)	(1 303)
Dotations aux amortissements et provisions		1 913	(2 152)
RESULTAT D'EXPLOITATION	15	1 391	(5 877)
RESULTAT FINANCIER	13	(207)	(368)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		1 184	(6 245)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14	(291)	(650)
Impôts sur les résultats	7	136	(204)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		1 029	(7 099)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	(22)	(2 240)
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	16	1 007	(9 339)
RESULTAT PAR ACTION (en euros)		0.07	(0.66)
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros)		0.06	(0.66)

□ **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

(en milliers d'euros)

	31.12.03	31.12.02
Résultat net total des sociétés consolidées	1 007	(9 339)
Elimination des amortissements et provisions	(931)	4 466
Elimination de la variation des impôts différés	-	52
Elimination des plus ou moins values de cession	(4)	356
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	72	(4 465)
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	3 595	2 718
FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE	3 667	(1 747)
Acquisition d'immobilisations	(177)	(234)
Cessions d'immobilisations	78	228
Incidences des variations de périmètre	29	0
FLUX NET PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS	(70)	(6)
Augmentation de capital	2 921	2 238
Emission d'emprunts	-	150
Remboursements d'emprunts	(133)	(416)
FLUX NET PROVENANT DU (AFFECTE AU) FINANCEMENT	2 788	1 972
Incidence de la variation des taux de change	(22)	2
VARIATION DE LA TRESORERIE	6 363	221
Trésorerie d'ouverture	521	300
Trésorerie de clôture	6 884	521
VARIATION DE LA TRESORERIE	6 363	221

Annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2003

Faits caractéristiques de la période

Deux opérations majeures en 2003 ont conduit à renforcer les fonds propres du Groupe :

Le 30 juin 2003, l'Assemblée Générale Mixte de SQLI a adopté les résolutions suivantes afin d'apurer les pertes antérieures de la société :

- l'imputation des primes d'émission et de fusion sur le report à nouveau débiteur pour un montant de 13 659 KE ;
- la réduction du capital social d'un montant de 3 036 KE pour le porter de 3 795 KE à 759 KE, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 à 0,05 euros.

Le 29 décembre 2003, la société SQLI a émis 3 795 452 actions nouvelles sur le Nouveau Marché à 0,80 euros, qui lui ont permis d'augmenter ses capitaux propres de 2 921 KE après imputation des frais.

Le capital social de SQLI est actuellement composé de 18 977 262 actions de 0,05 euros de nominal.

Activité et filiales

Les mesures de restructuration lancées au cours du dernier trimestre 2002 et achevées en mars 2003 ont permis de renouer avec les bénéfices. La fermeture des agences de Lille et Sophia-Antipolis, le transfert du siège social de Paris à Saint Denis et la diminution de l'effectif non directement productif ont fortement contribué à la restauration des marges.

Les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi entièrement provisionnées en 2002 n'ont pas d'impact sur le résultat du Groupe en 2003.

ABCIAL a également redressé la rentabilité de son exploitation et renforcé ses fonds propres par l'incorporation à son capital de la quasi-totalité de son compte courant auprès de SQLI (4 381 KE) : les capitaux propres d'ABCIAL au 31 décembre 2003 s'élèvent à 108 KE dont un résultat net de 71 KE.

Les sociétés sans activité sont sorties du périmètre : PROFIL a été dissoute en octobre 2003 et INVERSO fusionnée au 1er juillet 2003 avec SQLI CH.

En novembre 2003, SQLI crée SQLI Maroc à Rabat afin de soutenir l'activité du Groupe par la sous-traitance au Maroc des projets vendus en France et en Suisse.

Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Aucun événement susceptible de modifier la lecture des comptes présentés n'est intervenu après la clôture.

Principes et modalités de consolidation

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, à la loi du 3 janvier 1985, à son décret d'application du 17 février 1986 et au règlement CRC n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les notes explicatives ci-après en font partie intégrante.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euros.

Méthode et critères de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

Evolution du périmètre de consolidation

La comparaison des périmètres de consolidation au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003 fait apparaître les variations suivantes :

Sont sorties du groupe :

- la SARL PROFIL, dissoute puis liquidée le 30 octobre 2003 ;
- la société INVERSO SA, absorbée par la société SQLI CH le 23 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003.

Est entrée dans le groupe, la société SQLI MAROC SA créée le 12 novembre 2003.

Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis	Société consolidante		
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %	IG
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,73 %	IG
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %	IG
SQLI MAROC SA	Rabat	100 %	99,87 %	IG

Sociétés non consolidées

SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

Crédits-baux

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés à hauteur de 443 KE et concernent le matériel informatique. Ils sont amortis à 100% au 31 décembre 2003.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

Immobilisation financières

Les titres non consolidés figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 31 décembre 2003 sont portés au compte de résultat.

Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente et figurent sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés ».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

Impôts sur les bénéfices

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif lorsque leur récupération est fortement probable.

SQLI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire. Au 31 décembre 2003, cette créance se serait élevée à 5 218 KE.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Charges constatées d'avance

Elles concernent essentiellement des charges externes et des charges périodiques (loyers et abonnements) engagées au 31 décembre 2003.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des évènements survenus ou en cours rendent probables.

Ce poste enregistre l'ensemble des provisions pour risques et charges comptabilisées par les sociétés du groupe et les provisions découlant des retraitements obligatoires ou optionnels de consolidation.

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements de retraite est inscrit au bilan sous forme d'une provision pour risques et charges. L'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date de clôture. Elle est ensuite répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

La comptabilisation des engagements de retraite au 31 décembre 2003 constitue un changement de méthode. Les engagements à l'ouverture de l'exercice ont été inscrits en réserves pour 36 KE.

Résultat exceptionnel

Il comprend d'une part les éléments extraordinaires : les produits et les charges qui sont à la fois de nature inhabituelle par rapport à l'activité ordinaire de la société et qui sont d'une survenance exceptionnelle.

Il mesure d'autre part, l'impact d'autres éléments comme le résultat des cessions d'immobilisations hors exploitation et les effets de corrections d'erreurs.

Stock Options et bons de souscription

Les assemblées générales du 21 mars 2000, du 6 juillet 2000 et du 30 juin 2003 ont autorisé le conseil d'administration ou le directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Aucun BSPCE et aucune option n'a été exercée au 31 décembre 2003.

Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice soit 15 213 005 actions en 2003.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice soit 17 264 201 actions.

Notes d'informations relatives aux états financiers

1- Ecarts d'acquisition

Détail des écarts d'acquisition à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)

	Valeur brute au 31/12/2003	Amortissements au 31/12/2002	Dotations aux amortissements de l'exercice	Valeur nette Au 31/12/2003
KEENVISION	223	(83)	(22)	118
SUDISIM	13	(13)	-	-
ABCIAL	3 992	(3 992)	-	-
CARI	183	(183)	-	-
TOTAL	4 411	(4 271)	(22)	118

Les écarts d'acquisition sont normalement amortis sur une durée de 10 ans. Un amortissement exceptionnel a cependant été pratiqué en 2002 afin de ramener à sa juste valeur l'écart d'acquisition de la société ABCIAL.

2- Immobilisations

Tableau de variation des immobilisations au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Acquisitions	Cessions	Autres	Au 31.12.03
Ecarts d'acquisition	5 161		(750)		4 411
Autres immobilisations incorporelles	558	5	(3)	8	568
Autres immobilisations corporelles	2 983	72	(167)	(31)	2 857
Autres titres immobilisés	33				33
Autres immobilisations financières	382	108	(25)	(4)	461
TOTAL GENERAL	9 117	185	(945)	(27)	8 330

Les écarts d'acquisition des sociétés sortantes INVERSO et PROFIL, amortis à 100% à l'ouverture de l'exercice, ont été annulés respectivement pour 228 KE et 522 KE.

Les cessions et mises aux rebuts des immobilisations corporelles font principalement suite à la fermeture des agences de Lille (SQLI) et Lyon (ABCIAL).

Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts et cautionnements versés et des prêts versés dans le cadre de la participation des entreprises à l'effort construction. Ces prêts sont valorisés à leur valeur actuelle.

Les autres titres sont essentiellement composés des titres SQLI SL non consolidés.

Tableau de variation des amortissements au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Dotations	Reprises sur cessions	Au 31.12.03
Ecart d'acquisition	5 021	22	(750)	4 293
Immobilisations incorporelles	441	81	(3)	519
Immobilisations corporelles	2 283	206	(132)	2 357
TOTAL GENERAL	7 745	309	(885)	7 169

3- Echéance des créances et dettes

Echéance des créances au 31 décembre 2003 (en milliers d'euros)

ETAT DES CREANCES	Montant net	A – 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Avances et acomptes versés	36	36		
Créances clients	9 152	9 152		
Personnel et comptes rattachés	6	6		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	45	45		
Etat	702	679	23	
Autres créances diverses	2 353	1 868	485	
Charges constatées d'avance	352	352		
TOTAL GENERAL	12 646	12 138	508	

Les créances clients sont provisionnées à hauteur de 1 203 KE au 31 décembre 2003. Les autres créances diverses sont composées à hauteur de 2 383 KE des fonds de garantie et réserves de fonds versés auprès de sociétés d'affacturage.

La société a par ailleurs engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 266 KE. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise

Echéance des dettes au 31 décembre 2003 (en milliers d'euros)

ETAT DES DETTES	Montant net	A - 1 an	1-5 ans	A + 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	93	84	9	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 784	1 784		
Personnel et organismes sociaux	6 556	6 556		
Etat	3 965	3 965		
Autres dettes diverses	12	12		
Produits constatés d'avance	2 765	2 765		
TOTAL GENERAL	15 175	15 166	9	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	133			

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

4- Valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE	31.12.03
SICAV monétaires	4 449
TOTAL GENERAL	4 449

Au 31 décembre 2003, le portefeuille de SICAV détenu à une valeur de 4 456 KE.

5- Provisions

Tableau de variation des provisions au cours de l'exercice (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Dotations	Reprises	Réserves consolidées	Au 31.12.03
Provisions pour risques et charges	1 791	102	(1 383)	-	510
Provisions pour indemnités de départ en retraite	-	12	-	36	48
Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	67	33	(5)	-	95
Provisions pour dépréciation des comptes clients	2 135	213	(1 145)	-	1 203
Provisions pour dépréciation des autres créances	63	266	-	-	329
TOTAL GENERAL	4 056	626	(2 533)	36	2 185
Dotations et reprises d'exploitation		327	(2 528)		
Dotations et reprises financières		33	(5)		
Dotations et reprises exceptionnelles		266	-		

La société calcule désormais en interne les indemnités de départ à la retraite, évaluées jusqu'au 31 décembre 2002 par le Groupe AXA. Afin de permettre la comparabilité des engagements, il a été procédé à leur recalcul au 31 décembre 2002, selon la méthode utilisée par la société.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes : l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ; le taux annuel de revalorisation des salaires est estimé à 3% ; le taux d'actualisation retenu est de 5% et les tables de turnover et de mortalité sont celles utilisées communément dans le secteur informatique.

Utilisation des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Dotations	Reprises Provision utilisée	Reprises Provision non utilisée	Au 31.12.03
Litiges prud'homaux	150	38	-	(135)	53
Provisions pour impôts	332	23	(26)	-	329
Pénalités de retard dues aux clients	37	-	-	(37)	-
Pertes à terminaison	138	41	(138)	-	41
Plan de restructuration	1 134	-	(1 047)	-	87
TOTAL GENERAL	1 791	102	(1 211)	(172)	510

Le coût des licenciements prévus par le plan de sauvegarde de l'emploi lancé en septembre 2002 et les coûts liés à la fermeture des agences de Lille, Sophia-Antipolis et Paris se sont élevés à 763 KE.

Les coûts liés à la sous-utilisation des surfaces louées à Mulhouse, Strasbourg et Saint Denis ont pesé pour 284 KE en 2003. La provision résiduelle de 87 KE concerne principalement les locaux non utilisés de Saint Denis jusqu'au 30 juin 2004.

La provision pour impôt de 329 KE a été constituée suite aux contentieux fiscaux engagés par la société SUDISIM en 1993 (47 KE) et 2002 (remise en cause du crédit d'impôt recherche pour 232 KE). La perte prévisible des IFA du groupe est quant à elle provisionnée à hauteur de 50 KE.

6- Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Hors groupe	TOTAL
Situation au 31/12/01	3 272	11 810	184	(7 839)	35	0	7 462
Affectation du résultat N-1			(7 839)	7 839			0
Fusion KEENVISION 01/2002		103	(134)				(31)
Augmentation de capital 07/2002	523	1 746					2 269
Autres			8		101		109
Résultat de l'exercice				(9 339)			(9 339)
Situation au 31/12/02	3 795	13 659	(7 781)	(9 339)	136	0	470
Affectation du résultat N-1			(9 339)	9 339			0
Opérations sur le capital de SQLI - 06/2003	(3 036)	(13 659)	16 695				0
Emission de titres sur le Nouveau Marché - 12/2003	190	2 731					2 921
Impact de la comptabilisation des IDR			(36)				(36)
Autres					(24)		(24)
Résultat de l'exercice				1 007			1 007
Situation au 31/12/03	949	2 731	(461)	1 007	112	0	4 338

7- Impôts sur les bénéfices

Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
Impôts différés	-	(52)
Impôts exigibles	136*	(152)
TOTAL GENERAL	136	(204)

* Dont 266 KE de crédit d'impôt recherche calculé au titre de 2003

Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03
Bénéfice avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	893
Impôt théorique (34,33%)	(307)
Impact de la non-comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	(31)
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	11
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	1 589
Incidences des charges non déductibles	(1 678)
Incidences des produits non taxables	227
Impact de l'intégration fiscale	20
Impact de taux d'IS différents	65
IFA non récupérables	(26)
Crédit d'impôt recherche 2003 non imputé	266
Charge d'impôt effective (2,20%)	136

8- Effectif moyen

L'effectif moyen du groupe hors stagiaires s'établit à 581 personnes :

Catégories	Personnel salarié
Cadres	569
Non cadres	12

9- Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	395		395	

10- Plans de BSPCE et Stock Options

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2003			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 Le 29 décembre 2003
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675€ le 29 décembre 2003	8,08185€ à l'origine ajusté à 7,556€ le 29 décembre 2003	2,3885€ à l'origine ajusté à 2,233€ le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2003 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2003			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2003 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁽²⁾	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2003 : 11.912			

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Donc</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	0,46€
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	30.000

Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduque à cette date.

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8€ pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

11- Analyse du chiffre d'affaires

Contribution des sociétés consolidées (en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
SQLI	34 966	36 963
SQLI SUISSE	4 736	4 776
ABCIAL	1 697	2 169
TECHMETRIX US	14	167
CARI	(28)	1
INVERSO	36	3
TOTAL GENERAL	41 421	44 079

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique (en milliers d'euros)

	Au 31.12.03	Au 31.12.02
FRANCE	36 300	38 656
UNION EUROPEENNE	223	454
EXPORT HORS UE	4 898	4 969
TOTAL GENERAL	41 421	44 079

Ventilation du chiffre d'affaires par activité (en pourcentage)

	Au 31.12.03	Au 31.12.02
INGENIERIE	80.3 %	83.4 %
STUDIO	8.0 %	7.9 %
CONSEIL	6.8 %	3.2 %
FORMATION	4.1 %	4.6 %
VENTE DE MATERIELS	0.8 %	0.9 %
TOTAL GENERAL	100 %	100 %

12- Analyse des charges de personnel (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
Salaires et traitements	22 905	26 118
Charges sociales	9 680	11 300
TOTAL GENERAL	32 585	37 418

13- Analyse du résultat financier (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
Revenus des prêts et créances	11	55
Produits de cession de valeurs mobilières	1	2
Différences positives de change	108	9
Autres produits financiers	-	10
Reprise de provisions sur valeurs mobilières	-	-
Reprise de provision sur autres immobilisations financières	5	29
PRODUITS FINANCIERS	125	105
Intérêts et charges assimilées	(26)	(51)
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	-	(7)
Différences négatives de change	(122)	(114)
Autres charges financières	(151)	(144)
Pertes sur créances liées à des participations	-	(74)
Dotations aux provisions sur autres immobilisations financières	(33)	(36)
Dotations aux amts des primes de remboursement des obligations	-	(47)
CHARGES FINANCIERES	(332)	(473)
RESULTAT FINANCIER	(207)	(368)

Les autres charges financières sont principalement composées des commissions de financement auprès des sociétés d'affacturage.

14- Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	169
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-	30
Produits de cession d'éléments d'actif	56	109
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	222
PRODUITS EXCEPTIONNELS	56	530
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	(281)
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	(32)	(45)
VNC des éléments d'actifs cédés	(49)	(471)
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	(266)	(383)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(347)	(1 180)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(291)	(650)

15- Contribution des sociétés consolidées au résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
SQLI	761	(5 325)
SUDISIM	50	49
ABCIAL	124	(967)
CARI	5	(163)
PROFIL	6	23
TOTAL FRANCE	946	(6 383)
SQLI SUISSE	435	487
TECHMETRIX US	(11)	77
INVERSO	19	(58)
SQLI MAROC	2	-
TOTAL EXPORT	445	506
TOTAL GENERAL	1 391	(5 877)

16- Contribution des sociétés consolidées au résultat net (en milliers d'euros)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 31.12.03	Au 31.12.02
SQLI	523	(5 830)
SUDISIM	37	(136)
ABCIAL	66	(3 468)*
CARI	60	(275)
PROFIL	6	14
TOTAL FRANCE	692	(9 695)
SQLI SUISSE	391	393
TECHMETRIX US	(91)	(4)
INVERSO	13	(33)
SQLI MAROC	2	-
TOTAL EXPORT	315	356
TOTAL GENERAL	1 007	(9 339)

* Dont dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition ABCIAL de (2 218) KE

17- Engagements Hors-bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)

Société prenant l'engagement	Bénéficiaire	Nature de l'engagement	Montant	Echéance
SQLI	Y. EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie
SQLI	B. LEYSSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire	75 KE	Indéfinie

Engagements reçus
(en milliers d'euros)

Société ou personne se portant caution	Société cautionnée	Objet de la caution	Montant	Echéance
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	03/2004
BANQUE POPULAIRE	ABCIAL	Marchés privés	17 KE	Indéfinie
A. EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	76 KE	10/2004
A. EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	38 KE	10/2004
SOFARIS	ABCIAL	Prêts bancaires BP	30 KE	10/2004
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

La société SQLI a engagé la responsabilité du cédant dans le cadre de la garantie de passif attachée à la cession des titres de la société ABCIAL. Celui-ci devra remettre à SQLI une somme de 272 KE, payable le cas échéant en actions SQLI au prix de 9,5 euros par action. Une ordonnance du juge de l'exécution en date du 23 juillet 2003 a autorisé SQLI à pratiquer une saisie conservatoire à hauteur de ce montant. SQLI doit poursuivre la procédure et notamment accomplir les formalités pour l'obtention d'un titre exécutoire.

18- Taux des devises

	Dollar US 1 USD =		Franc Suisse 1 CHF =		Dirham Marocain 1 DH =	
	Au 31.12.03	Au 31.12.02	Au 31.12.03	Au 31.12.02	Au 31.12.03	Au 31.12.02
Cours de clôture	0.79 EUR	0.95 EUR	0.64 EUR	0.69 EUR	0.09 EUR	NA
Cours moyen annuel	0.88 EUR	1.06 EUR	0.66 EUR	0.68 EUR	0.09 EUR	NA

5.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Le tableau schématique ci-après présente les honoraires d'audit et de conseil des Commissaires aux Comptes titulaires de la société SQLI au titre de l'exercice 2003:

Missions	FIDUCIAIRE DE LA TOUR				CONSTANTIN ET ASSOCIES			
	2003	2002	N en %	N-1 en %	2003	2002	N en %	N-1 en %
Audit								
• Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	47.074€	44.875€	90	75	37.450€	37.450€	71	66
• Missions accessoires (1)	5.000€	15.000€	10	25	5.000€	15.000€	10	27
	52.074€	59.875€	100	100	42.450€	52.450€	81	93
Autres prestations								
• Juridique, fiscal, social (2)					9.928€	4.000€	19	7
TOTAL	52.074€	59.875€	100	100	52.378€	56.450€	100	100

(1) En 2003, mission de contrôle ENA (compagnie des commissaires aux comptes-AMF) dans le cadre des contrôles réguliers effectués sur les sociétés cotées. En 2004, mission d'audit contractuel externe.

(2) Honoraires versés aux correspondants étrangers du cabinet Constantin et Associés à titre de conseil pour le suivi de la filiale américaine et pour la constitution et la révision des comptes de la filiale marocaine .

6 COMPTES SOCIAUX SQLI AU 31 DECEMBRE 2003

6.1 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 9 Avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES
J.M. BASTIER

SA FIDUCIAIRE DE LA TOUR
J.P. PAUMARD

6.2 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003

□ **Bilan actif**

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2003	31/12/2002
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	520.173	473.813	46.360	117.295
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. Incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1.852.899	1.513.487	339.413	470.379
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	7.825.086	7.277.950	547.135	295.959
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				1.067
Prêts	159.291	58.530	100.761	43.201
Autres immobilisation financières	224.842		224.842	235.723
ACTIF IMMOBILISE	10.582.291	9.323.780	1.258.511	1.163.624
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	10.282		10.282	44.384
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	9.372.943	1.062.761	8.310.182	8.594.202
Autres créances	3.818.638	511.090	3.307.548	5.281.475
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	4.424.429		4.424.429	724
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2.218.756		2.218.756	265.818
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	293.803		293.803	398.006
ACTIF CIRCULANT	20.138.850	1.573.851	18.564.999	14.584.609
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	3.694		3.694	61.458
TOTAL GENERAL	30.724.835	10.897.631	19.827.204	15.809.691

□ **Bilan passif**

Rubriques	31/12/2003	31/12/2002
Capital social ou individuel dont versé : 948.863	948.863	3.795.452
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2.731.215	13.658.792
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	32.777	32.777
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(1.622.668)	(6.572.560)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	540.231	(11.745.262)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2.630.418	(830.801)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	427.715	
AUTRES FONDS PROPRES	427.715	
Provisions pour risques	234.334	1.392.450
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	234.334	1.392.450
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9.601	20.765
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	2.318.421	2.516.568
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.310.530	2.413.919
Dettes fiscales et sociales	9.262.490	8.661.002
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20.611	15.987
Autres dettes	124.196	249.700
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2.471.900	1.370.101
DETTES	16.517.749	15.248.041
Ecart de conversion passif	16.989	
TOTAL GENERAL	19.827.204	15.809.691

Résultat de l'exercice en centimes

540.230,54

Total du bilan en centimes

19.827.204,31

□ **Compte de résultat (en liste)**

Rubriques	France	Exportation	31/12/2003	31/12/2002
Ventes de marchandises	180.805		180.805	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	34.656.943	707.953	35.364.897	37.405.517
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	34.837.748	707.953	35.545.702	37.405.517
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			17.242	6.060
Reprises amortissements et provisions, transfert de charges			2.330.232	634.199
Autres produits			800.916	568.484
PRODUITS D'EXPLOITATION			38.694.092	38.614.261
Achats de marchandises y compris droits de douane]			214.494	352.139
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières et autre approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)]				
Autres achats et charges externes			8.063.100	8.206.874
Impôts, taxes et versements assimilés			994.841	1.203.453
Salaires et traitements			19.020.109	21.856.727
Charges sociales			8.686.903	10.154.021
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements			217.024	504.896
Sur immobilisations : Dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			176.172	657.525
Pour risques et charges : dotations aux provisions			41.484	1.191.632
Autres charges			675.260	26.647
CHARGES D'EXPLOITATION			38.089.386	44.153.914
RESULTAT D'EXPLOITATION			604.705	(5.539.653)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation			52.571	235.431
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				47.242
Autres intérêts et produits assimilés			780	8.273
Reprises sur provisions et transfert de charges			4.784.348	314.428
Différences positives de change			921	
Produits nets cession valeurs mobilières de placement			966	2.101
PRODUITS FINANCIERS			4.839.586	607.476
Dotations financières amortissements et provisions			4.200.105	6.171.173
Intérêts et charges assimilées			524.656	303.767
Différences négatives de change			18.874	2
Charges nettes cession valeurs mobil. Placement				7.092
CHARGES FINANCIERES			4.743.636	6.482.035
RESULTAT FINANCIER			95.950	(5.874.559)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			700.655	(11.414.212)

□ Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/12/2003	31/12/2002
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	93.332	83.032
Produits exceptionnels sur opérations en capital	51.224	80.702
Reprises sur provisions et transferts de charges	98.927	156.237
PRODUITS EXCEPTIONNELS	243.484	319.972
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2.781	162.290
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	335.868	420.062
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	243.003	73.427
CHARGES EXCEPTIONNELLES	581.652	655.779
RESULTATS EXCEPTIONNEL	(338.168)	(335.807)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(177.743)	(4.757)
TOTAL DES PRODUITS	43.777.161	39.541.708
TOTAL DES CHARGES	43.236.931	51.286.970
BENEFICE OU PERTE	540.231	(11.745.262)

6.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2003

Nous vous présentons l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le total est de 19.827.204 €, et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total du chiffre d'affaires est de 35.545.702 € et réalisant un bénéfice de 540.231 €.

L'exercice a eu une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

□ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Opérations sur le capital

Deux opérations majeures en 2003 ont conduit à renforcer les fonds propres de SQLI :

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003 a adopté les résolutions suivantes afin d'apurer les pertes antérieures de la société :

- l'imputation des primes d'émission et de fusion sur le report à nouveau débiteur pour un montant de 13 659 K€ ;
- la réduction du capital social d'un montant de 3 036 K€ pour le porter de 3 795 K€ à 759 K€, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 à 0,05 €.

Le 29 décembre 2003, la société SQLI a émis 3 795 452 actions nouvelles sur le Nouveau Marché à 0,80 €, qui lui ont permis d'augmenter ses capitaux propres de 2 921 K€ après imputation des frais.

Au 31 décembre 2003, le capital social de SQLI s'élève à 948.863,10 € et est composé de 18 977 262 actions de 0,05 € de nominal.

Activité et filiales

Les mesures de restructuration lancées au cours du dernier trimestre 2002 et achevées en mars 2003 ont permis de renouer avec les bénéfices. La fermeture des agences de Lille et Sophia-Antipolis, le transfert du siège social de Paris à Saint Denis et la diminution de l'effectif non directement productif ont fortement contribué à la restauration des marges.

Les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi entièrement provisionnées en 2002 n'ont pas d'impact sur le résultat net en 2003.

ABCIAL a également redressé la rentabilité de son exploitation et renforcé ses fonds propres par l'incorporation à son capital de la quasi-totalité de son compte courant auprès de SQLI (4 381 K€). Cette opération s'est traduite dans les comptes de SQLI par le renchérissement de sa participation dans sa filiale française. La provision pour dépréciation des créances correspondante a été reprise et une provision sur titres a été dotée pour le même montant (4 157 K€).

Deux sociétés du Groupe, sans activité, sont sorties du périmètre : PROFIL, détenue à 99,90% par ABCIAL, a été dissoute en octobre 2003 et INVERSO, filiale à 100% de SQLI, a été fusionnée au 1er juillet 2003 avec SQLI CH.

En novembre 2003, SQLI crée SQLI Maroc à Rabat afin de soutenir l'activité du Groupe par la sous-traitance au Maroc des projets vendus en France et en Suisse.

Evènements intervenus postérieurement à la clôture

Aucun événement susceptible de modifier la lecture des comptes présentés n'est intervenu après la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels au 31 décembre 2003 sont établis et présentés conformément aux règles et principes comptables actuellement en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Aucun changement de méthode d'évaluation et de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1- Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • Logiciels | 1 an et 3 ans |
| • Installations générales | 8 ans |
| • Matériel informatique | 2 ans |
| • Matériel de bureau | 5 à 8 ans |

La durée d'amortissement du matériel informatique et des logiciels tient compte de l'évolution très rapide du parc informatique de l'entreprise.

2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique. Elles se composent des titres de participation des filiales, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements versés.

A la clôture de l'exercice, la valeur historique est comparée à la valeur d'utilité tenant compte de la quote-part d'actif net majoré des plus-values latentes et de la tendance des résultats ainsi que de l'intérêt économique des sociétés pour le groupe. L'écart défavorable fait l'objet de provisions pour dépréciation des titres et prêts à caractère financier.

Comme en 2002, la société a versé sa participation à l'effort de construction sous forme de prêts à 20 ans et a constaté une provision pour ramener cette créance à sa valeur actualisée.

3- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société a engagé un programme de recherche-développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche et constaté la créance correspondante à l'actif de son bilan pour 182 146 €. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise.

4- Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente ; si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure sur la ligne « Créances clients et comptes rattachés » en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

5- Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

6- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

Le portefeuille de valeurs mobilières est composé de SICAV monétaires évaluées au 31 décembre 2003 à 4 425 191 €.

7- Stocks options et bons de souscription

Les assemblées générales du 21 mars 2000, du 6 juillet 2000 et du 30 juin 2003 ont autorisé le conseil d'administration ou le directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Aucun BSPCE et aucune option n'a été exercée au 31 décembre 2003.

Options de souscription d'actions attribuées durant les exercices 2000 à 2003			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et ajustements intervenus ⁽¹⁾	37.556 à l'origine dont 6031 devenues caduques soit 31.525 non caduques ajustées à 33.734 le 29 décembre 2003	22.955 à l'origine dont 21.350 devenues caduques soit 1.605 non caduques ajustées à 1.717 le 29 décembre 2003	317.650 à l'origine dont 39.503 devenues caduques soit 278.147 non caduques ajustées à 297.504 Le 29 décembre 2003
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ du droit d'exercer les options de souscription d'actions attribuées	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix d'exercice des options de souscription d'actions	5 € à l'origine ajusté à 4,675 € le 29 décembre 2003	8,08185 € à l'origine ajusté à 7,556€ le 29 décembre 2003	2,3885 € à l'origine ajusté à 2,233 € le 29 décembre 2003
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
Options de souscription d'actions levées durant les exercices 2000 à 2003 : Aucune option n'a été levée au cours des exercices 2000 à 2003			
Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2003 :			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées ⁽²⁾	6.031	21.350	39.503
Options de souscription d'actions restant à attribuer à la fin de l'exercice 2003 : 11.912			

(1) Les stock options ont fait l'objet d'un ajustement sur le prix d'exercice et sur le nombre d'option afin de tenir compte des effets de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription réalisée le 29 décembre 2003.

(2) Il s'agit des options attribuées mais dont on sait qu'elles ne pourront pas être exercées

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003			
	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	25 juillet 2003 et 22 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés ¹	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 ^{er} octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	23 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	24 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	0,46 Euros
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2004, 2005 et 2006) pour 855.000 bons et est immédiat pour 100.000 bons
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	30.000

Le plan n°3 soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2002 n'a fait l'objet d'aucune attribution au 30 juin 2003 et est donc devenu caduc à cette date.

¹ Les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 29 décembre 2003 pourront souscrire à une action nouvelle au prix de 0,8€ pour quatre actions créées par exercice des bons de souscription.

8- Autres fonds propres

SQLI a signé en 1999 avec la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) un contrat de garantie, couvrant les pertes pouvant résulter de l'implantation de sa filiale TECHMETRIX US aux Etats-Unis.

Dans le cadre de ce contrat, la COFACE a consenti de 2000 à 2002 des avances pour un montant total de 445 545 €, remboursables à compter de 2003 et jusqu'en 2007 au rythme de 25% des recettes annuelles réalisées par la filiale américaine. Les avances non remboursées à l'issue de cette période sont acquises à SQLI.

SQLI a remboursé 17 830 € en 2003. Compte tenu du caractère conditionnel des remboursements à venir et de la réduction de l'activité aux Etats-Unis, les avances qui figuraient jusque là sur la ligne « Emprunts et dettes financières divers » ont été reclassées en « Autres fonds propres ».

9- Intégration fiscale

Au 31 décembre 2003, SQLI forme un groupe fiscal intégré avec ses filiales SUDISIM et ABCIAL. Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées chez la société mère.

10- Consolidation

SQLI est la société mère du groupe consolidé composé des sociétés filiales SUDISIM, ABCIAL, CARI, SQLI CH, TECHMETRIX US et SQLI MAROC.

11- Indemnités de départ en retraite

En fin d'exercice, la société procède au calcul du montant des engagements de retraite : l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à la date de clôture. Elle est ensuite répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

Au 31 décembre 2003, les hypothèses de calcul sont les suivantes : l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ; le taux annuel de revalorisation des salaires est estimé à 3% ; le taux d'actualisation retenu est de 5% et les tables de turnover et de mortalité sont celles utilisées communément dans le secteur informatique.

Cet engagement figure en hors bilan et n'est comptabilisé que dans les comptes consolidés du Groupe SQLI.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	512.478		7.695
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	398.924		5.723
Matériel de transport	4.437		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1.463.581		47.614
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.866.942		53.337
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	3.706.695		4.408.349
Autres titres immobilisés	1.067		
Prêts et autres immobilisations financières	311.758		96.285
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4.019.520		4.504.634
TOTAL GENERAL	6.398.940		4.565.666

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			520.173	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers		24.630	380.017	
Matériel de transport			4.437	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		42.750	1.468.445	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		67.380	1.852.899	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		289.958	7.825.086	
Autres titres immobilisés		1.067		
Prêts et autres immobilisations financières		23.910	384.133	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		314.935	8.209.219	
TOTAL GENERAL		382.316	10.582.291	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	395.183	78.630		473.813
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. Générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage				
Installations générales, agencements	108.826	48.586	8.491	148.921
Matériel de transport	4.437			4.437
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1.283.301	89.808	12.980	1.360.129
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.396.564	138.394	21.471	1.513.487
TOTAL GENERAL	1.791.747	217.024	21.471	1.987.300

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES	78.630				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. Techniques, outillage					
Install. Générales, agencements	48.586				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique	89.808				
Emballages récupérables					
IMMO. CORPORELLES	138.394				
TOTAL GENERAL	217.024				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	89.100	37.607	74.916	51.791
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	117.798	41.484	117.798	41.484
Provisions pour amendes et pénalités	37.425		37.425	
Provisions pour pertes de change	61.458	3.694	61.458	3.694
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	50.261	23.250	24.011	49.500
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1.036.409		948.545	87.864
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1.392.450	106.035	1.264.152	234.334
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	3.410.736	4.157.172	289.958	7.277.950
Provisions sur autres immobilis. financières	32.834	31.182	5.486	58.530
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	1.933.577	176.172	1.046.988	1.062.761
Autres provisions pour dépréciations	4.748.333	190.203	4.427.446	511.090
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	10.125.480	4.554.729	5.769.878	8.910.331
TOTAL GENERAL	11.517.931	4.660.764	7.034.030	9.144.665
Dotations et reprises d'exploitation		217.656	2.150.756	
Dotations et reprises financières		4.200.105	4.784.348	
Dotations et reprises exceptionnelles		243.003	98.927	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

UTILISATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice Provision utilisée	Reprise de l'exercice Provision non utilisée	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges prud'homaux	89.100	37.607		74.916	51.791
Provisions pour pertes à terminaison	117.798	41.484	117.798		41.484
Provisions pour amendes et pénalités	37.425			37.425	
Provisions pour pertes de change	61.458	3.694	61.458		3.694
Provisions pour impôts	50.261	23.250	24.011		49.500
Provision du plan de restructuration (1)	1.036.409		948.545		87.864
TOTAL DES PROVISIONS	1.392.450	106.035	1.151.811	112.341	234.334

(1) Le solde de la provision pour restructuration doit essentiellement permettre de couvrir les coûts liés à la sous-utilisation des locaux de Saint Denis jusqu'au 30 juin 2004.

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	159.291		159.291
Autres immobilisations financières	224.842		224.842
Clients douteux ou litigieux	775.339	775.339	
Autres créances clients	8.597.604	8.597.604	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5.500	5.500	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	42.231	42.231	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	315.471	26.250	289.221
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	446.126	446.126	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	45.560	45.560	
Groupe et associés	1.004.148	1.004.148	
Débiteurs divers	1.959.603	1.509.603	450.000
Charges constatées d'avance	293.803	293.803	
TOTAL GENERAL	13.869.517	12.746.162	1.123.354
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	83.256		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	9.601	9.601		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2.318.421	2.318.421		
Fournisseurs et comptes rattachés	2.310.530	2.310.530		
Personnel et comptes rattachés	3.193.749	3.193.749		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2.702.124	2.702.124		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3.296.568	3.296.568		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	70.049	70.049		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20.611	20.611		
Groupe et associés				
Autres dettes	124.196	124.196		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2.471.900	2.471.900		
TOTAL GENERAL	16.517.749	16.517.749		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	17.831			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	2.181			

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**CHARGES A PAYER****PERSONNEL**

Congés payés	1.482.883
RTT	5.818
Primes Vacances	66.942
Primes	427.584
	<hr/>
	1.983.228

ORGANISMES SOCIAUX

Formation Professionnelle Continue	159.589
Taxe d'apprentissage	82.027
Effort construction	9.433
Contribution handicapés	74.776
Gsc Gan	1.277
Redressement contrôle Urssaf	2.261
Charges sociales sur CP-RTT-Primes	892.451
	<hr/>
	1.221.814

ETAT

Taxe Foncière	5.608
Organic	50.656
TVTS	13.785
	<hr/>
	70.049

PRODUITS À RECEVOIR

Indemnités Journalières de Sécurité Sociale	19.221
Contribution handicapés (2002)	10.928
Organismes sociaux	11.240
Taxe Professionnelle	45.560
	<hr/>
	86.950

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Catalogues et Imprimés	25.485
Locations	84.215
Matériel	18.379
Sous-traitance technique	142.196
Assurance	933
Formations	19.294
Vignettes	3.301
	<hr/>
	293.803

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Prestations de services facturées d'avance	2.471.900
--	-----------

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>			
Participations	7.825.086		
<i>ACTIF CIRCULANT</i>			
Créances clients et comptes rattachés	1.305.331		
Autres créances	1.004.148		
<i>DETTES</i>			
Emprunts et dettes financières divers	2.316.240		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	779.090		

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation		Informations financières			
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
1 – Filiales (détenues à + de 50%)					
SUDISIM	Montpellier (34)	182.939	132.702	99,95%	36.901
ABCIAL	Saint Denis (93)	37.000	71.400	99,73%	71.400
CARI	Saint Denis (93)	7.622	-296.884	100,00%	60.717
SQLI CH (1)	Lausanne (Suisse)	64.189	1.653.718	99,80%	465.620
TECHMETRIX US (2)	Lexington (Etats-Unis)	39.588	-467.958	97,50%	-91.433
SQLI MAROC (3)	Rabat (Maroc)	27.111	2.303	99,87%	2.321
SQLI SL	Madrid (Espagne)	30.500	-58.000	99,84%	-1.242
2 – Participations (détenues entre 10 et 50%)					
<i>NEANT</i>		<i>NEANT</i>			

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	7.656.503	168.582		
- nette :	456.447	90.689	<i>NEANT</i>	
Montant des prêts et avances accordés	933.233	70.915		
Montant des cautions et avals donnés	300.000	0		
Montant des dividendes encaissés	0	0		

Avec les taux des devises suivants :

(1) 1 CHF = 0,64189 EUR

(2) 1 USD = 0,791766 EUR

(3) 1 MAD = 0,090369 EUR

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(830.801)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(830.801)
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Variations du capital	2.486.589	
Variations des primes liées au capital	10.927.577	
Autres variations		17.235.385
SOLDE		3.461.219
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		2.630.418

TABLEAU DE FINANCEMENT

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	-1.331.368	-3.801.785
Acquisitions élmts actif immob.			Cession élmts actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	7.695	32.415	- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	53.337	66.241	- Immobilisations corporelles	51.224	74.347
- Immobilisations financières	4.504.634	120.914	- Immobilisations financières	24.977	302.602
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Augmentation capitaux propres		
Réduction capitaux propres			- Capital ou apports	189.773	522.728
			- Autres capitaux propres	2.731.215	1.714.321
Rembourst dettes financières	115.340	1.086.471	Augmentation dettes financières	4.819.274	1.495.718
TOTAL EMPLOIS	4.681.006	1.306.041	TOTAL RESSOURCES	6.485.095	307.931
RESSOURCE NETTE	1.804.088		EMPLOI NET		998.110

Variation du fonds de roulement net global	Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde N (D - B)	Solde N - 1 (D - B)
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variation des actifs d'exploitation				
- Stocks et en-cours				
- Avances et acomptes versés sur commandes		42.437	42.437	27.969
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances		728.492	728.492	3.471.351
Variations des dettes d'exploitation				
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				172.521
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes		1.604.522	1.604.522	194.454
TOTAUX EXPLOITATION		2.375.452		
A VARIATION NETTE EXPLOITATION			2.375.452	3.866.295
VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs	2.164.667		-2.164.667	-2.562.420
Variations des autres créditeurs	50.772		-50.772	68.321
TOTAUX HORS EXPLOITATION	2.215.439			
B VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			-2.215.439	-2.494.099
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT			160.013	1.372.196
VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités	1.952.938		-1.952.938	-57.990
Variations concours bancaires courants, soldes, crédits, banque	11.164		-11.164	-316.096
TOTAUX TRESORERIE	1.964.102	0		
C VARIATION NETTE TRESORERIE			-1.964.102	-374.086
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] : RESSOURCE NETTE			-1.804.089	998.110

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires export	Total 31/12/2003	Total 31/12/2002	% 03 / 02
INGENIERE	32.481	702	33.183	34.446	-3.67%
FORMATION	1.415	2	1.417	1.689	-16.10%
CONSEIL	701		701	1.239	-43.42%
VENTES DE MATERIELS	180		180		
ETUDES	61	4	65	31	109.68%
TOTAL	34.838	708	35.546	37.405	-4.97%

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

RUBRIQUES	CHIFFRE D'AFFAIRES			TOTAL
	France	CEE	HORS CEE	
ETUDES	61	4		653
FORMATION	1.415	2		1.416
CONSEIL	701	1		701
PROJETS	32.481	215	487	33.183
VENTES MATERIELS	181			181
TOTAL	34.838	221	487	35.546

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Avantages en nature	94.523	
Indemnités d'assurance	82.177	
Indemnités de prévoyance	2.776	
TOTAL	179.476	

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Sorties des titres INVERSO suite à la fusion de la société avec SQLI CH	289.958	
Dotations aux provisions Crédit d'impôt recherche	182.146	
Sorties de matériels	45.910	
Dotations aux provisions litiges prud'homaux	31.122	
Dotation provision IFA	23.250	
Litiges salariés	6.485	
Divers	2.781	
TOTAL	581.652	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Récupération TVA sur notes de frais (2002)	93.332	
Cessions de matériels	51.092	
Reprise de provisions litiges prud'homaux	74.916	
Reprise de provision IFA perdu	24.011	
Cession de titres immobilisés	133	
TOTAL	243.484	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Dépôts de garanties perdus	4.209	
Fournisseurs	12.643	
Indemnités d'assurance (trop provisionnées)	12.196	
Divers	3.312	
TOTAL	32.360	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Organismes sociaux	29.490	
Charges locatives	46.616	
Taxe Foncière (trop provisionnée)	12.913	
Fournisseurs	1.904	
Salaires	3.431	
TOTAL	94.354	

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE				442.980	442.980
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs				442.980	442.980
Exercice en cours					
TOTAL				442.980	442.980
VALEUR NETTE				0	0
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs				448.022	448.022
Exercice en cours				27.874	27.874
TOTAL				475.896	475.896
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus					
A plus d'un an et moins de 5 ans					
A plus de cinq ans					
TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE					
Montant pris en charge ds exerc.				27.874	27.874

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires	
Provisions pour hausse	
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Autres	60.104
A déduire ultérieurement	
TOTAL ALLEGEMENTS	60.104
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(60.104)

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	11.883.746
	11.883.746
TOTAL ACCROISSEMENTS	(11.883.746)

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	485	
Agents de maîtrise, techniciens	13	
Stagiaires	5	
Apprentis	3	
TOTAL	506	

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	48.155
Engagements en matière de pension	44.629
Autres engagements donnés	
Caution accordée à ABCIAL auprès de la société d'affacturage FACTOBAIL pour un montant maximum de 300 000 EUR et utilisée à hauteur de 150 000 EUR	
Indemnités en cas de révocation en faveur de deux membres du Directoire pour un montant maximum de 150 000 EUR	
TOTAL	92.784

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Rubriques	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Engagements financiers				
Rémunérations allouées	394.736		394.736	
Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :				
Remboursements opérés pendant l'exercice :				

6.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – Attribution de bons de souscription de parts d'entreprise aux membres du Directoire

Nature et objet

Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux membres du Directoire.

Modalités

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 24 septembre 2003 de l'attribution de :

50 000 bons à Monsieur Yahya EL MIR, Président du Directoire
70 000 bons à Monsieur Bruno LEYSSENE, membre du Directoire
70 000 bons à Monsieur Nicolas REBOURS, membre du Directoire

Ces bons seront exerçables par tiers à la date anniversaire de l'attribution.

Le prix d'exercice des bons s'établit à 0,46 Euros.

Membres concernés

Monsieur Yahya EL MIR
Monsieur Bruno LEYSSENE
Monsieur Nicolas REBOURS

II- Allocation, par le Directoire, à Monsieur Bruno LEYSSENE d'actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Directoire du 19 novembre 2003

Nature et objet

Le Conseil de Surveillance a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à allouer à Monsieur Bruno LEYSSENE un nombre maximum de 12 000 actions nouvelles de SQLI lors de la répartition par le Directoire des actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires.

Modalités

Le Directoire a alloué à Monsieur Bruno LEYSSENE 10 034 actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 29 décembre 2003, au prix unitaire de 0,80 Euro.

Membre concerné

Monsieur Bruno LEYSSENE

III - Abandon de créance au profit de la société INVERSO, filiale de SQLI

Nature et objet

SQLI a abandonné sa créance au profit de sa filiale Suisse INVERSO.

Modalités

Le montant de la créance abandonnée s'élève à 191 512 Francs Suisses. Cet abandon a été préalable à l'absorption de INVERSO par SQLI Suisse.

Membre concerné

Monsieur Jean ROUVEYROL

IV - Contrat de licence de marque avec SQLI Suisse moyennant une redevance annuelle s'élevant à 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes

Nature et objet

Mise en place d'un contrat de licence de marque entre SQLI et SQLI Suisse pour l'utilisation de la marque SQLI.

Modalités.

Le taux de la redevance a été fixé à 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes. Il pourra être revu contractuellement par les parties. Toute modification de ce taux fera l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Montant hors taxes pour l'exercice 2003 : 115 514 Euros.

Membre concerné

Monsieur Yahya EL MIR

V - Contrat de licence de technologie avec SQLI Suisse moyennant une redevance annuelle de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes

Nature et objet

Mise en place d'un contrat de licence d'utilisation de technologie entre SQLI et SQLI Suisse.

Modalités.

Le taux de la redevance a été fixé à 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes. Il pourra être revu contractuellement par les parties. Toute modification de ce taux fera l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Montant hors taxes pour l'exercice 2003 : 115 514 Euros.

Membre concerné

Monsieur Yahya EL MIR

VI - Avenant à la convention de trésorerie intra-groupe signée par SQLI avec les sociétés SUDISIM SA, SQLI Suisse SA, TECHMETRIX Inc, ABCIAL SA, CARI SARL, SQLI MAROC SA, portant modification du taux de rémunération des comptes courants intra-groupe

Nature et objet

Une convention de comptes courants intra-groupe a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2000 et établie le 29 décembre 2000 entre SQLI et ses filiales.

Le taux d'intérêt précédemment fixé à 4,69% a été ramené à 2,30% pour les filiales, à l'exception de SQLI Suisse (2,25%) selon décision du Conseil de Surveillance du 8 décembre 2003. Ces taux correspondent à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois pour la France et au taux minimum fiscalement accepté en Suisse sur une base annuelle.

Modalités

Les soldes des comptes courants au 31 décembre 2003 avec les différentes sociétés du Groupe sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Votre société a facturé des intérêts, au titre de l'exercice 2003, pour les montants suivants :

Sociétés	Montants des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
TECHMETRIX US	0	12 451,31
ABCIAL	40 623,28	598 094,38
CARI	9 624,80	299 340,03
PROFIL	2 323,05	0
MAROC	0	31 232,51
SQLI SL	0	27 231,07

Votre société a comptabilisé en charge, au titre de l'exercice 2003, les intérêts suivants :

Sociétés	Montants des intérêts en Euros	Solde des comptes courants en Euros
SUDISIM	7 570,10	-419 898,19
SQLI CH	37 872,75	-1 776 718,46

Membres concernés

Monsieur Jean ROUVEYROL
Monsieur Yahya EL MIR
Monsieur Bruno LEYSSENE
Monsieur Nicolas REBOURS

VII - Cautiion pour SQLI MAROC en vue de la location d'une voiture

Nature et objet

La société SQLI s'est portée caution pour le compte de SQLI MAROC pour la location longue durée d'un véhicule.

Modalités

Type de véhicule : XSARA PICASSO
Durée de location : 36 mois
Société de location : ARVAL PHH
Montant du loyer mensuel hors taxes : 4 955 DRH
Début de la location : 2004

Membres concernés

Monsieur Yahya EL MIR
Monsieur Bruno LEYSSENE
Monsieur Nicolas REBOURS

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

I - Conditions d'indemnisation de Monsieur Yahya EL MIR et de Monsieur Bruno LEYSSENE en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire

1. Souscription d'un contrat d'assurance type Garantie Sociale du chef d'entreprise par votre société

Nature et objet

Souscription d'un contrat d'assurance GSC afin de leur faire bénéficier d'un traitement équivalent à celui des ASSEDIC dans la mesure où leur contrat de travail se trouve suspendu du fait de leur nomination en qualité de membre du Directoire.

Modalités

Versement d'une prime de 3 585 Euros par an pour Monsieur Yahya EL MIR et de 3 355 Euros par an pour Monsieur Bruno LEYSSENE.

2. Indemnisation complémentaire

Nature et objet

La société versera en outre à Monsieur Yahya EL MIR et/ou Monsieur Bruno LEYSSENE, une somme de 75 000 Euros nets en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire à titre d'indemnités, quel que soit le moment de cette révocation.

II - Cautions de SQLI au profit de la société FACTOBAIL

Nature et objet

SQLI s'est portée caution de sa filiale ABCIAL pour toutes les sommes que celle-ci pourrait devoir à la société FACTOBAIL dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'affacturage avec cette dernière. Cette convention est limitée à un montant maximum de 300 000 Euros.

L'engagement, au 31 décembre 2003, s'élève à 150 000 Euros.

III – Convention de prestations de services

Convention de prix de transfert

Nature et objet

Une convention de prestations de services dénommée « convention de prix de transfert » a été établie entre SQLI et ses filiales en 2000, autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2000.

Cette convention pose le principe d'une facturation exhaustive entre les sociétés du Groupe des prestations de services réalisées au profit d'une autre société du Groupe.

Modalités

Au titre de l'exercice 2003, votre société a facturé à ses filiales les montants suivants :

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	176 875
TECHMETRIX US	4 253
SQLI CH	398 674

Au titre de l'exercice 2003, votre société a enregistré les charges suivantes provenant de ses filiales :

Convention de facturation des services centraux aux filiales

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	1 519 736
SQLI CH	23 970
SQLIMAROC	10 800

Nature et objet

Votre société, qui prend à sa charge la gestion des services centraux (ressources humaines, contrôle de gestion, comptabilité, marketing, communication, ...), en refacture une quote-part aux filiales concernées.

Modalités

Au titre de l'exercice 2003, votre société a facturé les sommes suivantes :

Sociétés	Montants HT en Euros
ABCIAL	90 225
SQLI CH	263 216

IV – Contrat de location gérance SUDISIM

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration du 27 novembre 2000 a autorisé la signature d'un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM pour un montant de 44 210,21 Euros HT.

Un contrat de location gérance entre SQLI et SUDISIM a été établi à effet du 1er janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Modalités

Le loyer annuel, hors taxe, est composé :

d'une somme fixe de 18 293,88 Euros HT,

d'une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires.

Soit un montant total de 60 980,18 Euros HT au titre de l'année 2003.

V – Contrat de location gérance ABCIAL

Nature et objet

SQLI a pris en location gérance le fonds de commerce de sa filiale ABCIAL concernant l'établissement de Lyon à compter du 1er janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2010.

L'activité de cette société est : Etudes, conseils, formation dans le domaine de l'informatique.

Modalités

Le loyer annuel hors taxes s'élève à :

une somme fixe de 13 720,41 Euros que le locataire gérant s'oblige à payer au loueur le 31 décembre de chaque année,
une somme variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires de l'année, payable le 31 décembre de chaque année.

Soit un montant total de 27 393,97 Euros HT pour l'année 2003.

VI - Compte courant Monsieur LEFEBVRE

Nature et objet

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 5,05% l'an, taux fiscalement déductible pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Modalités

Au 31 décembre 2003, le compte courant s'élève à 20 760,25 Euros.

Les intérêts, supportés par votre société au titre de l'exercice 2003, s'élèvent à 104,85 Euros.

VII – Compte courant Monsieur ROUVEYROL

Nature et objet

La rémunération du compte courant s'effectue au taux de 5,05% l'an, taux fiscalement déductible pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Modalités

Au 31 décembre 2003, le compte courant est soldé.

Les intérêts supportés par votre société au titre de l'exercice 2003 s'élèvent à 1 110,72 Euros.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de Commerce.

En application de l'article L.225-240 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ratification d'une convention visée à l'article L.225-90 et non autorisée préalablement, à savoir, avenant au contrat de travail de Monsieur Jean ROUVEYROL, portant diminution de sa rémunération

Nature et objet

La société fait appel aux services de Monsieur Jean ROUVEYROL dans le cadre d'un contrat de travail en vue de lui confier :

la gestion des relations avec les investisseurs et gérants,
la communication financière,
l'accompagnement de la stratégie de développement du Groupe.

Modalités

La conclusion d'un contrat de travail avec la société a été précédemment autorisée. Monsieur Jean ROUVEYROL, précédemment rémunéré en qualité de Président du Conseil de Surveillance, ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat depuis le 1er octobre 2002.

Au cours de l'exercice 2003, votre Président a décidé de diminuer sa rémunération, sans autorisation préalable. Celle-ci est ramenée de 5 000 Euros à 2 500 Euros par mois, à compter du mois d'octobre 2003, puis à 1 500 Euros par mois, à compter du 1er décembre 2003.

Sa rémunération, y compris avantages en nature, s'est élevée à 57 445 Euros en 2003.

Membre concerné

Jean ROUVEYROL

Paris, le 9 Avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

J.M. BASTIER

J.P. PAUMARD

6.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etabli en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société SQLI, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

Sous la responsabilité du conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris le 9 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

J.M. BASTIER

J.P. PAUMARD

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.

7.1.1 COMPOSITION

Composition du conseil de surveillance

Non et prénom ou dénomination sociale	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales dans la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean Rouveyrol, (Fondateur)	Nomination au conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.	Président du conseil de surveillance	<u>Au sein du groupe SQLI :</u> Président directeur Général d'ABCIAL Administrateur de Sudisim Président de Techmetrix Inc Gérant de CARI Contrat de travail (gestion des relations avec les investisseurs, communication financière et accompagnement de la stratégie)
Roland Fitoussi	Nomination au conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.	Vice-Président du conseil de surveillance	Président du Conseil de Surveillance de Solving International Président de Solving International North America Administrateur de Bohling & Strömberg Administrateur de Solving Ibérica Administrateur de Solving Spa Administrateur d'Alcor Développement
Dominique Chambas	Nomination au conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.	Membre du conseil de surveillance	Administrateur de Semac Président Directeur général de Sodimap Gérant de Synergie Consulting Vice-Président du Conseil de surveillance de Aldata
FD5 (Représenté par Xavier Cottin)	Nomination au conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2002.	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.	Membre du conseil de surveillance	Xavier Cottin est Représentant permanent de FD5 : au Conseil d'administration de Sport 4Fun au Conseil de surveillance de Maporama au Conseil de surveillance de Access Commerce au Conseil d'administration de Mistergooddeal

Composition du directoire

Non et prénom ou dénomination sociale	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales dans la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Yahya El Mir	Nomination au Directoire par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2002.	26 juin 2008	Président du Directoire	<u>Au sein du groupe SQLI :</u> Président Directeur général de Sudisim Gérant (jusqu'à la liquidation fin 2003) de Profil Gérant de SQLI SL Président du Conseil d'Administration de SQLI Suisse SA Président du Conseil d'Administration de SQLI MAROC SA
Bruno Leyssene	Nomination au Directoire par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2002	26 juin 2008	Membre du Directoire	<u>Au sein du groupe SQLI :</u> Administrateur de Abcial Administrateur de SQLI MAROC SA
Nicolas Rebours	Nomination au Directoire par le Conseil de Surveillance du 26 juin 2002.	26 juin 2008	Membre du Directoire	<u>Au sein du groupe SQLI :</u> Administrateur de SQLI MAROC SA Trésorier et secrétaire de TechMetrix US Contrat de travail (Directeur administratif et financier) de SQLI SA

Informations sur les recommandations du rapport Bouton

Il n'existe pas à l'heure actuelle de règlement intérieur ni de code de déontologie pour les organes de Direction de la société. Aucune mesure d'évaluation particulière des Membres du Conseil de Surveillance n'a été prise. Aucun comité particulier n'a été constitué au sein du Conseil de Surveillance notamment en matière de rémunération ou d'audit. Tous les mandataires sociaux ont été nommés antérieurement à la publication du rapport Viennot II et, en conséquence, la nomination des conseillers indépendants n'a pu se faire selon ses recommandations notamment en matière d'information préalable à l'assemblée.

Le conseiller suivant ne disposant pas, directement ou indirectement, de plus de 3% des actions constituant le capital social ni de contrat de travail avec l'une des sociétés du groupe peut être considéré comme indépendant : Monsieur Dominique Chambas

Le nombre de conseiller indépendant s'élève à 1 sur 4.

Il est proposé à l'assemblée du 10 juin 2004 la nomination de deux conseillers supplémentaires indépendants : Messieurs Bernard Jacou et Marc Bucaille.

Il est rappelé que conformément aux statuts, chaque conseiller doit disposer d'au moins une action de la société ; aucune obligation de détention d'action n'est faite aux membres du directoire.

Conformément aux dispositions légales, les actions de SQLI appartenant aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire, et aux conjoints de ceux-ci sont inscrites au nominatif.

Informations sur les opérations sur titres réalisées par des mandataires sociaux

L'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit la communication des acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres réalisés par les membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société, ainsi que par les personnes ayant des liens personnels étroits avec celles-ci. Toutefois le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le décret en Conseil d'Etat qui doivent préciser les modalités de cette communication ne sont toujours pas disponibles. Cette information ne sera donc pas communiquée cette année.

7.1.2 FONCTIONNEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois. Ces réunions ont le plus souvent eu lieu en présence de membres du directoire qui présentent les documents au conseil de surveillance (comptes annuels et semestriels, rapports trimestriels du directoire...). Certaines de ces réunions ont été précédées d'une conférence téléphonique entre les membres du Conseil de surveillance.

Tous les membres du Conseil de surveillance ont participé à chacune de ces réunions.

Le Directoire se réunit aussi souvent que nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ses décisions les plus importantes ont fait l'objet d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur régissant les opérations sur titres SQLI réalisées par les mandataires sociaux a été adopté par le conseil de surveillance réuni le 29 juin 2004.

Mesures prises pour évaluer le Directoire ou mesures prévues pour ce faire : outre la mise en place d'une rémunération variable en 2003 selon l'atteinte d'objectifs quantitatifs, le conseil de surveillance évalue régulièrement le Directoire sur la base des objectifs présentés par ses soins et des comptes-rendus de réalisation. Un comité des rémunérations a été créé le 29 juin 2004 au sein du Conseil de Surveillance.

Il n'a pas été constitué d'autres comités au sein du Conseil de surveillance. Le nombre limité actuel de membres du Conseil de surveillance et la participation active de chacun des membres à l'ensemble des problématiques abordées lors de chaque réunion rend, superflue la création d'autres comités.

La vérification et le contrôle des comptes présentés par le Directoire ont été effectués selon la procédure suivante :

- Revue des dossiers de clôture
- Vérifications par voie de sondage
- Contrôles de cohérence

Le Conseil de surveillance a effectué les contrôles suivants afin de s'assurer de l'efficacité de l'audit interne du Groupe :

- Revue de l'organisation du contrôle interne mis en place notamment sur les points suivants :
 - les pouvoirs du Directoire et les délégations données par celui-ci ;
 - l'organisation administrative de la société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
 - le contrôle interne
- Contacts fréquents avec les commissaires aux comptes

Le conseil de surveillance a arrêté les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2003 résumées dans le tableau ci-après :

Période	Palier1	Palier 2	Palier 3
Résultat semestre 1 ^{er}	Si résultat supérieur à 0	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 4% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	12.000€ (1)	8.000€	8.000€
Résultat 2eme semestre	Si résultat supérieur à 1,2%	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 4% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	12.000€ (1)	8.000€ (1)	8.000€
Résultat annuel	Si résultat supérieur à 0,6%	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 4% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	6.000€ (1)	4.000€ (1)	4.000€

(1) objectif atteint

Vous trouverez une description du fonctionnement du Conseil de surveillance dans le rapport joint du Président du Conseil de Surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport est inséré au chapitre 4.3 du présent document de référence.

7.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, DANS CELUI DE SES FILIALES OU CHEZ UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR SIGNIFICATIF DE L'EMETTEUR

7.2.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Le montant global des rémunérations brutes totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2003 aux dirigeants de SQLI (membres du conseil de surveillance et membres du directoire), de manière directe ou indirecte, par l'émetteur et par toute société du groupe est de 394.737€. Le détail de ces sommes figure dans le rapport de gestion reproduit en 4.1 du présent document.

Aucun jeton de présence n'a été versé dans le passé aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Il est proposé à l'assemblée du 10 juin 2004 de décider d'une attribution de jeton de présence d'un montant de 21.000€.

7.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le rapport spécial du Directoire figurant au chapitre 4.2 détaille les options de souscription et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise alloués aux membres du directoire.

Il est proposé à l'assemblée du 10 juin 2004 de créer deux nouveaux plans de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BCE).

Le premier plan serait de 460.000 BCE sans condition de performance, le second serait de 1.200.000 BCE et soumis à des conditions de performance. Les conditions d'attribution et d'exercice, la détermination des attributaires, des modalités d'émission, et du nombre de BCE à émettre feraient l'objet d'une délégation au directoire puis d'une validation par le Conseil de surveillance.

Une fraction de ces BCE pourrait selon décision du conseil de surveillance donner lieu à attribution au profit des membres du directoire.

7.2.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC DES DIRIGEANTS

Le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au chapitre 6.4 détaille les différentes conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2003, ainsi que celles conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2003.

7.2.4 PRETS

Aucun mandataire social ne bénéficie de prêt accordé par la société ou par une société du groupe SQLI.

8 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003

8.1 COMMUNIQUE FINANCIER DU 6 AVRIL 2004

SQLI

Retour aux bénéfices en 2003 :
marge nette de 2,4 % supérieure aux prévisions

Perspectives 2004 prometteuses

(M€)	2002	2003
Chiffre d'affaires	44,1	41,4
Résultat d'Exploitation	-5,9	1,4
Marge d'Exploitation (en % du CA)	-13,3%	3,3%
Résultat net avant survaleurs	-7,1	1,0
Résultat net part du groupe	-9,3	1,0
Marge Nette (en % du CA)	-21,3%	2,4%
Capitaux propres	0,4	4,8
Trésorerie Nette	-0,2	6,8

Fortes améliorations de la productivité en 2003

Conformément à ses prévisions, SQLI a réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 41,4 M€, en baisse de - 6,1 % (- 3,3 % retraité de la fermeture des agences de Sophia Antipolis et de Lille). Compte tenu de la réduction de - 16 % des effectifs à période identique, cette évolution témoigne de la forte amélioration de la productivité du groupe. Le taux d'activité continue de progresser ressortant à 87,8 % au second semestre 2003 contre 83,8 % en 2002.

Retour aux bénéfices en 2003 : marge nette de 2,4 %

L'amélioration de la productivité associée aux fruits des restructurations (plus aucun foyer de pertes) et à une gestion rigoureuse des dépenses ont permis un redressement spectaculaire des résultats. Le résultat d'exploitation passe de - 5,9 M€ à + 1,4 M€ en 2003, soit une marge d'exploitation de 3,3 %. Le résultat net ressort à 1,0 M€ (contre une perte de - 9,3 M€ en 2002) soit une marge nette de 2,4 % nettement supérieure à l'objectif du retour à l'équilibre annoncé début 2003. Cette performance s'appuie sur une amélioration progressive des résultats puisque la marge nette ressort à 2,9 % au second semestre contre 2,0 % au 1er semestre.

Une structure financière renforcée et pérenne

La structure financière s'est considérablement améliorée en 2003. Renforcés à la fois par l'augmentation de capital de 3,0 M€ et le résultat net de 1,0 M€, les capitaux propres ressortent à 4,8 M€ contre 0,4 M€ en 2002. La trésorerie nette, négative de - 0,2 M€ fin 2002, bondit à 6,8 M€ fin décembre 2003. SQLI dispose ainsi d'une

structure financière très solide pour poursuivre dans des conditions optimum sa croissance future.

Des perspectives 2004 prometteuses : la croissance rentable

En parfait ordre de marche au niveau de ses fondamentaux, le groupe SQLI vise, à travers le retour à une croissance organique significative, un chiffre d'affaires supérieur à 44 M€ en 2004. SQLI s'appuie sur une stratégie offensive auprès de ses clients les plus fidèles grâce à l'industrialisation de ses services (process qualité CMMI, offshore) qui se traduit par une offre très compétitive, notamment sur des projets au forfait. Par ailleurs, SQLI devrait poursuivre sa percée sur les marchés des collectivités locales et de la santé en capitalisant sur des solutions métiers packagées qui connaissent un succès grandissant.

Parallèlement, SQLI continuera de veiller attentivement à l'amélioration de ses marges. Le groupe bénéficiera de l'homogénéisation croissante des marges opérationnelles des agences, de la montée en puissance de son centre offshore au Maroc ainsi que du potentiel d'amélioration des marges sur les forfaits.

SQLI annoncera son chiffre d'affaires du 1er trimestre 2004 le 14 mai

8.2 COMMUNIQUE FINANCIER DU 12 MAI 2004

SQLI

Très bon début d'exercice 2004 : Forte croissance organique de + 7,4 %

(En M€)	CA 2003	CA 2004	Variation
1er trimestre	10,8	11,6	+7,4%
chiffres non audités			

Le Groupe SQLI a réalisé un excellent début d'année 2004 en générant une croissance de + 7,4 % au cours du 1er trimestre 2004 à 11,6 M€. Cette croissance entièrement organique se situe dans le haut de fourchette du secteur, confortant le positionnement et la stratégie dynamique du Groupe. Comme prévu, les agences situées en région tirent la croissance et représentent désormais 51 % du chiffre d'affaires global. La Suisse et Paris contribuent respectivement pour 12 % et 37 %.

SQLI a poursuivi sur ce trimestre l'optimisation de sa productivité avec un taux d'activité qui s'établit à 87,7 % contre 85,3 % sur la même période en 2003. Le Groupe a, comme annoncé, démarré son programme de 80 recrutements prévus cette année afin de faire face à son développement dynamique. Le nombre de collaborateurs ressort ainsi à 610 personnes au 31 mars 2004 (594 au 31 mars 2003) contre 596 fin décembre 2003.

SQLI recueille également les fruits de sa stratégie d'industrialisation de ses process en bénéficiant progressivement des méthodes de qualité CMMI appliquées à l'ensemble des agences. SQLI affiche ainsi une grande maîtrise dans ses développements «

offshore » en ayant, depuis janvier, livré avec succès et dans les délais ses 3 premiers contrats au forfait réalisés en partie au Maroc.

Perspectives 2004 confirmées

Fort de son bon début d'exercice et de son dynamisme commercial, SQLI affirme sa grande confiance sur son objectif d'un chiffre d'affaires 2004 supérieur à 44 M€ et d'une forte amélioration de ses marges.

SQLI annoncera son chiffre d'affaires du 1er semestre 2004 le 11 août après bourse.

9 GLOSSAIRE

BPR (Business Process Reengineering)

Analyse de processus permettant de redéfinir les tâches et les intervenants

CMMI (Capability Maturity Model Integrated) :

CMM est un modèle d'évaluation de la capacité d'une organisation d'améliorer la manière de gérer, de développer et de faire évoluer un logiciel. Conçu par le SEI (Software Engineering Institute), il est issu de l'expérience et décrit les pratiques à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise des coûts, délais et performance du logiciel développé.

CORBA (Common Object Request Broker Architecture)

Logiciel de communication entre les objets dont les spécifications sont établies par l'OMG qui regroupe plus de 500 adhérents.

Datamart (magasin de données)

Le data mart est un pôle de données répondant à toutes les caractéristiques du datawarehouse, mais d'une volumétrie restreinte. Un datamart peut ainsi être construit autour d'une fonction particulière (par exemple contrôle de gestion), d'un sujet précis (par exemple la promotion), ou d'une granularité de données réduite (par exemple consolidations mensuelles des trois dernières années de la région Ile-de-France)

Datawarehouse (entrepôt de données)

Pôle de données organisées spécifiquement pour répondre à des besoins décisionnels. Les données issues des sites de production sont extraites, transformées et enregistrées dans le datawarehouse afin de permettre leurs analyses. Les données du datawarehouse sont orientées sujet, intégrées, non volatiles, agrégées dans le temps et documentées

Datawarehousing

Ensemble des outils informatiques, des architectures techniques et des organisations fonctionnelles nécessaires à la mise en œuvre d'un environnement décisionnel de type datawarehouse

DCE (Distributed Computing Environment)

Plate-forme de développement et d'exploitation normalisée par l'OSF fournissant les différents services inhérents à un système distribué. L'architecture est composée de 5 services de base.

DMZ (Demilitarized zone)

Zone tampon d'un réseau d'entreprise, située entre le réseau local et Internet, derrière le coupe-feu, qui correspond à un réseau intermédiaire regroupant des serveurs publics (HTTP, SMTP, FTP, DSN, etc.), et dont le but est d'éviter toute connexion directe avec le réseau interne et de prévenir celui-ci de toute attaque extérieure depuis le Web.

EAI

L'EAI désigne à la fois les solutions et les méthodes destinées à assurer l'intégration des différentes composantes du système d'information. Il s'agit de gagner en souplesse et de baisser les coûts de maintenance des interfaces inter-applicatives.

EIS (Executive Information System)

Système d'information des décideurs sous la forme d'un tableau de bord automatisé, visant à représenter de manière immédiate et synthétique les indicateurs essentiels

d'un métier de l'entreprise. Il permet de comprendre les tendances et d'identifier les incidents.

ETL (Extraction Transformation and loading)

Outil informatique destiné à extraire des données de diverses sources (bases de données de production, fichiers, Internet, etc.), à les transformer et à les charger dans un entrepôt de données.

Flash

Logiciel d'animation pour les environnements Windows et Macintosh créé par l'éditeur Macromedia. On l'utilise pour réaliser aussi bien des graphiques animés et interactifs sur des sites Web que des présentations ou des jeux. Les animations réalisées en Flash sont les seules qui soient suffisamment légères pour être transmises en ligne. Toutefois, pour pouvoir les lire, l'internaute doit disposer d'un logiciel d'application complémentaire (communément appelé plug-in) qui viendra enrichir les fonctions de son navigateur. Très innovant par ses possibilités de manipulation de dessins vectoriels, associés à des échelles de temps et des sonorisations, Flash représente une nouvelle forme d'expression artistique au confluent du graphisme, du dessin animé, de la vidéo et de la musique.

Framework

Littéralement charpente, ossature. En informatique, désigne le cadre dans lequel va s'insérer une application. En programmation orientée objet, désigne l'infrastructure logicielle qui facilite la conception des applications par l'utilisation de bibliothèques de classes ou de générateurs de programmes.

J2EE (Java 2 Platform Enterprise Edition)

Ensemble de normes concernant les plates-formes e-business pour entreprises (serveurs d'application), basé sur le langage Java.

PDA (Personnal, Digital Assistant ou Assistant numérique personnel)

Ordinateur de poche, servant de complément à l'ordinateur de bureau ou à l'ordinateur portatif. Il intègre de multiples fonctions de gestion qui lui permettent d'être utilisé comme un outil de travail accompagnant une personne dans ses déplacements. Le Newton, lancé par Apple en 1993, est le pionnier des assistants personnels. Puis deux modèles se sont imposés grâce aux fonctions de synchronisation avec un ordinateur de bureau: le Palm Pilot, commercialisé dès 1996 par US Robotics, et le Psion. Aujourd'hui de nombreuses marques proposent des assistants personnels très sophistiqués, pouvant allier multimedia et accès Internet sans fil : Compaq, Hewlett-Packard, Toshiba, Sagem, etc.

PGI (Progiciel de Gestion Intégré) ou ERP (Enterprise Resource Planning)

Ensemble de logiciels intégrant les principales fonctions nécessaires à la gestion des flux et des procédures de l'entreprise (comptabilité et finances, logistique, paie et ressources humaines, etc.). Tous ces logiciels accèdent à des ressources communes, en particulier des bases de données.

PKI (Public Key Infrastructure ou Infrastructure à clé publique)

Système de certificats numériques utilisé pour vérifier et authentifier la validité des parties impliquées dans une transaction électronique. Sans faire encore l'objet d'une standardisation, les PKI sont généralement prises en charge par des organismes tiers. Une PKI repose sur l'utilisation de la cryptographie à clé publique. Cette dernière est une clé de chiffrement (séquence de symboles) stockée dans un annuaire accessible à tous les membres d'un réseau ou d'une organisation, permettant de transmettre en toute confidentialité des messages à son unique propriétaire, ou d'authentifier à l'arrivée des messages émis par ce dernier. Une infrastructure à clé publique peut offrir notamment des services de protection de la vie privée, de contrôle d'accès à l'information, d'intégrité, d'authentification et de non-répudiation pour les applications informatiques et les transactions de commerce électronique.

SDP

Outil de gestion et de suivi de projet développé par le groupe SQLI. Cet outil permet de découper un projet en phases et tâches, de définir leur affectation et de suivre leur réalisation et d'avoir un état d'avancement détaillé du projet.

TCM

Outil de formalisation de gestion et de suivi des tests unitaires, fonctionnels et d'intégration développé par le groupe SQLI pour la contrôle de la qualité logicielle de ces projets.

XML (eXtensible Markup Language)

Standard de description de données défini par le W3C. Evolution du langage SGML, XML permet aux concepteurs de documents HTML de définir leurs propres marqueurs, dans le but de personnaliser la structure des données qu'ils comptent présenter. Alors qu'HTML précise comment les éléments d'une page seront présentés, XML définit ce que contiendront ces éléments.

10 TABLE DE CORRESPONDANCE (SELON RECOMMANDATION DU BULLETIN COB DE MARS 2003)

10.1	<u>ATTESTATIONS DES RESPONSABLES</u>	Page 5 à 8
	•Attestation des responsables du document de référence	5
	•Attestation des contrôleurs légaux des comptes	6
	•Politique d'information	8
10.2	<u>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL</u>	Page 9 à 29
10.2.1	EMETTEUR	
	•Réglementation applicable (sociétés étrangères)	9
10.2.2	CAPITAL	
	•Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	12
	•Capital autorisé non émis	20 à 24
	•Capital potentiel	25
	•Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	18
10.2.3	MARCHE DES TITRES	
	•Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	28 à 29
	•Dividendes	28
10.3	<u>CAPITAL ET DROITS DE VOTE</u>	Page 26 à 27
	•Répartition actuelle du capital et des droits de vote	27
	•Evolution de l'actionnariat	26 à 27
	•Pactes d'actionnaires	28
10.4	<u>ACTIVITE DU GROUPE</u>	Page 30 à 50
	•Organisation du groupe	31,32,152
	•Chiffres clés du groupe	31,41
	•Informations chiffrées sectorielles	32
	•Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	33 à 36
	•Politique d'investissements	36 à 44
	•Indicateurs de performance (création de valeur pour l'entreprise...)	42 à 43
10.5	<u>ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE</u>	Page 45 à 48
	•Facteurs de risques	45 à 48
	- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	45 à 47
	- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...)	45 à 48
	- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)	45

- Risques industriels et liés à l'environnement	47
•Assurances et couverture des risques	47
10.6 <u>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS</u>	Page 96 à 151
•Comptes consolidés et annexe	96 à 120
•Engagements hors-bilan	119 à 120
•Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	121
•Information financière pro forma (s'il y a lieu)	non applicable
•Ratios prudentiels réglementaires (banques, assurances, courtiers)	non applicable
•Comptes sociaux et annexe	122 à 151
•Comptes semestriels consolidés (s'il y a lieu)	non applicable
10.7 <u>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	Page 152 à 166
•Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction, de surveillance	162 à 165
•Composition et fonctionnement des comités	164
•Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	83 à 87 165
•Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	87
•Conventions réglementées	152 à 159
10.8 <u>EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES</u>	Page 167 à 169
•Evolution récente	167 à 169
•Perspectives	167 à 169